* Année 1957. — N° 38 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 21 Mars 1957 *

# JOURNAL OFFICIEL
## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 3° LEGISLATURE

## SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 146° SEANCE

## 1re Séance du Mercredi 20 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1729).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 1729).

3. — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1729).

*Afrique du Nord et Union française:*

MM. Legendre, interpellateur: Naudet, Mérigonde, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Casanova, interpellateur; Lacoste, ministre résidant en Algérie; d'Astier de La Vigerie, Hénault, interpellateur.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Mérigonde, de Chevigné.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 1745).

**PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD, vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 19 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.



— 2 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Letoquart, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours d'urgence de 10 millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe survenue au puits n° 3 à Liévin (Pas-de-Calais); 2° à constituer, avec la participation de toutes les organisations syndicales, une commission d'enquête chargée de rechercher les causes de la catastrophe.

La proposition sera imprimée sous le n° 4584, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

**POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT**

**Suite de la discussion d'interpellations.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions:

2° de M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie; le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise et notamment l'institution du collège unique;

3° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières: évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la trésorerie;

4° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France et notamment: *a*) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; *b*) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

5° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

6° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

7° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'Organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

8° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problème du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 5 heures 30 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 15 minutes;

Groupe socialiste, 45 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 20 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 50 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 35 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;

Groupe radical-socialiste, 5 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 15 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;

Isolés, 20 minutes.

Le groupe républicain radical et radical-socialiste, le groupe des républicains sociaux, le groupe paysan, le groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain ont épuisé leur temps de parole.

## Afrique du Nord et Union française.

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a terminé le débat sur la politique économique et financière.

La parole est à M. Legendre, premier interpellateur sur l'Afrique du Nord et l'Union française.

**M. Jean Legendre.** Mesdames, messieurs, « le problème financier commande tous les autres, y compris celui de l'Algérie », déclarait vendredi dernier à cette tribune M. le président Paul Reynaud.

C'est pourtant en fonction de ce problème de l'Algérie et de lui seul que l'opposition modérée, tantôt par son vote favorable, tantôt par son abstention concertée, a permis au gouvernement de M. Guy Mollet de vivre et de durer.

Par devoir national, elle a tout subordonné à cet impératif. Elle a accordé à ce gouvernement les moyens militaires et financiers qu'il réclamait en vue de mener à bien la pacification. Elle a généralement approuvé l'action de M. Lacoste, même quand celle-ci lui paraissait incertaine en ses desseins, contradictoire en ses manifestations.

Aujourd'hui, le président du conseil nous demande de passer un nouveau contrat. De l'action militaire, il se propose d'aller vers la construction politique.

Le moment est donc venu, mesdames, messieurs, d'en préciser les termes, sans équivoque ni pour vous ni pour nous.

La politique de M. Guy Mollet en Algérie, en ses principes tout au moins, a été définie dans sa déclaration du 9 janvier dernier.

Que demande-t-il ? Le cessez-le-feu, des élections au collège unique, ensuite, des négociations.

M. le président du conseil a demandé l'accord des groupes sur ces principes. Il a envoyé de nombreuses lettres et sollicité de nombreuses réponses.

Les réponses ont été généralement prudentes, voire évasives. Bien peu, en tout cas, ont pu être interprétées comme une adhésion formelle à la politique qui nous était proposée.

Seule celle du parti socialiste était catégorique en ses termes et, dernière en date venue, elle prenait même quelque peu l'allure d'un ultimatum. En résumé, le parti socialiste disait aux autres groupes de la majorité et de l'opposition nationale: c'est à prendre ou à laisser, c'est tout ou rien.

Dans ces conditions, on eût pu se dispenser de nous consulter et de nous demander notre avis.

Cependant, sur le plan intérieur, le parti socialiste essayait de ligoter la majorité en lui imposant ses conceptions algériennes, tandis que, sur le plan extérieur, la décision de l'O. N. U., si j'en crois certaines déclarations, semblait engager la France.

**M.** le ministre des affaires étrangères, débarquant à Orly, se félicitait de ce que la motion votée par les Nations Unies et évoquant une solution pacifique, démocratique et juste n'était, disait-il, que la copie fidèle du triptyque dont la S. F. I. O. a dessiné les volets: cessez-le-feu, élections, négociations.

Si, à l'heure où je vous parle, la liberté de jugement de l'Assemblée nationale reste entière, je crains fort que la liberté d'action du Gouvernement ne le soit plus et par sa faute. Nous n'avons donc aujourd'hui le choix qu'entre approuver ou désapprouver sa politique. Alors, mesdames, messieurs, examinons-la.

Le premier terme en est le cessez-le-feu. Le Gouvernement l'a déjà à maintes reprises proposé et, chaque fois, l'adversaire a répondu par une recrudescence des attentats et des assassinats. C'est que l'adversaire pose comme condition préalable à tout cessez-le-feu la reconnaissance explicite par la France de l'indépendance algérienne. Le Gouvernement l'a toujours refusée. Je ne peux que l'en féliciter.

Cependant, de récentes déclarations faites par M. le président du conseil, tant à Washington qu'au Canada, ont laissé planer quelques doutes sur sa résolution.

C'est ainsi que le journal *La Presse*, qui s'intitule « le plus grand quotidien américain de langue française », reproduisant une interview de M. Guy Mollet à la télévision, écrivait dernièrement:

« Les négociations pourraient porter soit sur l'union avec la France, soit sur l'indépendance. Je ne crois pas que cela puisse créer la moindre difficulté. »

Je sais que, le lendemain, l'agence Reuter a démenti ce propos, mais je demande à M. le président du conseil, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, pour que nulle équivoque ne subsiste, qu'il veuille bien, à son tour, le démentir solennellement du haut de cette tribune. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Le cessez-le-feu, comment l'envisage-t-il ?

Le même journal, reproduisant d'autres propos de M. le président du conseil — et, sur ce point, il n'y a eu ni démenti ni rectification — écrit:

« La France ne demande qu'un cessez-le-feu. Nous n'avons jamais demandé que les rebelles déposent leurs armes. Un cessez-le-feu est bilatéral; il n'est pas question d'une reddition à notre merci. »

Et, devant la presse américaine, à New-York, M. le président du conseil français déclarait — je lis le texte même qui a été remis aux journalistes par l'ambassade de France:

« Nous proposons un cessez-le-feu sans y mettre aucune condition politique préalable. Afin de fixer les modalités générales de ce cessez-le-feu, le Gouvernement est prêt à entrer en contact direct et officiel avec ceux qui combattent. »

Le Gouvernement envisage des contacts directs et officiels avec ceux qui combattent. Je reconnais que ces contacts seront, à un moment donné, nécessaires, mais, mesdames, messieurs, que devons-nous penser des contacts quasi permanents et officieux pris à New-York et ailleurs par l'ambassadeur *in partibus* du Gouvernement auprès des fellagha, M. Commin ?

Leur fréquence, leur insistance ne sont-elles pas considérées par nos adversaires comme une marque de faiblesse et un encouragement à persévérer ou à exiger davantage ?

Qu'attend le Gouvernement de cette diplomatie socialiste et secrète ?

Que peut dire à voix basse M. Commin à ses interlocuteurs que M. le président du conseil ne puisse dire à voix haute à cette tribune ?

Il y a là, pour nous, un sujet d'inquiétude et nous serions reconnaissants à M. le président du conseil de vouloir bien la dissiper.

Ainsi, selon lui, le cessez-le-feu laissera leurs armes aux rebelles et, avec elles, la tentation de recommencer.

A nos yeux, ce n'est pas une garantie de réalisation de l'étape suivante, les élections libres au collège unique, car nous nous demandons si, dans ces conditions, le bruit de la poudre n'étouffera pas un jour la voix pacifique des urnes.

J'ouvre maintenant le deuxième volet du triptyque socialiste. Des élections ? Quand ? Comment ? A quelles assemblées ?

Quand ? Sur ce point nous avons enregistré un certain nombre de déclarations contradictoires. On a dit d'abord : élections au collège unique trois mois après le cessez-le-feu. Dans la déclaration du 9 janvier, il est indiqué : élections au collège unique trois mois après le retour au calme.

S'agit-il du retour au calme dans la rue ou du retour au calme dans les esprits ? Il y a entre les deux termes une singulière différence et nous aimerions qu'ils fussent précisés.

Mais, dans la déclaration faite à la presse américaine, on revient à une autre formule que voici :

« Les combats cesseront pour permettre à chacun de voter selon sa conscience dans les trois mois qui suivront le cessez-le-feu. Des élections libres à une assemblée unique seront organisées. »

Organiser des élections dans les trois mois qui suivront le cessez-le-feu, c'est laisser les rebelles, déjà maîtres de leurs armes, également maîtres du choix du moment.

Organiser des élections dans les trois mois qui suivront le retour au calme, c'est laisser la France maîtresse du choix de l'heure.

Des élections ! Comment ? Sur ce point le Gouvernement — je lui rend volontiers cet hommage — n'a jamais varié : il entend procéder à des élections au collège unique.

La démocratie, mesdames, messieurs, ne connaît qu'un seul souverain et qu'une seule loi : le nombre. D'un côté, 8 millions de Musulmans, de l'autre côté, 1.200.000 Européens. En ne tenant compte ni des mineurs, ni des femmes musulmanes qui ne votent pas encore, mais qui pourront voter un jour, le rapport des forces reste quand même de trois à un.

Or, vous voulez assurer l'égalité des deux communautés appelées à vivre ensemble. Vous nous dites qu'aucune ne doit opprimer l'autre, ni par la puissance de l'argent et de l'économie, ni par la puissance du nombre. Je sais bien que vous pourrez trouver des correctifs, des palliatifs, des trucages et des systèmes, qu'à cet égard l'imagination n'a jamais fait défaut à cette Assemblée — on l'a vu chaque fois qu'elle a discuté la loi électorale — mais quoi qu'il en soit, mes chers collègues, à nos yeux, le collège unique ne pourra jamais assurer l'égalité de représentation politique des deux communautés. La communauté européenne sera vouée à l'écrasement électoral. (*Applaudissements à droite.*)

On nous dit, certes : « Mais c'est irréversible ; comment pouvez-vous refuser aux masses algériennes ce que vous avez donné aux populations d'Afrique noire ? »

Je retourne la question et je dis : dans quel territoire de l'Afrique noire y a-t-il 1.200.000 Français qui y vivent, qui y sont installés depuis des générations, y ont leur métier, leur foyer, leurs berceaux et leurs cimetières, leurs amours et leurs rêves ? Dans quel territoire d'Afrique trouvez-vous des populations européennes qui y sont chez elles, pour lesquelles ce pays est la patrie avec la France, sinon dans l'Algérie française ?

C'est précisément parce que cela donne sa physionomie particulière à l'Algérie, c'est parce que cela pose un problème sans commune mesure ailleurs que l'Algérie est française et qu'elle doit le rester.

A nos yeux, l'institution du collège unique postule, que vous le vouliez ou non, le départ et l'abandon.

Des élections ? A quelle assemblée et suivant quelles étapes successives ? Partirez-vous de la base communale pour aller à la région et atteindre ensuite aux élections à l'Assemblée nationale française ? Commencerez-vous par le haut ? Concevez-vous la création d'une Assemblée algérienne ?

Nous sommes, mesdames, messieurs, impatients de connaître sur ce point les plans de l'architecte. Il est vrai que, dans ce domaine, l'imagination créatrice se donne libre cours. Les uns parlent de fédéralisme, les autres de décentralisation. Un club de charcutiers se proposait même de découper l'Algérie en tranches. (*Rires à droite et à l'extrême droite...*)

**M. Pierre Naudet.** C'est faux !

**M. Jean Legendre.** ... comme naguère Hitler avait découpé la France.

**M. Pierre Naudet.** Me permettez-vous de répondre ?

**M. Jean Legendre.** C'est parce que j'évoque le nom d'Hitler que M. Naudet se réveille. (*Mouvements divers.*)

Je lui laisse volontiers la parole.

**M. Pierre Naudet.** Je comptais vous remercier de la courtoisie avec laquelle vous m'auriez permis de vous interrompre... Je vous assure simplement que je serai extrêmement bref et je n'emploierai pas votre vocabulaire. Vous savez, d'ailleurs, que je pourrais vous le retourner sur certains points.

Certains d'entre nous sont peut-être ici de trop jeunes parlementaires — je suis le seul, en ce moment, de ceux à qui vous avez fait allusion — pour être habitués à vos jeux. Nous n'avons pas eu l'occasion, quant à nous, depuis une dizaine d'années, de présider aux défaites de notre pays. (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche. — Protestations à droite.*)

**M. Pierre Montel.** Mais vous aviez Mendès, votre patron et votre professeur.

**M. Pierre Naudet.** Cela dit, comme il ne s'agit que d'une interruption, je serai bref, je le répète.

**M. Pierre Montel.** Cela vaudra mieux et il vous serait difficile de ne pas l'être !

**M. Pierre Naudet.** Je m'étonne du procès d'intention qui nous est fait. Quelles en sont les raisons ? Qu'avons-nous proposé ?

Il s'agit d'ailleurs d'une proposition qui n'a pas été déposée.

On peut être malhabile ou manquer d'opportunité, à notre âge, et c'est à cet égard qu'il nous a été fait reproche, mais non pas sur le fond.

Qu'avons-nous proposé ? Très exactement que deux régions de l'Algérie centrale, que nous appelions l'Algérois et l'Oranais, restent des départements français. Et nous avancions des arguments très proches de ceux que vous venez d'employer, car nous pensons, nous aussi, que ces 1.200.000 Français d'Algérie sont chez eux depuis des générations.

Et puis, aux deux ailes, en vertu d'une appréciation personnelle qu'il nous est permis d'avoir et que, bien entendu, nous ne vous demandons pas de partager...

**M. Pierre Montel.** En vertu aussi des possibilités d'enveloppement !

**M. Pierre Naudet.** Je vous en prie, monsieur Montel, vous pourrez répondre ensuite.

Aux deux ailes, donc, en vertu de considérations économiques, ethniques, démographiques...

**M. Pierre Montel.** Et militaires !

**M. Pierre Naudet.** ...nous avons proposé, dans le cadre de l'Union française, une solution d'autonomie, qui ne pouvait mener — c'était précisé en toutes lettres — qu'au fédéralisme.

Vous nous faites aujourd'hui un procès d'intention. Parce que nous ne proposons le fédéralisme que pour deux régions, nous porterions atteinte à l'intégrité du territoire, alors que, sur presque tous les bancs de cette Assemblée, on semble admettre le fédéralisme pour la totalité de l'Algérie. (*Interruptions au centre.*)

C'est là que je ne vous suis plus.

On découvre aujourd'hui le fédéralisme comme une panacée, tout comme s'il ne résultait pas d'un contrat de droit public, qui suppose l'adhésion de plusieurs communautés préexistantes ; ce n'est pas un contrat qui suppose l'octroi.

C'est sur cette réflexion que je veux terminer. Continuez vos injures, continuez à employer le vocabulaire que vous venez d'employer. Ce pays, monsieur, roule vers son destin malheureux et il n'y a plus personne, dans le monde, à ses côtés, pour approuver ce que vous préconisez.

**M. Jean Legendre.** Je n'avais nullement l'intention d'examiner au fond un projet qui, par son manque de sérieux, n'en vaut pas la peine.

Il me semblait simplement utile de l'évoquer à côté d'autres qui méritent examen et pour en arriver à dire, monsieur Naudet, qu'il m'apparaît que, dans le moment présent, ce n'est pas de plans, quels qu'ils soient, que nous avons besoin, mais bien d'action.

Je parle ici à titre personnel. De tous côtés, monsieur le ministre, on vous presse d'aborder la phase politique du problème algérien. Je crains qu'on ne commette une tragique erreur.

Proposer une solution politique tant que la rebellion n'est pas écrasée, tant que les masses musulmanes fidèles ne sont pas libérées de l'hypothèque de la peur, c'est, à mon avis, aller à l'aventure. Pour moi il reste un préalable, et qui ne m'apparaît pas avoir été entièrement rempli : le préalable militaire.

Je voudrais simplement examiner avec vous si cette tâche est au-dessus de nos moyens, au-dessus de nos forces.

Nous avons entendu, hier soir, un remarquable discours financier et économique de M. Mendès-France, qui excelle d'ailleurs dans ce genre de propos. Mais quelle était la toile de fond de ses considérations financières et économiques, pour le reste valables ?

**M. Pierre Montel.** L'Indochine !

**M. Jean Legendre.** C'était l'Algérie et, en écoutant hier soir M. Mendès-France, j'étais reporté à quelques années en arrière.

**M. Charles Hernu.** Il fallait le dire quand il était à la tribune ! (*Très bien ! très bien ! sur certains bancs à gauche.*)

**M. Jean Legendre.** Je n'ai pas l'habitude d'interrompre et vous devriez vous en abstenir vous-même. (*Exclamations à l'extrême gauche et à gauche.*)

Et je n'ai pas non plus pour habitude de me dérober. Mais une simple interruption n'eût pas suffi pour développer ma thèse. Je la développe aujourd'hui. Pour le reste, le débat n'est pas clos; M. Mendès-France peut encore s'inscrire pour me répondre autrement qu'à la faveur d'une interruption.

**M. Charles Hernu.** Mais certainement!

**M. Jean Legendre.** Nous sommes donc d'accord!

Hier soir, disais-je, le discours de M. Mendès-France, trait pour trait et dans son contexte algérien, me rappelait le discours qu'il prononçait en 1954, alors que M. Laniel était au banc du Gouvernement.

La thèse qu'il soutenait à l'égard de l'Indochine, M. Mendès-France l'a défendue, hier, en ce qui concerne l'Algérie. Nous savons où cela conduit! (*Applaudissements à droite.*)

Eh bien! quoi qu'en dise M. Mendès-France, cette tâche est-elle au-dessus de nos moyens militaires ? Certainement pas. l'armée française a fait aux fellagha la démonstration qu'ils devaient perdre toute espérance de la rejeter à la mer. Chaque fois que son action n'a pas été entravée par le pouvoir civil et par des consignes parfois contradictoires, elle est restée maîtresse du terrain. Et, récemment encore, à Alger, les paras du général Massu en ont apporté la démonstration...

**M. Jean Pronteau.** Paranoïaques!

**M. Pierre Montel.** Non! Para-trahison!

**M. Jean Legendre.** ...que notre armée pouvait rétablir l'ordre et la paix française.

Ce qui s'est passé à Alger doit se reproduire ailleurs. Cette tâche, je le répète, n'est pas au-dessus de nos moyens.

Est-elle au-dessus de notre volonté ? Monsieur le ministre, l'opinion publique a déjà répondu. Elle comprend, aujourd'hui, l'importance de l'Algérie. Elle sait ce que représenterait sa perte. Elle vous a donné ses fils; elle a donné à M. Ramadier son argent. L'opinion publique comprend l'effort que vous faites et elle est prête à y souscrire. Il appartient à l'Assemblé et au Gouvernement de manifester cette volonté qui est la sienne.

On nous parle de problème politique et de négociation. Je ne crois pas que nous soyons déjà à l'heure de Caillaux; mais je suis sûr que nous sommes encore à l'heure de Clemenceau. Cela veut dire, monsieur le ministre, qu'une certaine harmonie doit s'établir entre votre action à Alger et la politique du Gouvernement à Paris. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous faites arrêter Ben Bella et toute la France applaudit (*Interruptions à l'extrême gauche*), toute la France est avec vous, sauf les traitres, bien sûr, nous le savions déjà! (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite.*)

*A l'extrême gauche.* Le traitre est à la tribune!

**M. Jean Bartolini.** Canaille!

**Mme Rose Guérin.** Nous sommes des résistants, nous ne sommes pas des traitres!

**M. Jean Pronteau.** En matière de trahison, M. Legendre est orfèvre!

**M. Virgile Barel.** Monsieur le président, vous laissez dire cela par cet individu ?

**M. Yves Péron.** Monsieur le président. Vous devez rappeler à l'ordre ce goujat.

Il y a parmi nous des hommes décorés. Vous n'avez pas le droit de les laisser insulter par cette canaille!

**M. Michel Jacquet.** Mais vous êtes des traitres.

**M. Pierre Montel.** Et tout le monde sait ce qu'il en est.

**M. Virgile Barel.** Le président reste impassible devant cet individu! Il laisse dire au provocateur qui est à la tribune que nous sommes des traitres.

**M. le président.** Monsieur Barel, vous n'avez par la parole.

**M. Jean Legendre.** Je démontrerai la trahison.

**M. Virgile Barel.** Monsieur le président, vous n'avez pas le droit de laisser passer les propos de M. Legendre.

Vous devez le rappeler à l'ordre.

**M. le président.** Monsieur Barel, encore une fois, vous n'avez pas la parole.

**M. Virgile Barel.** Eh bien! je la prends!

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Marc Dupuy.** Nous ne sommes pas des traitres et vous le savez, monsieur le président.

Rappelez à l'ordre M. Legendre!

**Mme Maria Rabaté.** M. Barel est décoré de la croix de la Légion d'honneur. Son fils a été assassiné par la Gestapo.

Voilà qui vous rappelez à l'ordre! Vous rappelez à l'ordre un patriote!

**M. Henri Pourtalet.** C'est le père d'un fusillé, lui-même décoré de la croix de la Légion d'honneur comme combattant de 1914-1918, qui est rappelé à l'ordre!

**M. Jean Pronteau.** Nous sommes présidés par les hommes de Speidel!

**M. le président.** Monsieur Pronteau, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

**M. Yves Péron.** Vous avez rappelé à l'ordre le père d'un martyr et un colonel de la Résistance. Cela vous juge!

**M. le président.** Moi aussi, j'ai fait de la Résistance.

**M. Yves Péron.** Mais vous laissez parler M. Legendre, et je répète que M. Legendre est une canaille.

**M. le président.** Monsieur Péron, je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Legendre.** Vous faites, monsieur Lacoste (*Interruptions à l'extrême gauche*)...

**M. André Lenormand.** Salaud!

**M. le président.** Qui a dit: salaud ?

Qu'il ait le courage de se lever!

**M. André Lenormand.** C'est moi qui ai prononcé ce mot, mais m'adressant à M. Legendre et non pas à vous, monsieur le président.

**M. le président.** Vous n'avez pas le droit d'injurier. Si cela continue, je proposerai à l'Assemblée de prononcer la censure. (*Applaudissements à droite et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Marc Dupuy.** Cela vous qualifierait.

**M. le président.** N'insistez pas, monsieur Dupuy, ou je vais vous rappeler à l'ordre également.

**M. Jean Legendre.** Monsieur Lacoste, vous faites arrêter Ben Bella et quelques semaines après nous apprenons avec stupeur que, du fond de sa prison, il continue à communiquer avec le F. L. N., à donner ses instructions et ses ordres.

Je pose la question au Gouvernement: qui a ordonné que fut mis à un régime pénitentiaire de faveur un homme qui est, vous le savez très bien, un condamné de droit commun?

M. Lacoste ou son administration, en l'occurrence le commissaire Lofredo, de la D. S. T., est chargé d'arrêter à Kolea, M. Farès. Lorsque le commissaire de la D. S. T. se présente chez M. Farès, celui-ci est en fuite; mais on peut le rencontrer dans Paris; il circule librement. Vérité à Alger, erreur à Paris, ou l'inverse!

Vous poursuivez à Alger les menées factieuses du parti communiste, vous dissolvez le parti communiste algérien, vous dénoncez, dans une lettre rendue publique, les agissements de M. Marcel Paul, administrateur des œuvres sociales d'Electricité de France. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Yves Péron.** Les résistants sont vos ennemis!

**M. Marc Dupuy.** Le ministre lui-même, M. Lemaire, a démenti!

**M. Jean Legendre.** Vous dites qu'à Alger Marcel Paul a utilisé les fonds dont il a la charge...

*Voix nombreuses à l'extrême gauche.* Menteur!

**M. Jean Legendre.** ... pour aider les fellagha. Je demande au Gouvernement: qu'attend-on pour poursuivre M. Marcel Paul ? Et si cela n'est pas possible...

**M. Gaston Coquel.** Ce n'est pas un député, c'est un flic!

**M. Jean Pronteau.** C'est l'homme de Speidel!

**M. Jean Legendre.** ... si cette mesure ne peut être prise, je vais vous poser une autre question.

Avec mes amis nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un certain nombre de propositions de loi destinées à donner au Gouvernement les moyens de se défendre et de défendre l'Etat républicain (*exclamations à l'extrême gauche*) contre les menées factieuses du parti communiste.

*A l'extrême gauche.* Fasciste!

**M. Jean Legendre.** Parmi ces propositions de loi il en est une qui tend à instituer le contrôle de l'emploi des fonds sociaux gérés par les comités d'entreprise des entreprises publiques. Or, quelle n'est pas notre surprise de voir que le parti socialiste, à Paris, protège le parti communiste que vous condamnez à Alger. (*Très bien! très bien! à droite.*)

On frappe à Alger la main qui tue, on refuse de toucher à Paris la tête qui ordonne. Il y a là, messieurs, une contradiction dans votre politique. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Robert Bruyneel.** Et à Périgueux, que fait-on ?

**M. Marcel Mérigonde.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Legendre ?

**M. Jean Legendre.** Volontiers...

**M. Marcel Mérigonde.** Monsieur Legendre, vous venez de dire que vous avez déposé, avec vos amis, des propositions tendant à poursuivre les agissements du parti communiste.

Devant la commission de l'intérieur, notamment, une proposition a été appelée en discussion qui tendait à interdire un certain nombre d'emplois de la fonction publique aux membres du parti communiste.

Vous avez également déposé un texte tendant à ordonner une enquête sur les agissements des maires communistes. Ce texte, vous l'avez bien déposé, en effet, mais vous avez oublié de venir le défendre en commission et, en raison de l'absence de certains de vos amis, M. Marrane a pu être élu rapporteur! (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Pierre Montel.** Il a été élu avec vos voix!

**M. Jean Legendre.** Monsieur Mérigonde, l'absence de certains commissaires n'est peut-être pas étrangère à la désignation de M. Marrane comme rapporteur, mais ce qui est certain, c'est que M. Marrane doit son rapport à l'abstention des membres du parti socialiste qui étaient présents.

Au surplus, monsieur Mérigonde, si ce que vous dites est vrai pour la seconde proposition de loi, ce n'est pas vrai pour la première.

Vous avez été élu rapporteur de la première proposition de loi alors que tous les membres de la commission étaient présents.

Lors du vote sur la seconde, vous avez mêlé vos bulletins de vote à ceux des communistes. (*Interruptions à gauche.*)

**M. Virgile Barel.** Ils ont bien fait.

**M. Marcel Mérigonde.** C'est faux, monsieur Legendre!

J'ai été nommé rapporteur par 19 voix contre 7 sur les 44 membres de la commission.

Où étaient les 18 autres ? (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Jean Legendre.** Monsieur Mérigonde, vous êtes très chatouilleux sur les lois de la majorité. Si celle qui vous a désigné ne vous paraît pas suffisante, vous pouvez renoncer au rapport.

Au demeurant, cette querelle est vaine car, sur le fond, vous avez pris position et vous avez pris position contre l'ensemble des mesures que nous proposons contre le parti communiste.

Alors, je le dis, il y a une contradiction flagrante entre la politique de M. Lacoste et la politique des socialistes à Paris. Accordez vos violons, messieurs, et ensuite nous entendrons mieux la musique. (*Applaudissements à droite.*)

Car, vous le savez bien — on l'a déjà dit et c'est devenu un lieu commun — c'est de Paris que sera perdue ou que sera sauvée l'Algérie.

M. Lacoste traque les fellagha à Alger, on les laisse en liberté à Paris, on les y honore et parfois même on les décore.

Nous avons appris l'arrestation de M. Hadj Hamou, trésorier de l'Assemblée de l'Union française qui recélait à son domicile l'imprimerie d'où sortaient les tracts à l'usage des fellagha. Et je relis dans le bulletin hebdomadaire de l'U. D. S. R. de septembre 1956, car M. Hadj Hamou appartenait au parti de l'U. D. S. R. et intervenait même dans ses congrès:

« Nous relevons avec plaisir dans le *Journal officiel* du 18 août:

« Hadj Hamou Youcef, trésorier de l'Assemblée de l'Union française, chevalier de la Légion d'honneur depuis le 31 décembre 1947, a été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

« Toutes nos félicitations ».

Nous n'y joindrons pas les nôtres (*Rires à droite.*)

A la vérité, les fellagha bénéficient en France de trop d'amitiés, de trop de complicités.

J'évoquais à l'instant, à propos d'un discours entendu hier, les événements d'Indochine. Nous voulons à ce propos aussi les évoquer. Nous trouvons les mêmes hommes, les mêmes organisations, les mêmes journaux qui, hier, en France, prenaient le parti des Viets et qui, aujourd'hui, prennent le parti des fellagha.

La même entreprise de trahison, la même entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation se poursuit au grand jour...

**M. Jean Pronteau.** Par la nomination de Speidel.

**M. Jean Legendre.** ...sans qu'il y soit porté remède.

On sait pourtant ce qu'une telle entreprise coûte de sang, de larmes et de honte.

Je demande au Gouvernement, je l'adjure de la réprimer avec la dernière énergie.

Nous recevons des motions émanant de conseils municipaux communistes, votées par les conseillers municipaux, envoyées sous le timbre de la mairie. Je l'ai signalé d'ailleurs à M. le ministre de l'intérieur. (*Exclamations à l'extrême-gauche.*)

Dans ces motions, on demande non seulement la paix — c'est un vœu auquel chacun peut souscrire...

**M. Jean Pronteau.** Pas vous ! Cela vous coûterait trop cher.

**M. Jean Legendre.** ... et j'y souscris volontiers — mais surtout, et c'est inadmissible, l'indépendance de l'Algérie.

Ces mots figurent en toutes lettres dans ces motions.

**M. Virgile Barel.** Ce sont les Algériens qui la demandent.

**M. Jean Legendre.** Qu'attend M. le ministre de l'intérieur, qu'attend le Gouvernement pour faire cesser cette propagande quasi officielle et pour révoquer les maires coupables ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Eh bien! messieurs, nous attendons vos actes et les actes ne viennent jamais.

L'autre jour, devant la commission des affaires étrangères, M. Pineau disait:

Lors de la discussion de l'affaire algérienne, nos adversaires ont tiré une bonne partie de leurs arguments de ceux généralement utilisés par deux organes de la presse française.

Lesquels ? a demandé un commissaire.

Et voici la réponse de M. le ministre des affaires étrangères: *France-Observateur* et *L'Express*.

*France-Observateur:* Les rédacteurs de ce journal sont inculpés depuis 1954 pour le même chef dont ils se rendent coupables aujourd'hui. Ils n'ont pas encore été jugés.

Qui les protège ?

Qui retient le bras de la justice et empêche qu'on les frappe ?

La justice était déjà, dit-on, boiteuse. La voici maintenant paralysée.

Ces hommes trahissent aujourd'hui parce que, hier, ils ont trahi impunément. Et ne croyez-vous pas qu'à cet égard cette impunité soit presque de la complicité ?

Eh bien! il faut que cela soit dit: il faut qu'il soit mis fin à cette propagande.

Je félicite M. le ministre de la défense nationale.

**M. Jean Pronteau.** Voilà qui l'accable!

**M. Jean Legendre.** Il est méritoire, pour un radical toulousain, d'inculper un radical « guinéen » (*Rires.*) Je félicite le ministre d'avoir fait ce geste. Il était nécessaire et l'opinion publique le comprend parfaitement.

Les truquages, la propagande qui consiste, de façon très sournoise et très indirecte, à prêcher ici la thèse de nos adversaires, à la faire admettre à l'opinion, à empoisonner lentement les esprits, eh bien! cela s'appelle la guerre psychologique, et à la guerre psychologique il faut faire la guerre, monsieur le ministre et monsieur le président du conseil.

**M. Charles Hernu** Voulez-vous dire que le lieutenant Jean-Jacques Servan-Schreiber soit un traître ?

**M. Jean Legendre.** Je ne le dis pas. La justice appréciera en l'occurrence et je n'ai pas à me substituer à elle (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais je dis qu'un officier français qui tient sur l'armée française le langage qu'il vient de tenir est indigne des galons qu'il porte.

Voilà ce que je dis, mesdames, messieurs. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

La solution militaire m'apparaît la seule possible pour le moment.

Vous pouvez, monsieur le président du conseil et monsieur le ministre résidant en Algérie, faire marcher de pair la pacification avec les réformes économiques, les réformes sociales, les réformes administratives, voire, à l'échelon local, les réformes politiques. Vous pouvez commencer, là où la pacification est effective, à mettre en place la démocratie, mais continuez à traquer les rebelles, rassurez les indécis et les apeurés, conquérez les cœurs hésitants, et les structures politiques d'ensemble viendront plus tard.

Je vous en conjure, ne tombez pas dans l'erreur que nous avons commise en Tunisie et au Maroc.

On sait aujourd'hui, mesdames, messieurs, comment, de la meilleure foi du monde, on perd un empire.

Il me paraît nécessaire de rappeler ce qui s'est passé en Tunisie et au Maroc car, je le répète, si la rébellion n'est pas matée au moment où vous évoquerez les constructions politiques, le même processus de dissociation se produira.

Le 8 juillet 1955, donc, devant l'Assemblée nationale, on discutait du projet de ratification des conventions franco-tunisiennes. M. Maurice Faure, aujourd'hui secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines disait:

« Il nous reste des garanties juridiques considérables. Le traité de Kassar-Saïd demeure valable. Des soldats français fouleront encore le sol tunisien. La diplomatie tunisienne demeure entre nos mains. Les conventions nous offrent tout un enchevêtrement de droits et de privilèges.

« Tout de même, reconnaissons qu'elles ont une grande valeur. »

M. Edgar Faure, alors président du conseil, déclarait:

« La maison de l'autonomie interne est une maison où nous pouvons habiter. Nous pouvons y cohabiter longtemps, très longtemps. »

Six mois plus tard, les colocataires nous mettaient à la porte et la maison de l'autonomie interne est devenue la maison de l'indépendance dans laquelle nous n'avons pas notre place.

**M. Arthur Conte.** Qui a donné l'indépendance à la Tunisie ?

**M. Jean Legendre.** Ce sont ceux qui ont voté les conventions franco-tunisiennes.

En ce qui me concerne, j'ai voté contre. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Robert Verdier.** Et les accords de la Celle-Saint-Cloud ?

**M. Charles Margueritte.** Vous n'avez pas de mémoire quand vous n'êtes plus dans la majorité!

**M. Jean Legendre.** Celui qui est à la tribune n'a aucune gêne pour vous répondre.

J'ai désapprouvé la politique tunisienne des gouvernements précédents. J'ai désapprouvé la politique marocaine des gouvernements précédents et j'ai voté contre.

Vos voix et celles des communistes ont fait la relève. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Charles Margueritte.** Celles aussi de vos amis, je suppose ?

**M. Jean Legendre.** Eh bien! ce matin encore, la France a essuyé à Tunis un affront.

A côté des délégations représentant toutes les puissances étrangères, la délégation française a trouvé M. Ferhat-Abbas, l'un des chefs de la rebellion algérienne.

Je pense que le Gouvernement voudra bien nous dire quelles instructions il a données à la délégation française pour qu'au moins notre honneur soit sauf dans cette affaire.

M. Bourguiba a, paraît-il, invité MM. Mendès-France, Edgar Faure et Savary. Il leur devait bien cela!

S'ils avaient pu aller à Tunis, il auraient pu contempler aussi le résultat de leur politique.

C'est la jeune armée tunisienne que nous avons faite, que nous avons équipée et payée qui rendait les honneurs. Quant à l'armée française, elle est mal tolérée et presque prisonnière dans ses mouvements.

**M. Virgile Barel.** Et elle sera commandée en partie par Speidel.

**M. Jean Legendre.** Ils auraient vu les rues débaptisées, les statues des grands hommes politiques français qui firent la Tunisie moderne déboulonnées.

Ils auraient vu nos monuments aux morts des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945 profanés.

Ils auraient vu des terres en friche, des ateliers fermés et des chantiers déserts, des centaines de milliers de chômeurs faméliques car, quand la France s'en va, ce sont la faim et la misère qui font leur entrée. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Ils auraient rencontré aussi beaucoup moins de Français car 80.000 d'entre eux ont déjà quitté le pays sans espoir de retour et, considérant les conditions d'insécurité qui leur sont faites, les vexations dont ils sont quotidiennement l'objet, il est à craindre que les autres ne fassent de même.

Ils auraient rencontré les nouveaux messieurs du régime, fiers de leur récente indépendance, pas assez fiers cependant pour ne pas nous tendre une main quémandeuse car il est un privilège qu'on reconnaît encore à la France, celui d'entretenir à coups de milliards ceux qui l'insultent et la bafouent. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

S'ils allaient au Maroc, ils y trouveraient le même spectacle.

Nous avons donné l'indépendance à ces peuples, nous les avons fait admettre dans les organisations internationales. Ils nous y accusent et nous y condamnent.

Sa Majesté le sultan du Maroc offre aux ambassadeurs de Franco le soin de la représenter dans les pays de langue espagnole.

Sommes-nous l'objet d'offres identiques ou de privilèges semblables ?

Je ne l'ai pas entendu dire mais j'espère que M. Maurice Faure nous le dira.

La radiodiffusion, la presse, les discours des hommes politiques de Rabat et de Tunis ne sont qu'un chapelet d'insultes à l'égard de la France.

Les fellagha sont ravitaillés, aidés, armés, réconfortés, encouragés des deux côtés de la frontière par ces nouveaux peuples indépendants.

L'indépendance, nous disait-on ici, devait être synonyme d'amitié. On ne nous a manifesté que du mépris. Dans son dernier livre, intitulé « Le Maghreb en feu », le maréchal Juin raconte cette anecdote sur M. Si Bekkaï, aujourd'hui président du conseil marocain.

**M. Arthur Conte.** Il était à Bizerte.

**M. Jean Legendre.** Voici le passage que je veux citer:

« J'ai encore en mémoire ce qu'un officier marocain en service dans notre armée vint un jour me dire de Si Bekkaï, l'actuel président du conseil marocain, au temps où ce dernier menait une active campagne à Paris en faveur de Sidi Mohamed Ben Youssef.

« Si Bekkaï, qui s'efforçait de faire sortir l'officier, son camarade, du loyalisme dont il faisait preuve à notre égard, avait fini par lui dire qu'il n'avait aucune idée du degré de dégénérescence et de sottise auquel les Français d'aujourd'hui étaient arrivés, qu'avec eux on pouvait maintenant tout se permettre et tout oser. »

Je pense que Son Excellence Si Bekkaï n'a pas changé d'avis. Depuis des mois, il laisse impunément humilier la France et son armée en la personne du capitaine Moureau.

Nous voulons savoir ce qu'a fait le Gouvernement. Depuis des mois le capitaine Moureau est captif. Nous voulons savoir quelles ont été les démarches pressantes de nos représentants à Rabat. Nous voulons savoir les ordres qui ont été donnés au général Cogny. En effet, aujourd'hui même — monsieur le président du conseil, je ne vous ferai pas l'injure de prendre ceci à mon compte — dans le journal *Paris-Presse*, est publié un communiqué de Son Excellence Bouabid, ministre des affaires économiques du Maroc, à Mlle Anne-Marie Vallet, la fiancée douloureuse du capitaine Moureau.

Que dit M. Bouabid ?

« Ce n'est pas le Gouvernement marocain qui a abandonné l'affaire, mais l'action du Gouvernement français s'est réduite à deux lettres au mois de juin. La dernière fois que j'ai vu M. Lalouette à l'ambassade de Rabat, je lui ai demandé: « M'apportez-vous quelque chose de nouveau », et M. Lalouette m'a paru considérer l'affaire comme une « affaire courante ».

**M. Maurice Faure,** *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Je démens catégoriquement l'allégation qui est prêtée au ministre marocain.

J'en apporterai la preuve lorsque je prendrai la parole à la tribune de l'Assemblée.

**M. Jean Legendre.** Je l'espère bien: c'est ce que je sollicite simplement, car je ne prends pas cette affirmation à mon compte. Elle montre simplement la foi que nous pouvons accorder aux déclarations des ministres marocains dans ce domaine comme en tant d'autres.

Je demande précisément à l'Assemblée d'en prendre acte. (*Applaudissements à droite.*)

L'Assemblée s'est déjà émue. C'est M. Devinat qui, le premier, au mois de novembre a posé une question. M. Duquesne, récemment encore, au mois de février, posait une question orale. M. Damasio, la semaine dernière, à travers un artifice de procédure qui ne nous permettait pas de donner à sa manifestation et à la réponse de l'Assemblée l'ampleur que le sujet eût mérité, évoquait également ce problème.

L'opinion publique s'est émue; l'armée s'est émue. Les anciens compagnons d'armes du capitaine Moureau en ont appelé à la plus haute autorité de ce pays. Et pendant ce temps nos ministres reçoivent à leurs tables les ministres marocains en partie responsables de ce calvaire. C'est intolérable, monsieur le président du conseil.

Le gouvernement marocain a ordonné, paraît-il, une nouvelle enquête. Après avoir annoncé la mort du lieutenant Perrin, il vient de la démentir.

M. et Mme Perrin sont venus me voir. Ils m'ont dit leur tristesse et vous la comprendrez. Ils m'ont parlé de leur fils captif avec ces mots simples qui viennent du cœur. Ils m'ont dépeint son idéal de soldat, de soldat pacificateur, de soldat des affaires indigènes présent dans ces pays non pour la guerre, mais pour la paix et la justice. Ils m'ont raconté comment il avait voué sa jeune intelligence et sa jeune vie au service de ces Marocains qu'il aimait et qui lui ont donné, il n'y a pas si longtemps, avant sa captivité, de touchantes manifestations de leur estime. J'ai lu dans leurs yeux l'angoisse d'un père et d'une mère pour qui chaque jour qui passe ajoute encore à leur douloureux calvaire. Ils m'ont prié, monsieur le président du conseil, de vous adresser ce message:

« Monsieur le président du conseil, au nom de la France dont vous êtes la voix la plus autorisée, adressez un appel solennel à Sa Majesté le sultan du Maroc! La jeune indépendance de son pays, dont il est fier, lui fait un devoir d'assurer le respect des lois, de la morale universelle comme de la morale humaine. Les cruelles nécessités de la guerre ne peuvent être ici invoquées, aucune faute ne peut être reprochée à notre fils. Il était l'ami du peuple marocain et il en avait reçu de nombreux témoignages. Il n'est pas possible que le sultan, qui est père lui aussi, ne comprenne pas notre angoisse et, obéissant aux sentiments de simple humanité, ne mette pas tout en œuvre pour que notre enfant nous soit rendu vivant. »

Tel est le message qu'ils vous prient d'adresser de façon solennelle à Sa Majesté le sultan. Et voici maintenant nos exigences.

Si cet appel ne devait pas être entendu, nous demanderions au Gouvernement français de rompre toutes relations diplo-

matiques avec le Maroc, de supprimer toutes subventions, d'interdire tout envoi de matériel ou d'outillage quels qu'ils soient et, si ces mesures devaient se révéler encore inefficaces, de donner à notre armée l'ordre de venger son honneur et d'effacer cette tache de son drapeau. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Casanova. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Laurent Casanova.** Mesdames, messieurs, jusqu'à présent la tactique parlementaire du Gouvernement consistait à mêler dans le même débat tous les aspects contradictoires de sa politique mais, aujourd'hui, ces contradictions n'existent plus.

L'action gouvernementale se présente comme un ensemble cohérent, dominé par la guerre d'Algérie et commandé par la pression très forte que la réaction exerce sur le Gouvernement qu'elle tient à sa merci.

Lors du débat d'investiture, la tactique communiste fut définie de façon claire. Nous avons établi une différence entre ce gouvernement et les précédents parce qu'il était à direction socialiste, et lié par des engagements formels à la majorité massive issue du scrutin du 2 janvier 1956.

Nous avons mis le Gouvernement en garde contre le refus qu'il opposait à l'unité d'action des forces ouvrières et des forces de gauche dans le pays et au Parlement, mais nous avons refusé de pratiquer la tactique du tout ou rien.

Nous avons considéré que le plus urgent consistait à soutenir tout pas en avant, fût-il précaire ou simplement annoncé, vers le rétablissement de la paix en Algérie ou vers la satisfaction des revendications ouvrières. Nous avons lutté contre la mainmise de la réaction sur le Gouvernement, en dépit de complaisances politiques que celui-ci lui témoignait.

Nous sommes allés ainsi jusqu'à l'extrême limite dans le temps et les actes — jusqu'au débat du 6 juin 1956, pour être précis — et nous avons refusé tout prétexte qui eût permis au Gouvernement d'atténuer ses propres responsabilités aux yeux des travailleurs socialistes et des démocrates qui ont voté pour le front républicain le 2 janvier 1956.

Ce faisant, nous voulions maintenir ouverte contre vos agissements la perspective de l'unité d'action entre travailleurs socialistes et communistes, parce que cette unité constitue la condition nécessaire de toute politique de gauche en France. Nous pensons que cette attitude fut juste et que des travailleurs socialistes et des démocrates chaque jour plus nombreux le reconnaîtront. Cela nous importe davantage que les jugements hasardeux d'hommes sans responsabilité politique nettement établie.

Dès le débat d'investiture, la position de notre parti sur le problème algérien fut claire. Elle a été réaffirmée depuis en maintes circonstances et tout récemment encore par le secrétaire général de notre parti à l'occasion de la semaine d'action et de propagande pour la paix qui s'est déroulée, à notre appel, du 25 février au 3 mars dernier.

Cette position s'inspire d'une démarche de principe qui fut et reste la démarche constante du parti ouvrier révolutionnaire en France.

Le parti ouvrier, en effet, a toujours tenu pour légitimes les aspirations à l'indépendance des peuples soumis à la domination coloniale de la France.

Il a constaté la solidarité de fait qui existe entre les peuples soumis à l'oppression coloniale et le prolétariat de la métropole assujetti à l'exploitation capitaliste. Il a retrouvé ses propres exploiteurs dans les oppresseurs des peuples.

Le parti communiste français reconnaît donc le droit à l'indépendance du peuple algérien (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) et il lutte, en France, pour que ce droit soit reconnu par le Gouvernement.

**M. Félix Kir.** Le Gouvernement ne proteste pas ?

**M. Laurent Casanova.** Notre parti tient compte en outre des données de fait complémentaires que voici: d'abord, l'existence, entre la France et l'Algérie, de liens historiques concrets; ensuite, la présence sur le sol d'Afrique, depuis plusieurs générations, d'une population algérienne d'origine française et européenne, dont les intérêts n'ont rien à voir avec le colonialisme; enfin, l'assistance nécessaire aux peuples nouvellement émancipés pour combler le retard que le régime colonial leur a imposé.

Dans ces conditions, le parti communiste français estime possible de définir, entre la France et l'Algérie, des liens nouveaux et durables compatibles avec le droit à l'indépendance du peuple algérien.

Telle est la position de principe et de fait de notre parti. Nous la revendiquons hautement, car nous avons conscience d'être ainsi dans la tradition de Jaurès et de Guesde (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*) et dans celle du grand mouvement émancipateur qui débuta avec la Révolution française, puisque c'est elle qui consacra l'idée de la nation dans la conscience des peuples.

Nous la revendiquons hautement parce qu'elle ouvre la seule issue possible pour sortir du drame qui ensanglante l'Algérie et endeuille la France depuis plus de deux ans.

Vous, messieurs les ministres, vous avez continué la guerre. Mais le peuple français, instruit par l'expérience, peut comprendre aujourd'hui le sens réel des événements qu'il vit, puisqu'il peut désormais juger sur pièces et non plus seulement sur des promesses jamais réalisées ou sur des imputations calomnieuses à l'égard de vos opposants.

Voyons les pièces du dossier que vous lui présentez. Nous le ferons par référence aux analyses produites et aux engagements pris par le Gouvernement devant l'Assemblée au cours de débats antérieurs.

Le 16 février 1956, M. le président du conseil affirmait: « Les meilleurs chefs militaires eux-mêmes me l'ont déclaré, l'armée peut contenir le terrorisme; elle ne peut pas l'éliminer à elle seule, surtout si le terrorisme devait bénéficier de l'appui d'une fraction notable de la population ».

Et le 9 mars 1956, M. le président du conseil insistait dans les termes que voici: « Le Gouvernement se refuse à s'engager dans la voie d'une répression généralisée qui ne conduirait qu'à de nouvelles violences. Si je suis ici et si l'Assemblée m'a un jour investi, c'est pour ramener la paix ».

Or, la guerre continue implacable. Vous avez engagé l'armée française non seulement dans des opérations de guerre plus poussées, mais dans une répression généralisée dont le général Massu est devenu le symbole.

Voici en quels termes des officiers osent parler d'eux-mêmes et des soldats qu'ils commandent.

C'est *L'Echo d'Alger* du 16 février dernier qui les rapporte. Je lis le titre de l'article: « Les paras de Bigeard se sont bien vite adaptés à l'investigation policière ». Voici un extrait du texte: « Avant tout, nous sommes désormais des flics », écrit le colonel Bigeard dans une circulaire à ses cadres. « Et ils sont devenus flics», ajoute le journal.

Des scènes atroces qui font des milliers de victimes innocentes parmi les populations civiles se déroulent dans les campagnes. Les témoignages publics en ont été produits et le Gouvernement a été saisi des cas les plus douloureux. Le ministre de la défense nationale vient de répondre en menaçant ceux qui protestent contre les actes de terreur commis sur les populations civiles, mais il n'empêchera pas la pénible vérité de faire son chemin.

Ceux qui portent atteinte au moral de l'armée, ce sont ceux qui se proclament des flics et qui agissent comme tels. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

Je possède des informations personnelles sur certains faits que je tiens pour authentiques. Je ne révélerai pas tout, c'est trop horrible. Je n'en citerai qu'une partie avec les précisions de dates et de lieux.

Il s'agit de l'opération qui fit suite à l'embuscade du 28 février, laquelle coûta la mort de 28 soldats français au Sud de Dupleix. Si vous voulez des précisions, l'affaire s'est passée sur la route, en revenant du poste de Bouyamine.

Voici quelques faits rapportés par un témoin:

« Dès que cette tragique embuscade a été connue, jeudi après-midi, une opération de grande envergure a été engagée par l'aviation, des bataillons paras et des Sénégalais. Un véritable massacre a été organisé dans le massif. Vendredi 1er mars, les douars des environs, comme Tazrout, ont été attaqués par l'aviation à la bombe au napalm. Les chasseurs mitraillaient et tiraient avec rockets. Les munitions épuisées, ils revenaient à la base et reprenaient leur œuvre.

« Une centaine d'Algériens furent arrêtés après le massacre, sauvagement maltraités une nuit entière. Vingt-cinq d'entre eux ont été fusillés sur le lieu de l'embuscade.

« Vendredi 1er mars, le cadavre d'un Algérien tué pendant le combat de l'embuscade a été attaché sur le pare-chocs d'un half-track et promené pendant 50 kilomètres de Dupleix à Cherchell sur la route nationale. A Cherchell, le cadavre a été exposé sur la place du marché arabe. Des affichettes ont été apposées menaçant les Algériens en leur disant: « A qui le tour ? Avis aux amateurs! ».

Il est possible au Gouvernement de vérifier ces faits, de communiquer à l'Assemblée le résultat de ses investigations et l'Assemblée appréciera.

**M. Michel Jacquet.** Et des 28 soldats massacrés et torturés, vous n'en dites pas un mot! Ils ont peut-être été tués avec les armes livrées par Maillot!

Vous m'écœurez! Je préfère sortir. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

*A l'extrême gauche.* C'est cela, allez boire un coup! (*Exclamations à droite.*)

**M. André Mutter.** M. Jacquet a eu son fils soldat là-bas, il faut le comprendre.

**M. Laurent Casanova.** Et moi, j'y ai mes parents!

**M. Guy Pourtalet.** Ce qui se dit à la tribune est trop dramatique !

**M. André Mutter.** On comprend les réactions de notre collègue.

**M. Guy Pourtalet.** Chacun peut avoir les siennes.

**M. Laurent Casanova.** Les tanks servent à défoncer les devantures des magasins fermés y compris les magasins européens, et les pillards font une escorte bruyante aux commandos parachutistes. Les unités de parachutistes ont reçu le pouvoir d'arrêter, d'interroger et d'interner les suspects.

Dans les communes mixtes — car je connais assez bien et personnellement ces questions — vous avez remplacé l'administrateur par des dizaines d'officiers qui animent les sections administratives spécialisées et vous avez commencé à installer un système identique à Alger.

Dans l'Algérois, votre super-préfet met sur pied des milices armées recrutées dans la population civile parmi les colonialistes les plus forcenés et placés sous commandement militaire.

**M. Robert Lacoste,** *ministre résidant en Algérie.* Pas du tout ! Vous vous trompez !

Elles sont placées sous le commandement des commissaires de police de quartier et sous l'autorité de l'I. G. A. M. E.

**M. Charles Lussy.** Alors, si maintenant on n'a plus le droit de se tromper, on ne peut plus parler ! (*Rires à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Laurent Casanova.** Monsieur le ministre, je vous remercie de la précision.

**M. le ministre résidant en Algérie.** C'est moi qui m'excuse de vous avoir interrompu.

**M. Laurent Casanova.** La précision était nécessaire.

**M. Paul Alduy.** Mentez ! Mentez ! Il en restera toujours quelque chose ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Laurent Casanova.** J'ai dit que dans l'Algérois on recrutait des milices armées parmi les éléments de la population civile, dans les milieux de colonialistes les plus forcenés. J'ajoutais qu'elles étaient placées sous commandement militaire.

M. le ministre résidant en Algérie n'a pas démenti le fait...

**M. le ministre résidant en Algérie.** Je peux préciser si vous le permettez.

**M. Laurent Casanova.** ...il a démenti la qualité du commandement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

**M. le ministre résidant en Algérie.** Monsieur Casanova, voulez-vous dans ce cas me permettre de compléter votre information ?

**M. Laurent Casanova.** Volontiers !

**M. le ministre résidant en Algérie.** Il ne s'agit nullement de milices armées recrutées dans les milieux colonialistes. Il s'agit, à l'intérieur du plan général de défense en surface, de la création d'un dispositif de sécurité composé d'hommes recrutés après examen de leur situation, c'est-à-dire choisis par quelqu'un qui prend la responsabilité du choix...

**M. Laurent Casanova.** Qui est-ce ?

**M. le ministre résidant en Algérie.** ...et qui s'appelle l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, M. le préfet d'Alger, comme, d'ailleurs, MM. les préfets des autres départements algériens.

Premier point : ces civils sont donc choisis après enquête. Vous ne pouvez pas dire *a priori* que ce sont des colonialistes.

En outre, ils sont autorisés à porter une arme dans l'exercice d'une mission déterminée et sur un territoire strictement délimité.

Enfin, ces hommes ne dépendent pas de l'autorité militaire. Ils dépendent des commissaires de police de quartier.

Voilà de quoi il s'agit. Il s'agit tout simplement d'une organisation ordinaire de défense en surface, qui est à la disposition et à la discrétion de l'autorité civile.

**M. Charles Lussy.** Quelle audace de vouloir se défendre !

**M. Paul Alduy.** Ils devraient se laisser égorger par les vôtres, tout simplement !

**M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie.** Monsieur Casanova, me permettez-vous, à mon tour, de vous interrompre ?

**M. Laurent Casanova.** Volontiers.

**M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie.** M. le ministre résidant vient de nous apporter certaines précisions. Sans doute pourra-t-il nous en donner quelques autres car le sujet est, en effet, fort important.

Il s'agit, si je comprends bien, des groupes de protection urbaine qui ont été créés à Alger par un décret du 17 ou du 27 février, je ne me souviens pas exactement de la date.

**M. le ministre résidant en Algérie.** Oui.

**M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie.** Je crois savoir que ces groupes de protection urbaine sont divisés en groupes basés sur des immeubles avec des chefs d'immeuble, des chefs d'îlot, des chefs de section et des chefs d'arrondissement. Leurs membres ont droit à la carte tricolore, au port d'arme et si M. le ministre avait le décret sous les yeux...

**M. le ministre résidant en Algérie.** Je ne l'ai pas.

**M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie.** ... il pourrait nous préciser qu'ils ont également droit à l'usage de « l'arme au poing » — ce sont les termes employés dans le décret — c'est-à-dire le droit de porter un revolver.

Ce qui nous intéresserait, à la suite de la déclaration que vient de faire M. le ministre, ce serait de connaître la composition de ces milices.

Il semble — si le fait est inexact, il pourrait être démenti — que le chef de ces milices soit le docteur Carras, président de la Maison du combattant d'Alger qui, de notoriété publique, a été l'un des organisateurs de la manifestation du 6 février 1956 et aurait conduit une partie des manifestants à l'assaut de la voiture de M. Guy Mollet.

Ses deux adjoints seraient...

**M. le ministre résidant en Algérie.** « Seraient » est le mot qui convient, en effet.

**M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie.** ... M. Sanderma, président de l'association Rhin et Danube et M. Guida, président de l'association des sous-officiers de réserve d'Alger.

Le bruit court aussi — autre point sur lequel nous serions heureux d'avoir un démenti — que lorsqu'on a ouvert les listes de candidatures — car il fallait surveiller la qualité des membres de ces groupes de protection urbaine — un des premiers inscrits pour le poste de chef de secteur, était M. Kovacs qui depuis, a été arrêté pour avoir participé au complot contre le général Salan.

**M. Félix Kir.** Il était allé trop vite.

**M. Emmanuel d'Astier de La Vigerie.** Si les dirigeants que j'ai indiqués sont encore en place et si, comme cela semble être le cas, un certain nombre d'hommes qui ont participé aux manifestations du 6 février figurent parmi les chefs de secteurs, il faudra bien une vigilance particulière de la part du Gouvernement pour éviter que ces milices ne deviennent un outil très particulier, que l'autorité même de M. le ministre résidant aura quelque peine à contrôler.

**M. le ministre résidant en Algérie.** M. Casanova me permettra sans doute de répondre immédiatement.

**M. Laurent Casanova.** Certainement.

**M. le ministre résidant en Algérie.** Je remercie M. d'Astier de La Vigerie des bons conseils qu'il me donne.

Il est évident que l'on a d'abord fait un recensement des officiers et sous-officiers de réserve. Votre informateur a dû confondre les listes de recensement avec les listes de possibles.

Actuellement, rien n'est arrêté. Je ne sais même pas si l'I. G. A. M. E., préfet d'Alger mettra sur pied ce dispositif, attendu que les paras, que tout à l'heure l'on traitait sévèrement, ont très bien fait leur travail et que je pense que nous n'aurons pas besoin d'un dispositif supplémentaire de sécurité. Mais, en effet, il ne faudrait pas mettre dans ces organisations les gens dont vous avez cité les noms.

Aussi bien, croyez-moi, lorsque je me suis inquiété de cette affaire, la première consigne que j'ai donnée, c'est d'être très vigilant dans le choix et dans le recrutement. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Laurent Casanova.** Je remercie M. le ministre résidant des précisions complémentaires qu'il a apportées. Je souligne qu'il n'a rien dit des consignes qui ont été données à ces hommes. Je pense que dans une intervention à venir, il précisera le caractère et le contenu de ces consignes.

**M. Félix Kir.** Ce ne doit pas être difficile.

**M. Laurent Casanova.** Par ailleurs, je dois lui faire observer qu'étant donné la confusion totale qui existe dans les pouvoirs en Algérie et la part que l'autorité militaire prend dans ces questions, avec son consentement, la distinction qu'il fait entre pouvoir civil et commandement militaire ne me paraît pas justifiée par la situation de fait qui existe là-bas et que j'ai vérifiée personnellement.

En France, on saisit des journaux, on interdit des réunions publiques, on jette en prison des militants communistes, on inculpe des journalistes, comme M. Servan-Schreiber, ou des hommes comme les animateurs du comité pour la solution pacifique du problème algérien, coupables de professer publiquement cette opinion qu'il serait préférable de faire la paix en Algérie.

Le complot fasciste s'organise à Alger contre l'Algérie et contre la France, avec cette tranquille impudeur que des complicités nombreuses et haut placées autorisent. Ainsi, on l'a déjà dit et je veux le répéter, la guerre coloniale devient cette école de la guerre civile qu'évoquait en son temps Jules Guesde.

Le 26 octobre 1956, le président du conseil déclarait: « Le problème essentiel actuellement dans ce pays est un problème de morale, un problème de conscience. »

Or, la torture est devenue en Algérie une procédure courante d'instruction des procès politiques. Le rapport de la commission parlementaire d'enquête à ce sujet n'est convaincant pour personne, sauf pour *Le Figaro* et le Gouvernement. D'abord, la commission n'est pas unanime dans ses conclusions; ensuite, elle entoure son propre jugement de réticences et de précautions telles qu'aucun observateur impartial ne pourrait s'y laisser prendre.

Le régime des internements arbitraires et de la déportation sans jugement s'est étendu dans des conditions affreuses. Vous venez de faire arrêter tous les avocats algériens du barreau d'Alger, privant de défenseurs, en cours d'instruction, des dizaines d'inculpés que la peine capitale menace. Cela a motivé une protestation du conseil de l'ordre à Paris et une démarche particulière auprès du Président de la République du bâtonnier de l'ordre.

L'échafaud se dresse dans les cours de prison et frappe chaque jour pendant que meurent dans les cellules des prisonniers, dont on nous dit qu'ils avaient pieds et poings liés, mais qui se sont pendus, comme Larbi ben Mihdi, ou qui ont tenté de le faire, comme Me Ali Boumendjel, arrêté depuis le 9 février, sans qu'aucun chef d'inculpation n'ait été rendu public jusqu'à la date du 4 mars.

Le 9 mars 1956, le président du conseil déclarait: « Si à la grande majorité des Musulmans qui aujourd'hui encore cherchent avidement des raisons d'espérer vous ne fournissez qu'une réponse militaire, fût-elle assortie de promesses lointaines, vous avez perdu ».

Alors il faut dire que vous avez perdu, puisque tous les porte-parole qualifiés et connus des Musulmans, sans exception, se sont progressivement ralliés aux combattants de la libération nationale. Nous disons bien sans exception, puisqu'à vous en croire, M. Boutaleb, ancien délégué à l'Assemblée algérienne, bachaga de Bou-Saâda et président de l'association des caïds d'Algérie, s'était lui-même fait leur complice.

Et voici que la fureur de votre répression désigne à l'opinion publique des Algériens d'origine européenne, des catholiques, des libéraux, des socialistes, et non plus seulement des communistes, que vous persécutez sans honte.

Quelqu'un demandait un jour dans cette Assemblée: mais qu'est-ce que le peuple algérien ? C'est M. Lacoste lui-même qui répond: le peuple algérien est fait de tous ceux, Musulmans et Européens qu'il met en prison, de tous ceux qui peuplent les camps de déportation, mais que des millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans l'Algérie approuvent et soutiennent.

Le 16 février, le président du conseil définissait un certain nombre de mesures économiques, sociales et politiques à mettre en œuvre et il précisait le 9 mars: « Des réformes profondes immédiatement appliquées partout où cela est possible vont leur apporter la preuve de la loyauté française ». Or, le spectacle de la misère en Algérie est toujours aussi affligeant. Jamais les tares économiques et morales du colonialisme n'ont été plus apparentes.

Je m'excuse de faire intervenir dans ce débat des considérations personnelles et pour certaines d'ordre privé. Je suis Algérien. Je suis né à Souk-Ahras, comme le sait M. le ministre résidant, ainsi que sa police.

**M. le ministre résidant en Algérie.** Non, je ne le savais pas.

**M. Laurent Casanova.** J'y ai vécu vingt ans. J'y retourne régulièrement, car j'y ai ma famille et les corps des miens y reposent.

Je m'y trouvais récemment, écoutant le canon tonner dans les montagnes au cours de ce combat où le colonel Putz tomba, et je regardais passer les avions avec les rockets sous leurs ailes.

L'Algérie, pour moi, c'est plus que pour vous. Je sais de quoi je parle et je l'ai personnellement vérifié. C'est pourquoi je dis, pesant mes mots: votre politique est coupable parce que vous ferez tout perdre à la France si elle continue encore longtemps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La preuve de votre loyauté n'a pas été faite puisque vous êtes incapable de mettre en place, faute de personnalités acceptant d'y siéger, les délégations spéciales dont vous vouliez doter les communes anciennes et nouvelles. Pas une n'est encore en place.

Le dernier en date, et le plus probant, sans doute, des signes qui montrent la faiblesse et l'inconsistance de votre politique vient d'être donné avec la démarche faite auprès du Président de la République par des dizaines d'officiers d'origine algérienne servant dans les armées françaises.

Ces officiers déclarent: « Si nous nous adressons à vous qui représentez la nation française, ce n'est pas pour rompre avec vous notre passé de soldats au service de la France, mais par hostilité à l'égard d'une politique qui transformerait, si nous l'approuvions, cet attachement en trahison envers le peuple algérien qui nous regarde et envers la France qui a et aura besoin de nous ». (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre échec en Algérie est flagrant: échec militaire, échec politique, que les appels à tenir trois mois encore ne pourront pas masquer longtemps aux yeux des travailleurs socialistes et des démocrates.

Echec diplomatique aussi. L'assemblée générale des Nations unies vient, en effet, d'adopter, à l'unanimité pour ainsi dire, une résolution qui exprime l'espoir « que dans un esprit de coopération une solution pacifique, démocratique et juste sera trouvée par des moyens appropriés ».

Vos atermoiements à négocier ont conduit pratiquement à l'internationalisation du conflit. Vous avez bruyamment triomphé au lendemain du vote de l'O. N. U. Ce genre d'habileté est dérisoire parce que, enfin, si victoire il y avait pour vous, qu'est-ce qui vous retient donc d'appliquer immédiatement cette résolution ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela est si vrai que le mouvement républicain populaire et les indépendants vous pressent de passer outre au texte. De toute façon, dans six mois il vous faudra rendre des comptes ailleurs qu'ici. En attendant, vous avez infligé un grave préjudice à l'autorité de la France dans le monde.

Vos échecs pèsent lourdement sur le pays et sur le peuple. Les 500.000 jeunes gens que vous utilisez à la guerre manquent terriblement au travail en France; 500.000 familles sont dans l'angoisse et dans la gêne, car ce ne sont pas les allocations militaires servies qui peuvent compenser pour elles l'absence du grand fils ou de l'époux. 500.000 familles craignent pour la vie de leurs enfants, et, vous le savez, elles redoutent pour leur santé morale les conséquences de cette guerre cruelle.

Vous ne faites même pas honneur à vos promesses. Par exemple, M. le président du conseil avait promis la relève après six mois de séjour en Afrique du Nord. M. le ministre de la défense nationale a porté ce délai à dix mois. En fait, il est d'un an.

Le milliard et demi de dépenses quotidiennes pour la guerre d'Algérie s'ajoute aux conséquences de la folle expédition militaire contre l'Egypte. Les guerres d'Algérie et d'Egypte ont été entreprises sans aucun égard pour les ressources du pays. Le déficit commercial et le déficit budgétaire s'aggravent. L'inflation des prix a commencé. Vous arrivez au bout des devises étrangères dont la France disposait. Vous vivez d'expédients. N'osant pas recourir à l'impôt, vous lancez des emprunts nationaux avec l'échelle mobile pour les revenus, car les capitalistes savent que la menace de dévaluation monétaire est proche.

Pendant ce temps, vous manipulez l'indice des 213 articles pour faire obstacle aux revendications combien justifiées des ouvriers aux prises avec la vie chère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous opposez un refus obstiné aux travailleurs, mais vous préparez le lancement d'un emprunt international offrant aux capitalistes étrangers les avantages monstrueux que vous avez déjà donnés aux capitalistes français.

De la même façon qu'il convenait à la réaction de faire en sorte que ce soit un gouvernement socialiste qui lançât sur l'Algérie une armée de 600.000 hommes, composée pour l'essentiel de soldats du contingent, de la même façon il convient à la réaction que ce soit un gouvernement à direction socialiste qui rejette sur les classes laborieuses le poids des charges économiques nées de la guerre (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche*) car l'inflation et la dévaluation monétaire ne sont rien d'autre que des moyens commodes pour faire payer au peuple, et à lui seul, les frais d'une guerre qui gave les fournisseurs de l'armée et qui nourrit, qui enrichit les spéculations financières.

C'est pourquoi les milieux capitalistes font actuellement campagne contre le ministre des affaires économiques et financières, auquel ils reprochent d'attirer l'attention des masses populaires sur les conséquences économiques inéluctables de la guerre d'Algérie, en même temps qu'ils le pressent d'accorder sans attendre aux possédants les garanties qu'exige la sauvegarde de leurs revenus.

Qui payera les frais de la guerre, les capitalistes ou le peuple ? Telle est la question qui préoccupe aujourd'hui la majorité nouvelle que vous sollicitez. Elle a été posée par M. Paul Reynaud, lorsqu'il affirmait: le problème financier domine tout, y compris le problème algérien. Elle a été reprise par M. Edgar Faure déclarant, après un discours d'une aridité technique calculée: nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur la doctrine, mais nous voulons des précisions sur la gestion.

Ces vérités simples sont des vérités d'expérience pour les travailleurs français qui ont vécu plusieurs guerres.

Les socialistes les connaissent tout comme les autres, et vous auriez tort de trop compter sur les complaisances de quelques dirigeants de syndicats F. O. ou autonomes pour parer aux conséquences du puissant mouvement revendicatif qui s'amorce dans l'unité, au sein des classes laborieuses.

En vérité, la politique de guerre aggrave la misère du peuple. Elle désorganise l'économie française, qu'elle livre à la finance internationale, mais elle ouvre de surcroît l'accès du pouvoir à la réaction.

Cela est si vrai que vous êtes vis-à-vis d'elle dans une dépendance toujours plus étroite.

Dès à présent, alors même que vous cédez à ses injonctions, elle vous accable, elle vous charge de toutes les responsabilités, préparant sur votre dos son retour au pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Le discours de M. Paul Reynaud en est le vivant témoignage.

Mais qu'allez-vous faire maintenant ? De vos intentions, nous savons ce qu'en ont dit votre déclaration du 9 janvier et le commentaire qu'a développé M. Pineau devant l'O. N. U. C'est assez pour juger.

Vous avez défini une procédure, préconisé des moyens politiques immédiats et envisagé des solutions générales. Mais cet ensemble dépend évidemment de la procédure que vous suggérez: cessez-le-feu, élections, négociations.

Or, vous savez que cette procédure est impraticable si vous ne changez pas de politique. Par exemple, le président du conseil affirme dans sa déclaration et répète dans son discours au Canada que l'offre du cessez-le-feu est générale, permanente, inconditionnelle. Faut-il entendre par là que le Gouvernement accepterait d'inscrire le droit à l'indépendance de l'Algérie dans les négociations d'ensemble ?

En ce cas, il faut le dire nettement car, dans les déclarations antérieures, le Gouvernement a proclamé et répété qu'il ne le reconnaîtrait jamais.

L'affaire est d'importance puisque c'est là que se trouve l'obstacle que les combattants algériens opposent à votre offre.

Mais si vous maintenez votre notion du droit à l'indépendance, comment pouvez-vous dire que votre offre est inconditionnelle puisque, en acceptant le cessez-le-feu, ceux qui se battent renonceraient du même coup à faire valoir ce droit dans les négociations ultérieures ?

Autre exemple: M. le ministre des affaires étrangères, répondant à la question « De quelle nature seront les élections ? » précise dans son discours à l'O. N. U.:

« En premier lieu, il est nécessaire de pourvoir toutes les nouvelles communes d'Algérie de conseils municipaux élus au collège unique. Il faudra ensuite procéder à des élections législatives qui désigneront les représentants de l'Algérie à l'Assemblée nationale française avec lesquels le régime futur de l'Algérie sera discuté. »

Le président du conseil, pour sa part, introduit un échelon supplémentaire en parlant d'élections dans les territoires, et non plus d'élections de la représentation algérienne à l'Assemblée nationale française, mais pour une assemblée algérienne.

Mais de quelles communes nouvelles et de quels territoires s'agit-il ?

Comment seront-ils créés et dans quel but ? En bref, à quoi correspondrait le découpage électoral, et s'agira-t-il vraiment d'un simple découpage électoral ?

Le président du conseil s'en explique en ces termes:

« Les territoires et les communes qui constitueraient l'Algérie devront être délimités d'une manière qui tienne le plus largement compte des réalités ethniques. Dans bien des communes et dans plusieurs territoires les habitants d'origine européenne représenteront une fraction importante, sinon majoritaire, de la population. Les autres communes et territoires seront, au contraire, de peuplement arabe et berbère. »

On ne saurait mieux dire que le système envisagé préfigure pour l'Algérie, sous prétexte de découpage électoral, le morcellement du territoire et la mise en place d'autant de petits Etats d'Israël qu'il serait possible d'en faire avec le million d'Européens qui sont là-bas.

La solution algérienne à laquelle vous songez sans le dire ouvertement serait une solution de type israélien. Il n'est que de voir comment vont les choses au Moyen-Orient pour imaginer la suite.

Mais, en ce cas, que signifie votre affirmation que le statut futur de l'Algére serait fixé en de libres négociations puisque les élections auraient pour effet de consacrer le morcellement de l'Algérie et d'orienter la négociation vers le statut imaginé par vous ?

Cependant, qu'il s'agisse du cessez-le-feu ou du statut, une chose est sûre: le refus obstiné non pas seulement des combattants, mais de la masse fondamentale du peuple algérien.

Cette constatation de fait appuie le jugement porté sur votre politique par un groupe de militants en vue et d'élus du parti socialiste. Vos contradicteurs disaient à l'époque:

« La formule pacification-élections-négociations a échoué, non seulement parce que les décisions du congrès de Lille n'ont pas été appliquées, mais aussi parce qu'une telle formule aboutirait à reporter à un avenir indéterminé les négociations seules à même de ramener le calme, car il est vrai, bien vrai, qu'il y a loin des élections telles que les concevait la résolution du congrès de Lille aux élections dont on parle aujourd'hui. De même il y a loin, très loin, de ce morcellement du territoire » — qu'imagine M. Champeix avec les indépendants, et pas seulement quelques radicaux, car, messieurs (*l'orateur s'adresse à la droite*) vous aussi vous envisagez ce morcellement du territoire — « aux intentions que la motion du congrès de Lille proclamait ».

**Mme Germaine Degrond.** Qu'est-ce que cela peut vous faire ?

**M. Laurent Casanova.** Cela importe au peuple français, aux travailleurs socialistes et à nous-mêmes. C'est dans ce sens que j'en parle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des subterfuges vous ont permis jusqu'à présent d'abuser une partie de l'opinion française, mais pensez-vous vraiment que les faux-fuyants pourront toujours prévaloir auprès des travailleurs socialistes contre la simple constatation des faits ?

Pour notre part, nous sommes persuadés du contraire. L'évolution politique n'est pas une évolution arbitraire, elle est commandée par des facteurs permanents. Les mêmes causes, mais aggravées, qui avaient conduit des militants socialistes à condamner votre politique algérienne engendreront les mêmes effets, mais multipliés par votre obstination à les contredire.

La prise de position récente du comité socialiste d'étude et d'action pour la paix en Algérie le montre. Le comité préconise l'ouverture d'une prénégociation avec les représentants de l'armée de libération et de tous les mouvements nationalistes algériens en vue du cessez-le-feu. Le comité est préoccupé de créer « le climat de confiance nécessaire pour arrêter le cycle dramatique terrorisme-répression », alors que vous, vous vous obstinez à passer outre à la volonté du peuple algérien.

Comme ni votre police ni l'armée n'ont pu jusqu'à maintenant vous permettre d'atteindre ce but, le Gouvernement a imaginé un dispositif qui substituerait la force germano-américaine à la force française, car il y a un lien organique entre vos projets européens et vos buts en Algérie: l'Eurafrique est ce lien.

On se souvient sans doute de l'énergie mise par le président du conseil à proclamer le 16 février 1956 qu'il n'y aurait pas de solution indochinoise en Algérie. Cette énergie verbale pouvait surprendre, mais on en comprend mieux la source aujourd'hui: vous n'avez pas trouvé de Bao Daï en Algérie, mais vous craignez les Diem. Vous avez peu des Diem et vous songez bien plus à prendre des précautions contre les Diem qu'à rétablir la paix ou à régler le problème au mieux des intérêts français bien compris.

Mais la question n'est plus entière, précisément à cause des précédents de l'Indochine et du Moyen-Orient.

Chacun sait comment le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'emploie à créer le vide dans les pays où l'influence de la France est prépondérante, pour combler ensuite lui-même ce vide.

La doctrine Eisenhower codifie les pratiques spoliatrices de l'impérialisme le plus fort et le plus avide qui soit au monde.

A ce propos, je voudrais présenter une observation.

Le voyage de M. Guy Mollet en Amérique a été précédé d'un voyage de M. Commin, dont on nous a dit qu'il avait pour objet de préparer la venue du président du conseil. M. Commin y a discuté avec certaines personnes privées représentant des cercles capitalistes influents et avec des fonctionnaires du département d'Etat.

A notre avis, l'Assemblée devrait condamner une bonne fois des méthodes qui consistent à confier des missions d'Etat à des personnes sans responsabilité politique définie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, je voudrais poser trois questions au Gouvernement.

Premièrement, le Gouvernement est-il en mesure de démentir clairement les informations diffusées assurant que des marchandages ont été conduits avec des groupes pétroliers américains pour les associer à la recherche et à l'exploitation des gisements de fer et de pétrole au Sahara ?

Deuxièmement, le Gouvernement peut-il donner à l'Assemblée des informations sur les négociations en cours en vue de la conclusion d'un pacte méditerranéen, sur la position de la France dans ce pacte et sur la part du gouvernement des Etats-Unis dans cette initiative ?

Troisièmement, le Gouvernement peut-il confirmer la présence à Rabat de M. Farès, ancien président de l'Assemblée algérienne, et sait-il quelque chose des entretiens auxquels M. Farès aurait participé il y a peu de temps ?

Nous posons ces questions et nous réclamons des réponses claires, parce que M. Nixon était à Rabat, récemment, et qu'à la fin de son séjour il donna une conférence de presse dans laquelle il précisa, je le cite:

« Techniquement, le Maroc et la Tunisie n'étaient pas inclus dans le programme actuel d'application de la doctrine Eisenhower. Mais celle-ci n'est pas forcément limitée aux pays qui constituent ce qu'on appelle traditionnellement le Moyen-Orient. »

Si mes informations sont exactes, il a fait, en y insistant, les mêmes réponses à Tunis. L'Assemblée est donc prévenue, la doctrine Eisenhower est extensible à l'Afrique du Nord et le gouvernement des Etats-Unis prépare cette extension.

M. le président du conseil, à son retour de Washington, a fait état de la compréhension qu'il aurait trouvée en Amérique et du soutien qui lui fut promis.

Sans doute, s'agit-il d'un soutien comparable à celui qui enfonça la France dans la guerre pendant que l'on traitait en sous-main avec Diem ?

On sait la suite. De ce point de vue même, la situation est plus grave qu'elle ne l'était en Indochine. En effet, les Etats-Unis proclament aujourd'hui ouvertement leurs buts particuliers et s'emploient ouvertement à les réaliser. Le périple africain de M. Nixon n'a pas d'autre sens.

Ceux qui accorderont leur confiance au Gouvernement à l'issue de ce débat auront accepté en fait une politique qui postule l'éviction de la France d'Afrique du Nord ou qui s'accommoderait, pour elle, du rôle honteux de chargé d'affaires d'un super syndicat d'exploiteurs colonialistes dirigé par les Etats-Unis sans même avoir l'assurance que d'autres commis ne leur seraient pas préférés un jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En enfonçant la France dans la guerre, vous lui ferez tout perdre, voilà la vérité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Telle est la signification objective — quoi que vous en ayez dit — de votre politique et nous redoutons cette issue.

Pour notre part, nous pensons qu'une autre politique est possible — je le crois profondément pour les raisons particulières qui sont les miennes — une politique française qui se tournerait vers le peuple algérien plutôt que vers le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, une politique qui définirait la base commune d'intérêts qui existent réellement entre la France et l'Algérie et qui s'appuierait sur l'amitié et le libre consentement du peuple algérien.

Hors de cette voie, il n'y a que la guerre pour des années encore et, au bout, ce que nous avons vu au Moyen-Orient et en Indochine. L'incapacité où vous êtes de comprendre le mouvement réel de l'histoire, les moyens périmés auxquels vous avez recours, les désastres que vous accumulez conduisent le Gouvernement et singulièrement le président du conseil à « théoriser » de façon absurde sur l'idée de nation et le contenu de l'intérêt national.

Le président du conseil proclame son patriotisme, mais pourquoi nie-t-il ce droit aux Algériens ? Au nom de quel principe supérieur, au nom de quelle morale, je vous le demande ? Au nom peut-être des principes directeurs de la C. E. D., du marché commun ou de l'Euratom, ou de cette morale qui nie la souveraineté française dont on rogne les attributs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On fait grief aux Algériens de repousser ces principes et cette morale, mais toute la partie consciente du peuple français les repousse de la même façon. Le mouvement qui porte les peuples colonisés à revendiquer leur indépendance est un mouvement historique profond. Aucun argument, aucune force ne pourra plus jamais contraindre le peuple algérien à revenir en arrière. La seule question qui se pose aujourd'hui est de savoir si le peuple algérien accédera à l'indépendance avec l'aide de la France ou contre elle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voyez le poids que fait déjà peser la guerre d'Algérie sur la situation favorable que nous étions alors parvenus à créer au Maroc et en Tunisie. Lorsque nous évoquons l'intérêt français, à l'encontre de votre politique, nous songeons avant tout à une rénovation du sentiment patriotique qui l'élèverait en l'adaptant aux conditions concrètes nouvelles de notre temps.

En ce sens, l'arrêt des hostilités, la reconnaissance de l'indépendance et la négociation sont les conditions mêmes de la sauvegarde des intérêts français dans toute l'Afrique du Nord et au delà.

Sur cette base, le cessez-le-feu pourrait intervenir immédiatement et la négociation s'ouvrir. Tous les représentants du peuple algérien l'ont dit après le débat à l'O. N. U. Des porte-parole qualifiés du front de libération nationale l'avaient affirmé au lendemain du congrès socialiste de Lille.

Le parti communiste algérien vient de donner son sentiment en des termes qu'il est de mon devoir de soumettre à l'Assemblée pour la faire juge. C'est le parti communiste algérien qui parle...

**M. Philippe Vayron.** Il est dissous!

**M. Laurent Casanova.** « L'existence de l'importante minorité européenne d'Algérie pose certains problèmes de langue et de culture. Sur un autre plan, 400.000 Algériens vivent actuellement en France. Enfin, il y a interpénétration des deux économies, algérienne et française. Ce sont là autant de questions communes posées par l'Histoire et que l'Algérie et la France ont intérêt à résoudre en commun, à la condition, bien entendu, que ce soit dans l'esprit de notre époque, à la condition qu'au lien de sujet à maître soient substitués des rapports entre alliés et amis libres et égaux. »

Le parti communiste algérien poursuit: « Certes, et il faut le souligner, jamais le fossé n'a été aussi profond entre la France et l'Algérie. Des fleuves de sang séparent les deux pays, mais les patriotes lucides se rendent compte qu'au delà des obstacles actuels et de la politique criminelle des gouvernants français, l'intérêt supérieur des deux peuples est de s'entendre. La France peut aider la jeune république algérienne sur le plan technique, économique, culturel ».

Je vous le demande, pourquoi parler d'un Etat musulman féodal quand de telles perspectives sont offertes ? Comment parler de surenchères nationalistes quand les problèmes sont ainsi posés par des hommes qui rêvent à leur patrie et qui veulent la conquérir ?

Ce n'est pas aux Etats naissants que la France doit s'en prendre, pas plus à l'Algérie qu'à la Tunisie ou au Maroc, mais à sa propre bourgeoisie.

En vérité, l'Histoire offre peu d'exemples, à notre avis, d'un esprit de démission nationale comparable à celui dont témoigne aujourd'hui, en tant que classe, la bourgeoisie française.

Dans le Moyen-Orient, les gouvernants français pouvaient appliquer le traité franco-syrien consacrant l'indépendance syrienne, négocié et conclu par M. Viénot avant 1939.

A la conférence de Fontainebleau, ils pouvaient traiter avec le président Ho Chi Minh de façon profitable pour la France. Nous l'avons réclamé en vain.

Aveuglés par les préjugés militaristes, entraînés par la passion anticommuniste, ils ont écarté tout à la fois les conseils de prudence et les solutions françaises. Ils se sont lancés dans les aventures militaires en Syrie comme en Indochine.

Aujourd'hui, la France n'est plus en Indochine ni en Syrie. Elle y serait toujours, mais sur d'autres bases, si on avait bien voulu tenir compte des leçons de l'Histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La France n'est plus au Moyen-Orient ni en Indochine et tout laisse à prévoir qu'il en serait de même en Afrique du Nord si, par malheur, la guerre devait continuer longtemps.

Ce n'est pas seulement l'intérêt national que vous ne savez plus reconnaître, ce sont les intérêts d'Etat les plus simples — militaires, économiques et culturels — que vous ne savez même plus garder.

En Indochine et au Moyen-Orient, les gouvernants français ont fait de leurs mains ce qu'ils nous accusaient mensongèrement de vouloir.

En ce sens, je dis bien en ce sens, les défaitistes sont au Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Des socialistes, des démocrates, des catholiques le disent à cette heure tout comme les communistes.

Leur force est qu'ils s'appuient sur la réalité des choses.

Votre erreur est de croire qu'il vous sera toujours possible d'enfermer la réalité des choses dans le faux dilemme qui vous sert à tromper encore une partie de l'opinion: ou l'écrasement de l'adversaire par les armes, ou l'abandon de toutes les positions françaises.

Cependant, chaque jour qui passe rend plus précaire la solution pacifique, plus aléatoire la sauvegarde des intérêts français en Afrique du Nord.

C'est pourquoi nous demandons aux travailleurs socialistes de mesurer leurs propres responsabilités.

Au lendemain du 2 janvier, les chefs du front républicain, MM. Mendès-France et Guy Mollet, ont refusé l'union de toutes les forces de gauche en repoussant l'alliance que nous leur offrions sur la base même du programme ratifié par les électeurs.

Même sans alliance explicite, il leur était encore possible, avec le soutien que nous apportions, d'appliquer le programme de paix en Algérie et de progrès social qu'ils avaient défendu dans la campagne électorale et que la majorité des électeurs avait approuvé.

Ils repoussèrent avec hauteur cette éventualité. Là est la faute capitale, comme le montrent les conséquences qu'elle engendra. Les chefs du front républicain se sont d'abord séparés et, maintenant, M. Guy Mollet offre au mouvement républicain populaire, aux indépendants et aux républicains sociaux

de passer avec eux un contrat en forme, de conclure une alliance parlementaire et gouvernementale.

Ainsi donc, la volonté de scission des forces ouvrières pratiquée par anticommunisme s'est retournée finalement contre le front républicain lui-même, dont elle a stérilisé la politique. Elle a permis la division du parti radical. Elle entretient de profonds remous au sein du parti socialiste (*interruptions à gauche*) et elle prétend excuser la capitulation gouvernementale devant la réaction, de sorte que c'est la masse des électeurs du 2 janvier 1956 qui se voit finalement frustrée de sa propre victoire.

Rien de tout cela n'eût été possible au même degré ou de la même façon sans la prise en charge de la guerre coloniale par M. Guy Mollet.

Que les travailleurs socialistes et les démocrates qui votèrent pour le front républicain fassent la somme de leurs déceptions et de leurs angoisses, qu'ils songent à ceux des leurs que cette politique a désorientés au point qu'ils se sont retirés de toute action.

Ils comprendront, alors, qu'il n'est de salut possible que par l'union de toutes les forces ouvrières dans l'unité des partis de gauche à travers tout le pays. Au delà des obstacles actuels, cette union peut toujours se faire. Nous la souhaitons ardemment et nous y aiderons de toutes nos forces, car la victoire rapide de la paix et la sauvegarde des intérêts français en Afrique du Nord sont à ce prix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hénault.

**M. Pierre Hénault.** Mes chers collègues, sans doute afin de sérier les interpellations a-t-on placé celle concernant le Sahara avec d'autres visant l'Algérie. Je regrette que M. le président du conseil n'ait pas pu prolonger de quelques instants sa présence ici et de devoir m'adresser à M. le ministre résidant en Algérie sur un problème qui l'intéresse, certes, mais qui n'est pas exactement de sa compétence.

Afin d'éviter toute équivoque, je tiens à préciser que l'Organisation commune des régions sahariennes n'a rien à voir, en propre, avec le problème algérien et que tout retard apporté à la mise en œuvre de la loi du 10 janvier 1957 relative au Sahara, quelles qu'en soient les raisons, est plus qu'une erreur envers le pays. Cette affirmation liminaire ne diminue pas l'importance que j'attache à la question algérienne, ni mon profond désir de la voir réglée dans l'honneur, c'est-à-dire en maintenant la présence française.

Mais le Sahara pose un autre problème. L'interpénétration future ne peut être un motif d'ajournement. Là comme ailleurs, le temps ne travaille pas pour nous. Différer la mise en place de l'Organisation commune des régions sahariennes c'est aller au devant de difficultés. Nous en avons assez déjà sans en chercher de nouvelles.

J'ai eu plusieurs conversations avec M. le président du conseil à ce sujet. Je me dois de faire connaître à l'Assemblée qu'elles m'ont laissé la meilleure impression à tous égards.

Je crois avoir trouvé en lui un chef, un chef de gouvernement décidé à voir se réaliser, sur toute l'étendue de ce désert saharien, l'expérience ancrée maintenant au cœur des Français comme elle le sera demain dans celui des populations des territoires africains voisins.

Pourquoi, alors, selon les prétextes les moins admissibles — car ils seraient la négation de toute autorité — les semaines, les mois passent-ils sans que soient mis en place les organes directeurs de l'O. C. R. S ?

Je crois cependant comprendre les motifs de ces retards et M. le président du conseil les connaît encore beaucoup mieux que moi. Ceux qui pensent à ces retards s'abusent en s'enfermant dans un problème politique auquel le Sahara, immense espoir français, ne peut être rattaché.

Le Sahara, en ce qui le concerne, pose suffisamment de problèmes dont beaucoup sont urgents pour qu'on diffère davantage les décisions à prendre. Pourquoi, je le répète, l'application de la loi est-elle retardée de jour en jour ? Tel était le but de mon interpellation. Je m'efforcerai, d'ailleurs, d'être bref.

Après avoir longtemps ignoré le Sahara, l'Assemblée nationale a enfin suivi le gouvernement actuel lorsque celui-ci a déposé un projet de loi tendant à l'organisation commune des régions sahariennes.

M'élevant au-dessus de toute querelle politique, je tiens à remercier M. le président du conseil et M. le ministre Houphouët-Boigny de leur initiative comme de leur persévérance.

Ce texte ne prétend pas tout résoudre — ce n'est certes pas à son rapporteur qu'il appartient de le critiquer — mais il a le mérite d'exister.

Le Parlement l'a discuté et voté rapidement, chacun le reconnaît. Mais nous ne comprendrions pas, ou nous comprendrions alors trop, pourquoi alors que le pays tout entier parle sans cesse du Sahara, un *black-out* gouvernemental total se serait abattu sur la loi le concernant.

Chacun s'étonne à juste titre.

J'ai relevé notamment, ces jours derniers, ces quelques lignes de mon ami M. Jean-Raymond Guyon :

« Sans doute une loi du 10 janvier 1957 a-t-elle, à la diligence du Gouvernement, créé une « organisation commune des régions sahariennes » à la gestion de laquelle participent l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad, et dont l'objet est précisément la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des régions sahariennes. Mais ce texte ne peut résoudre les problèmes par le seul fait de sa promulgation ; encore faut-il que vie lui soit donnée et rien ne paraît devoir justifier un quelconque retard en ce domaine. »

Je pense, par exemple, parmi ces difficultés, à la mise en place des organes directeurs, à la désignation du délégué général. Mais il est d'autres raisons.

Je conçois et mesure la difficulté de la tâche du Gouvernement. De très nombreux candidats, de valeur souvent contestable, harcèlent celui-ci. Quels sont leurs titres ? On les chercherait souvent valablement en vain. Par contre, la présomption, l'orgueil, la fatuité et, bien sûr, l'ambition, ne leur manquent pas. Nous sommes ici nombreux à trouver — je suis sûr que le Gouvernement en est convaincu — que cela ne suffit pas.

Cependant — et cela est capital — retenons que nous avons donné à ce délégué général des pouvoirs réels, lesquels devront même sans doute être encore accrus. Alors, de grâce ! désignez un homme de classe, ayant exercé par exemple un haut commandement, connaissant l'Afrique, énergique, pouvant s'élever au-dessus des partis, ayant en bref une âme de chef. Un tel homme peut se trouver encore en France, mais ne désignez pas une médiocrité dont le plus gros atout serait ses relations politiques.

Ne perdons pas de vue que le choix du premier délégué aura une importance considérable.

Les autres organes, c'est-à-dire le comité technique et la haute commission de contrôle, ne posent pas, à vrai dire, de problème.

Je me permets, toutefois, d'ajouter que rien dans la loi n'obligeait à attendre le 31 mars et le résultat des élections dans les territoires d'outre-mer, les membres de la haute commission de contrôle de ces territoires n'étant pas nécessairement pris au sein des assemblées territoriales. Je précise ce point, car c'est là un des mauvais arguments qui ont souvent été soufflés à M. le président du conseil.

Il y a aussi d'autres raisons d'être inquiets de ces retards. L'importante question mauritanienne au sujet de laquelle le Parlement a perdu le bénéfice du geste généreux qu'il m'aurait plu de lui voir donner, cette question, dis-je, appelle une solution urgente. Qui, sinon l'O. C. R. S., peut se pencher d'abord sur celle-ci ?

Les récents événements survenus aux frontières de la Mauritanie m'ont encore donné raison, comme malheureusement j'étais en droit d'être inquiet le 2 juin dernier à cette tribune, lors du débat sur l'Algérie, lorsque j'évoquais la possibilité d'une attaque vers Tindouf.

L'héroïque défense de nos soldats et nos morts d'Oum El Achar, dernier poste avec Bou Iz Akarn avant le Draa, ont confirmé mes craintes.

N'oublions pas, lorsque nous prononçons le nom de ces lieux, de nous souvenir du martyre des officiers qui commandaient ces deux postes : le capitaine Moureau, que sans doute je suis ici un des rares à avoir connu là-bas où il était entouré de respect, et le lieutenant Perrin dont nous étions toujours sans nouvelles et pour qui heureusement subsiste un espoir.

Si j'insiste sur cet aspect militaire, c'est en raison de son importance.

La défense stratégique saharienne, pour longtemps encore sans doute, doit figurer au tout premier plan.

L'organisation de la défense du Sahara doit se faire rapidement. Ces éparpillements des moyens et des responsabilités dont il est inutile de souligner le danger, doivent cesser. Un chef militaire, un Africain énergique, lui aussi rompu à la stratégie des grands espaces désertiques, doté d'un matériel *ad hoc*, particulièrement d'une aviation adaptée à ceux-ci, saura rapidement inspirer une crainte salutaire aux aventuriers présomptueux.

Là encore apparaît, de façon cruciale, la fonction de l'O. C. R. S., prévue par l'article 11 de la loi

Ajoutons, enfin, que les frontières du Maroc avec le Sahara ne peuvent être discutées sans la présence d'un représentant qualifié de l'O. C. R. S.

C'était M. Balafredj, ministre marocain des affaires étrangères, qui, le 5 février dernier, exprimait le désir de son pays de participer à la mise en valeur du Sahara après qu'auront été précisées les frontières chérifiennes.

Plus récemment encore, M. Bouabib, ministre des finances marocain, souhaitait une reprise des relations normales entre nos pays. Personne, plus que nous, ne le souhaite, mais alors que soient remplis un minimum d'impératifs appuyés sur des réalités et non sur de vagues promesses.

Ce n'est pas mon propos de m'arrêter plus longtemps sur ce point, chacun ici m'aura compris.

Il n'est cependant pas admissible de voir un pays comme le nôtre journellement bafoué, menacé, insulté, sans qu'un terme soit mis à cet état de choses.

Prolonger cette situation dessert notre cause, cependant inattaquable. Nous souhaitons rencontrer partout l'adhésion des territoires limitrophes afin de passer avec eux des conventions dont chaque partie tirerait bénéfice pour le plus grand bien de tous.

Je pose encore la question suivante: qui, sinon l'O. C. R. S., sera qualifié pour mener à bien ces dialogues ? N'est-ce pas son but même ? N'oublions tout de même pas qu'en dehors de l'Algérie — et elle n'y suffira pas — le Sahara n'aura pas de débouché maritime. Je pense alors à la Libye, à la Tunisie, voire au Soudan.

Abordons maintenant la mise en œuvre des richesses des immensités sahariennes en nous limitant aux recherches pétrolières.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre résidant en Algérie, que le texte de base est la loi du 21 avril 1810. Il ne s'agissait alors que de recherches minières.

Cette loi a été modifiée et complétée par les décrets nos 55-588 et 55-590 du 20 mai 1955 et par l'article 4 de la loi du 29 décembre 1956 concernant la mise en valeur et le fonctionnement d'ensembles industriels.

Or, il s'agit plus précisément de permis de recherches du pétrole. Ceux-ci, relativement peu nombreux, mais s'appliquant à des étendues considérables, ont été accordées pour cinq ans.

Je passe sur les conditions dans lesquelles les sociétés pourront en conserver une partie et sur le renouvellement de ceux-ci pour retenir seulement que, cette année, va commencer la redistribution des permis. Personne ne peut encore préciser ce qui se passera et quelles sociétés obtiendront la préférence.

Sans doute, en raison de leurs moyens financiers et techniques, choisira-t-on judicieusement, du moins je l'espère. Mais alors écoutons la grande rumeur publique. Qu'insinue-t-elle ? Ceci: à peine avons-nous trouvé du pétrole que l'on va nous le prendre.

Ce raisonnement est simpliste, je le reconnais et je ne le suis pas; mais le peuple français a beaucoup de bon sens, ne l'oublions pas non plus.

Que dire aussi d'un certain entrefilet paru dans la presse durant le séjour de M. le président du conseil aux Etats-Unis ? Il émane d'un journaliste américain auquel on accorde, parait-il, quelque crédit. Qu'y lit-on ?

« M. Allen précise que la découverte prometteuse de pétrole français semble être de proportion et qualité extraordinaires. Les ingénieurs français estiment que 500 millions de dollars seront nécessaires pour mettre ces ressources en valeur et construire 1.600 kilomètres de pipe-lines.

« Le journaliste américain affirme que des sociétés pétrolières américaines ont été fortement intéressées par les gisements découverts par la France au Sahara et leur participation à la mise en valeur des nouvelles découvertes pourrait déterminer considérablement ce que l'on pourrait faire au sujet du financement américain que le président du conseil français recherche de toute urgence. »

A-t-on, par ailleurs, démenti quelque part que les sociétés futures créées pour l'exploitation seront à forte participation étrangère, on a même écrit à 49 p. 100 ? J'étais plus net lorsque j'obtenais de l'Assemblée, lors de la discussion de la loi sur l'O. C. R. S., le vote de principe des actions privilégiées en faveur de l'Etat; je craignais déjà ces infiltrations ténébreuses.

Il y a aussi la question des pipe-lines. Je crois notre pays capable de les usiner. Il n'en restera pas moins que de grosses sociétés devront les mettre en place, puis les exploiter.

M. Lemaire annonçait il y a quelques jours à Lyon que dix millions de tonnes de pétrole pourraient être extraites du Sahara en 1960. Je crois que c'est aller vite. Mais que penser de l'entrefilet paru aujourd'hui dans *Paris-Presse*, dans lequel il est écrit qu'il est nécessaire de prévoir dès maintenant les moyens d'acheminement de ce pétrole vers les raffineries de la métropole et que ce projet a fait l'objet, hier, d'une discussion en conseil des ministres ?

Toujours selon ce journal, deux pipe-lines vont être construits, le premier acheminant le pétrole d'Hassi Messaoud à Bône ou à Philippeville, le second reliant Edjelé à Gabès, en Tunisie, ou à Tripoli, en Libye.

En vertu de l'article 4 de la loi dont nous attendons l'application, de telles questions ressortissent essentiellement de l'O. C. R. S., qu'avant terme on tente de dépouiller.

Il y a tout de même lieu de savoir avec quels capitaux seront construits ces deux pipe-lines. S'agit-il de sociétés nationales ? Une telle solution serait incompatible avec l'espoir qui a été donné à l'épargne française de s'intéresser aux richesses futures du Sahara. Il serait bon que nous fussions renseignés sur ce point.

Non, il ne faut pas faire de machiavéliques combinaisons pouvant déposséder la France.

Tout d'abord, revisons l'attribution des permis quant aux méthodes et à la durée d'instruction qui dépasse actuellement plus d'un an, parfois deux ans. Le temps presse.

Qui aura donc pleins pouvoirs pour étudier et décider de cela en premier lieu, en vertu de la loi, sinon l'O. C. R. S., à moins que l'on ne veuille, faute de décret d'application dont l'O. C. R. S. aura cependant à connaître, violer disons moralement la loi.

Je me permets également de souligner que mon ami M. Beauguitte a posé à M. le président du conseil une question que j'ai relevée sous le n° 5653 au *Journal officiel* du 5 mars et qui reprend ces mêmes préoccupations.

On parle aussi beaucoup de l'Eurafrique, de larges investissements en Afrique. Je n'y suis pas hostile, sous certaines réserves cependant. Ces investissements ne veulent sans doute pas ignorer le Sahara désertique. Alors, ne pense-t-on pas que, dans ce domaine comme dans les autres, c'est encore et toujours l'O. C. R. S. qui sera la cheville ouvrière ?

Je me demande donc pourquoi vous acceptez de différer l'action à entreprendre. Elle est considérable, délicate et de longue haleine. Cette immense réalisation, M. le président du conseil l'a voulue comme le Gouvernement et je l'en félicite; le Parlement l'a votée. Alors qu'attendez-vous ?

Je ne veux pas prolonger mon propos et je me résume.

J'ai soulevé, à l'intention de M. le président du conseil, quelques problèmes. Il y en aurait bien d'autres. J'ai posé des questions, j'ose espérer qu'il y sera répondu.

Je sais avec quel sens objectif M. le président du conseil a considéré ces problèmes et je crois que les retards auxquels j'ai fait allusion ne lui incombent pas complètement.

Cependant, il est le président du conseil et, comme tel, il ne peut continuer à admettre les sourdes oppositions, les barrages à son action.

Veut-il nous rassurer quant à ses intentions prochaines ? Le Sahara est, je crois, la dernière grande espérance de notre génération. Son sort peut conditionner l'avenir de notre pays, refaire de la France une grande nation.

Devant de tels impératifs, tout doit disparaître afin que brille de tout son éclat et dans la paix un nouveau siècle de grandeur française. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Mérigonde, premier orateur inscrit dans la discussion générale. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Marcel Mérigonde.** Mes chers collègues, au cours de l'été dernier, le parti socialiste élaborait, à Lille, une motion définissant ce que devait être la politique algérienne du Gouvernement à direction socialiste, afin de créer en Algérie un climat de confiance susceptible de ramener la paix totale dans cette région meurtrie par des luttes fratricides.

Cette motion — nous en avons fait la constatation au cours d'un voyage d'information en Algérie — avait reçu de vives approbations et Musulmans et Européens étaient d'accord pour considérer que ce texte pouvait servir de base de discussion, lors de négociations futures.

Ici, c'est un jeune étudiant, gréviste des examens bien que brillant sujet, qui déclare: « La motion du parti socialiste S. F. I. O. est acceptable pour nous ».

Là, c'est un conseiller général du deuxième collège qui fait sienne notre motion.

Un autre conseiller général, mais du premier collège, cette fois, se fait ailleurs l'avocat des textes votés à Lille.

Farès lui-même adopte les conclusions de notre congrès. Est-il, à ce moment-là, un homme libre ? Est-il un agent de la rébellion ? Il ne nous appartient pas de juger. Seule sa déclaration est importante.

Bien sûr, on s'évertuait çà et là à travestir le texte de notre motion.

Le parti communiste algérien trouvait dans ce texte ce qui n'y était pas et parlait de « la reconnaissance du fait national algérien », alors qu'aux termes de notre déclaration il est

question d'assurer à l'Algérie « une large autonomie de gestion garantie par des institutions disposant d'un pouvoir exécutif et d'un pouvoir législatif ».

Les ultras voyaient, au contraire, dans notre texte un pas vers l'abandon, alors que ce texte insiste sur la nécessité de créer des liens institutionnels avec la France dans l'intérêt supérieur des deux collectivités, liens acceptés d'un commun accord.

Plutôt que de fonder notre jugement sur des commentaires, nous préférons nous référer aux sources.

Que dit notre motion ? Elle rappelle les lourdes responsabilités de nos censeurs actuels, qu'ils siègent à droite dans cette Assemblée ou sur les bancs communistes.

Il est facile de critiquer un gouvernement qui agit, qui se bat pour réparer les erreurs passées.

Il serait plus décent, pour certains, de se souvenir qu'une certaine dissolution a permis à la rébellion de s'organiser puissamment. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Robert Verdier.** Très bien !

**M. Marcel Mérigonde.** Pourtant, avec quel acharnement avait-on demandé des mesures d'urgence destinées surtout à maintenir le *statu quo* ?

L'absence d'autorité légale dans un pays où, par nature, on respecte et craint la force, a renforcé la sécession.

Dans la motion de Lille, le parti socialiste, dédaignant les polémiques, prend à pleins bras le problème algérien et fixe les grands objectifs de la politique à suivre : « rétablir la paix, dégager, par des élections libres au collège unique, les interlocuteurs légitimes et qualifiés, négocier avec ces interlocuteurs sur le plan de la stricte égalité un nouveau statut de l'Algérie reconnaissant et respectant la personnalité algérienne, ledit statut ne pouvant, en tout état de cause, être défini unilatéralement; établir les liens indispensables avec la France ».

Cette volonté des socialistes, nous la retrouvons dans toutes les déclarations du président du conseil et de son ministre résidant en Algérie. Nous pouvons même ajouter que l'esprit de ces principes se trouvait dans leurs déclarations précédant notre congrès de juillet. Nous affirmons, dans notre texte, la volonté de combattre sur les deux fronts, contre les rebelles et contre les ultras.

Nous saluons ici la volonté du Gouvernement de faire toute la lumière sur les attentats dirigés contre l'état-major du général Salan et nous lui demandons de faire preuve de la plus grande fermeté contre certains agitateurs qui, rassurés par la présence de l'armée française, pensent dès maintenant à se venger de la grande peur qu'ils ont ressentie. (*Applaudissements à gauche.*)

Qu'il fasse entrer dans les faits la très belle déclaration de M. Robert Lacoste: « Le temps du mépris est passé. »

Dans sa lutte contre les organisations rebelles, nous lui demandons de ne pas confondre dans sa sévérité légitime ceux qui ont été contraints par la peur à agir contre la France et ceux qui ont mené la lutte pour des fins personnelles. Qu'il veuille bien considérer que beaucoup de Musulmans, abandonnés la nuit aux forces de la rébellion, n'ont eu à choisir qu'entre l'obéissance aux terroristes et la mort, et quelle mort !

Qu'il libère ceux qu'il détient dans des camps d'hébergement et qui n'ont pas commis de crime, qui n'ont été que des jouets, et qu'il punisse sévèrement et rapidement ceux qui ont terrorisé et terrorisent encore une malheureuse population qui attend dans l'angoisse et avec impatience la paix. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre congrès, en saluant les jeunes soldats qui assurent intelligemment et consciencieusement leur mission pacificatrice, montrait sa volonté de pourchasser la peur, grande pourvoyeuse de fellagha.

Pour faire la guerre, point n'eut été besoin de mobiliser 400.000 hommes. Pour protéger, pour rassurer ceux qui font confiance à la communauté franco-musulmane, il faut des effectifs très nombreux.

Ce qu'il faut peut-être mettre le plus à l'actif de cette politique, c'est qu'elle a fait connaître à nos jeunes ce qu'était le vrai visage de l'Algérie (*Applaudissements à gauche*) et aux Musulmans prêts à céder à la terreur ce qu'était, en la présence des jeunes gens de France, le vrai visage des Français de la métropole. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

D'autre part, l'armée a été sensible à ce que certains officiers généraux ont appelé la réintégration de l'armée dans la nation française, et nous devons admirer avec quelle conscience et quelle intelligence cette armée a appliqué les consignes nouvelles qui lui ont été données.

**M. Jacques Isorni.** Très bien !

**M. Marcel Mérigonde.** Ces rappelés parlent et les Français de la métropole comprennent mieux maintenant le problème algérien.

Nombreux sont ceux qui dénient maintenant au parti communiste le droit à l'agitation, car ils ont fait la douloureuse expérience de la trahison des Maillot et autres Laban. (*Applaudissements à gauche.*)

Ils ont été les témoins de la reprise en main de la rebellion trébuchante, après les arrestations de Ben Bella et consorts, par le parti communiste algérien et ils n'admettent pas, ils ne tolèrent pas que ceux qui ont justifié la trahison pleurent sur les victimes de cette félonie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais nous avons déclaré à maintes reprises que le problème algérien ne pouvait avoir une solution exclusivement militaire. Le président du conseil l'a affirmé plusieurs fois et les rebelles du F. L. N. notamment ne pensent plus depuis longtemps à un Dien Bien Phu algérien. C'est pourquoi notre motion de Lille indique qu'il est nécessaire de s'engager dans la voie des réformes, réformes politiques, économiques, financières et administratives.

Qu'est-il advenu de cette déclaration d'intention ? La suppression de l'Assemblée algérienne, la suppression des municipalités témoignent de la volonté évidente du Gouvernement de s'engager à rompre de façon nette avec ceux qui, dans le passé, ont régné en fonction de leur influence, de leur presse, sur la politique de la France en Algérie.

Sur le plan économique et social, le ministre des affaires étrangères, dans son remarquable discours à l'O. N. U., a dressé l'inventaire des réformes déjà accomplies.

Faut-il les rappeler ? Augmentation des salaires agricoles, qui sont maintenant cinq fois supérieurs à ceux qui sont versés aux fellahs égyptiens par le dictateur Nasser: institution d'un vrai métayage substitué au métayage dit du cinquième; extension aux vieux travailleurs algériens du fonds national de solidarité, — ce qui intéresse 250.000 Français musulmans —; réforme agraire constituant une véritble redistribution des terres, selon les propres paroles de M. le ministre des affaires étrangères; 1.500 milliards d'investissements en quatre ans, à effectuer en Algérie afin d'augmenter le niveau de vie des populations.

Il reste beaucoup à faire encore, mais il faut souligner avec satisfaction la déclaration du président du conseil affirmant que, la paix revenue, une partie importante des sommes consacrées au maintien de l'ordre servira à accroître les investissements destinés au développement du pays.

Qu'il me permette de lui suggérer de ne pas oublier les anciens combattants, les pensionnés, qui nous ont fait part de leurs difficultés dans les douars que nous avons visités.

**M. Jacques Isorni.** Très bien !

**M. Marcel Mérigonde.** Leur rancœur devant les injustices dont ils se croient victimes les incite à prêter une oreille complaisante aux sirènes du F. L. N. ou du P. C. A.

Sur le plan administratif, là encore nous notons avec satisfaction la volonté du Gouvernement d'aboutir à une véritable grande réforme. Dans le rapport n° 2948 que nous avons établi à notre retour d'Algérie, en juillet dernier, nous notions notamment ceci :

« Il faut rapprocher les populations de l'administration. Cette administration est devenue un monstre par la force des choses, et ceux qui rêvent de *statu quo* ne mesurent pas l'erreur et la faute qu'ils commettent. C'est à ce défaut d'administration qu'on a dû un recrutement, par les rebelles, extrêmement important. Le Gouvernement, dans ce domaine, doit aller très vite. Il doit, chaque fois que cela est possible, faire élire des conseils municipaux au collège unique. Il faut que le citoyen algérien s'habitue rapidement à la gestion directe de ses intérêts immédiats. Un grand fonctionnaire d'Algérie nous a dit : « Il est bon que l'Algérien apprenne à faire des bêtises. »

Sans attendre la réalisation immédiate d'un cessez-le-feu sans cesse proposé, le Gouvernement doit promouvoir la constitution de collectivités élues et protéger les responsables. L'habitude de surmonter des difficultés administratives donnera aux populations le sens des responsabilités et déterminera des vocations. Là où il sera impossible de procéder à des élections municipales en raison de l'insécurité relative, il sera néanmoins nécessaire de désigner des délégations afin de préparer le climat permettant le libre exercice du suffrage universel.

Qu'on me permette également d'insister sur un aspect du problème qui ne peut recevoir de solution immédiate, mais qui risque de compromettre les chances d'atteindre le but fixé si, dès maintenant, l'on n'y prend pas garde. Il s'agit de la formation professionnelle. Si, en métropole, les aigris se recrutent au niveau du baccalauréat, voire de la licence, ils se recrutent, en Algérie, au niveau du certificat d'études.

Ce qu'il faut, c'est non pas seulement promouvoir des élites, mais également former les techniciens nécessaires à l'expansion industrielle et agricole, laquelle expansion est indispensable pour relever le niveau de vie d'une population sans cesse croissante.

A ce point de mon propos, je voudrais indiquer également qu'une tâche future importante consistera, en collaboration

avec les élites musulmanes, à émanciper la femme et à lui permettre de participer pleinement à la vie sociale et publique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le voile de la femme musulmane et la précarité de sa situation matrimoniale sont deux rideaux de fer puissants s'opposant à la pénétration de la civilisation moderne. Mais tout cet effort sera vain si nous n'apportons pas une solution politique au problème algérien.

La ligne générale du parti socialiste et — nous nous plaisons à le constater — celle du Gouvernement est de dégager des élus qualifiés pour discuter librement des futures structures administratives et politiques de l'Algérie. Ces élections — nous l'avons dit — doivent être libres, et nous sommes prêts depuis longtemps à inviter des délégués des nations démocratiques à assister aux opérations électorales. Nous l'avons proclamé, écrit. Le ministre des affaires étrangères l'a affirmé de nouveau à l'O. N. U.

Qu'on nous excuse: pour faire ces élections, nous ne recourrons pas aux bons offices de ceux qui n'admettent la démocratie que lorsqu'elle s'exprime par des chiffres avoisinant les 99 p. 100 des suffrages. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne considérons pas non plus que les élections devront se faire suivant les indications contenues dans un tract du F. L. N.

Un document, intitulé « Plate-forme politique du F. L. N. » nous renseigne, en effet, à ce sujet en nous affirmant que les commissaires politiques soumettent aux électeurs des listes dont les noms ont été choisis avec soin parmi les éléments acquis à la cause nationaliste. Le vote a lieu ensuite par acclamations.

La démocratie sur la place publique, cela sent son brevet d'importation !

Ces élections — et c'est là où surviennent notamment, entre les membres de cette Assemblée, des divergences — nous les ferons au collège unique.

Un conseiller général du premier collège déclarait: « La démocratie se venge quand on la viole. »

Un officier général, connaissant bien le caractère kabyle, démontrait, au cours de notre voyage en Algérie, la nécessité de donner aux Kabyles l'égalité devant les urnes.

Comment, en effet, parler de l'égalité politique entre les citoyens d'Algérie si les voix de ces citoyens n'ont pas le même poids ?

Comment refuser aux populations musulmanes ce qui a été accordé aux populations d'Afrique noire, lesquelles démontrent d'ailleurs qu'elles savent discerner leurs vrais amis ? (*Applaudissements à gauche.*)

D'ailleurs, le président du conseil n'a jamais caché sa volonté d'instituer le collège unique et l'Assemblée lui a cependant accordé sa confiance.

Quelle devrait être la structure future de l'Algérie ? Nous le disions dans notre texte de juillet 1956 en ces termes:

Assurer la coexistence des populations d'origines ethniques différentes et la protection des minorités. Garantir l'égalité des droits et des devoirs entre tous les habitants de l'Algérie. Organiser le partage équitable des responsabilités, des emplois, des ressources:

Ensuite, assurer à l'Algérie, dans le cadre ainsi tracé, une large autonomie de gestion garantie par des institutions internes disposant d'un pouvoir exécutif et d'un pouvoir législatif:

Créer des liens institutionnels solides avec la France métropolitaine, dans l'intérêt supérieur des deux pays. En tout état de cause, un dialogue sur le statut futur de l'Algérie ne peut s'engager qu'avec les représentants librement choisis par la population algérienne.

Aussi, est-ce avec une légitime satisfaction que le groupe socialiste a accueilli la déclaration du 9 janvier, laquelle ne constitue pas, contrairement à ce qu'a pu dire tout à l'heure M. Legendre, une novation, un acte arbitraire ou un ultimatum.

Cette déclaration regroupe les décisions du Gouvernement préalablement adoptées en détail par l'Assemblée et précise certaine volonté restée jusque-là mal définie.

Le groupe socialiste y trouve les principes que j'ai eu l'honneur d'exposer. Il y trouve également, précisées, les modalités de l'organisation des territoires algériens permettant l'institution d'une véritable communauté franco-musulmane. Il y trouve encore, précision indispensable, l'affirmation que, pour le peuple d'Algérie, la véritable indépendance n'est pas celle réclamée par le F. L. N.

Nous faisons entièrement nôtre cette déclaration du président du conseil. Une indépendance qui aurait pour conséquence une régression économique et sociale certaine et une régression vers la dictature ou le régime quasi féodal de certains Etats arabes, serait-ce un progrès ?

Ce que la France entend assurer, c'est la libération complète de chacun des hommes algériens, de chacune des femmes algériennes, leur libération économique et sociale par un niveau de vie qui garantisse leur dignité, leur liberté politique en les mettant en mesure de faire connaître librement leur opinion.

Si le fellah d'Algérie connaissait l'indépendance de ses frères du Yemen ou de Syrie, il mesurerait toute la valeur de la déclaration de M. Guy Mollet.

Aussi approuvons-nous la lettre adressée par le président du conseil à tous les responsables des partis de cette Assemblée.

Cette initiative a trouvé, au sein de notre groupe, un écho entièrement favorable et notre réponse est claire. C'est le parti tout entier qui répond au président du conseil. C'est son comité directeur et le groupe socialiste qui, réunis le 5 février 1957, répondent en ces termes:

« Répondant aux légitimes préoccupations exprimées par le président du conseil dans sa lettre du 28 janvier, considérant qu'il est essentiel, pour hâter la solution pacifique de l'affaire algérienne, de mettre un terme aux incertitudes et aux spéculations nées de la crainte ou du désir d'un changement de la politique française, renouvelle son accord sans réserve avec toutes les dispositions de la déclaration gouvernementale du 9 janvier, affirme que cette déclaration forme un ensemble dont aucune partie ne peut être séparée sans que soit dénaturée la politique à laquelle le parti socialiste est profondément attaché. »

Nous pensons, en effet, que le pire danger pour la France réside dans l'espérance qu'ont les ultras des deux communautés en un changement de gouvernement qui leur donnerait de nouvelles raisons de persévérer. (*Applaudissements à gauche.*)

On parle beaucoup de stabilité ministérielle, et avec raison. Sur ce point particulier de la politique à suivre en Algérie, est-il si difficile d'accepter une déclaration qui, je le répète, reprend en bloc toutes les décisions de détail de notre Assemblée ? Ne voit-on pas qu'en faisant des réserves on alimente les propagandes excessives ?

Pourquoi voudriez-vous que le F. L. N. abandonne la lutte s'il tient compte des déclarations d'apprentis sorciers réclamant, pour ceux qui se livrent à des crimes odieux, les garanties de la paix, alors que les terroristes se refusent eux-mêmes au respect des lois de la guerre ?

Pourquoi voulez-vous que les armes se taisent si, dans la presse métropolitaine, les gens du Caire trouvent la justification de leur action et l'espérance de leur victoire ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si des députés français envisagent avec sérénité l'abandon de tout ou partie du territoire algérien, pourquoi voulez-vous que cesse le feu ?

Quand les ultras nourrissent l'espoir de voir le collège unique repoussé par cette Assemblée, pourquoi voulez-vous qu'ils fassent un pas vers ceux avec qui ils sont appelés à vivre ?

Enfin — et cela me semble le plus important — quelle confiance voudriez-vous que tous les hommes de bonne volonté, qui sont nombreux, aient dans la parole de la République française si un gouvernement pouvait remettre en cause les engagements de son prédécesseur ? (*Applaudissements à gauche.*)

Cette déclaration du 9 janvier, reprise dans ses principes par M. Christian Pineau à l'assemblée de l'O. N. U., a dessillé les yeux des représentants des nations libres. Elle doit rester, pour les démocrates, un document servant de base à une action efficace.

Pour conserver l'estime et la confiance des démocrates du monde entier, nous devons, sans réticence et sans retard, intensifier les réformes déjà accomplies. Nous devons, sans attendre le cessez-le-feu toujours refusé par nos adversaires, promouvoir de nouvelles réformes, accélérer celles en cours, montrer le visage de la France républicaine sous un jour toujours plus souriant.

Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre résidant, ne vous laissez pas enfermer dans un calendrier qui, s'il n'était pas respecté, risquerait de faire douter de votre parole et de notre volonté d'assurer aux Algériens la vraie paix.

Aux rendez-vous manqués ou au rendez-vous du renoncement, préférons, tous ensemble, l'action continue vers les institutions nouvelles qu'attend, impatiente, toute la population d'Algérie, terriblement lasse des crimes, des exactions et des privilèges. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Chevigné.

**M. Pierre de Chevigné.** Le Gouvernement a parfaitement réussi la préparation de ce débat. Les informations venant d'Alger, depuis quelques semaines, rendent un son optimiste: tournant de la guerre, découragement puis décapitation du F. L. N., dernier quart d'heure, sont des expressions souvent entendues en ce moment.

Sans prendre au pied de la lettre ce flot de bonnes nouvelles, déjà traditionnelles avant les débats sur l'Algérie, nous sommes certains qu'il a été porté, ces temps derniers, des coups rudes à nos adversaires. Nous en félicitons M. le ministre résidant en Algérie, dont nous saluons la ténacité.

Enfin, M. le président du conseil a, nous dit-on, fort bien joué à Washington « le retour du fils prodigue ». On n'a pas tué pour lui le veau gras, comme dans l'évangile, mais on lui a promis du pétrole. Il a aussi, dit la presse, expliqué à nos amis américains nos problèmes d'outre-mer.

Avant lui, tous les présidents du conseil et les ministres avaient essayé d'en faire autant. Mais, professeur d'anglais, M. Guy Mollet a probablement été mieux compris.

Cependant, l'angoisse du pays en face du drame algérien n'en demeure pas moins vive.

A ce pays, il a été demandé un effort considérable. Il l'a fourni sans rechigner. Les rappelés ont fait leur devoir; ils sont revenus et les Français ont l'impression que cet effort a été vain. Ils ont tort et raison à la fois.

L'arrivée des rappelés et le maintien des appelés ont permis de donner des coups d'arrêt dans certaines zones critiques et, souvent, de reprendre l'initiative là où elle commençait à nous échapper; mais il est vrai, aussi, que la guerre continue et que le dernier quart d'heure, si souvent évoqué, n'est pas encore entamé.

Il semble que, sur le plan de l'efficacité des moyens militaires, nous plafonnions. Nous n'avons pas le droit d'en faire le reproche à notre armée. A cette armée, nous avons demandé de renoncer à être la force moderne et technique dont la France a besoin en Europe. Nos cadres, usés par la guerre d'Indochine, repartent avec courage et dévouement faire campagne en Afrique du Nord. Ils payent, là aussi, un lourd tribut.

Cet effort militaire, ces sacrifices sont-ils sans résultats ? Certes non; mais ces résultats trop souvent précaires. A quel prix et comment les obtenons-nous ? En demandant à l'armée de faire tous les métiers, le sien — ce qui est normal — et celui des autres, de presque tous les autres, ce qui l'est moins.

Le militaire, en Algérie, est aussi administrateur, instituteur, ravitailleur, ingénieur des ponts et chaussées, agent d'hygiène, policier, etc. Il s'attelle à toutes ces tâches avec allant et dévouement; mais il serait temps de l'en soulager.

Cela ne paraît pas impossible. Des milliers de fonctionnaires sont rentrés ou vont rentrer d'Indochine, de Tunisie, du Maroc. Le Gouvernement voudra bien, sans doute, nous assurer qu'ils seront dirigés, dans leur très grande majorité, vers cette Algérie dont la sous-administration est en partie responsable des événements actuels. *(Applaudissements au centre.)*

L'armée a fourni un immense effort. Elle a réussi à empêcher les fellagha de contrôler des régions entières comme le faisaient les Viets en Indochine. Elle oblige leurs bandes à nomadiser constamment et leur interdit toute action d'envergure.

Mais si l'action de l'armée empêche l'adversaire de dépasser le stade de la guerre de partisans, elle ne peut espérer supprimer cet adversaire.

Une occupation militaire massive d'Alger fait reculer le terrorisme et peut même l'obliger à disparaître. Que l'étreinte se desserre, il reparaîtra.

L'Algérie ressemble à un champ envahi par les ronces et qu'un cultivateur nettoierait inlassablement à grands coups de faux. Bien peu de temps après avoir été fauchées, ronces et mauvaises herbes reparaissent, car les racines que la faux n'a pu atteindre sont toujours dans le sol.

Ces racines de la rebellion que nos soldats ne peuvent extirper sont au nombre de deux. La première, c'est l'appui extérieur. L'action de Moscou et du Caire est trop patente pour que je m'y attarde.

La seconde, c'est la complicité active ou passive de la majorité des musulmans avec les fellagha.

Cette complicité, au formes multiples, est, de beaucoup, notre problème le plus grave.

En face d'une armée de 400.000 hommes soutenue par la majorité de la population algérienne, que pourrait un parti rebelle, même appuyé de l'extérieur ? En dehors d'actes de violence isolés, il devrait se borner à cette phase première de la guerre révolutionnaire codifiée par Mao Tsé Toung: l'agitation et la propagande.

Si l'Histoire n'est pas un perpétuel recommencement, elle peut au moins nous apporter des enseignements. Vous avez sans doute, monsieur le ministre résidant, étudié les méthodes de deux hommes qui dominèrent, d'ailleurs en sens contraire, des situations comparables à la vôtre.

Votre plus illustre prédécesseur, Hoche, pacificateur des départements de l'Ouest, jacobin convaincu et soldat de génie, revisa cependant très vite les méthodes qui ne prévoyaient que la force pour venir à bout d'un soulèvement populaire idéologique.

Comme Hoche, mais de l'autre côté de la barricade, le plus grand révolutionnaire du présent, Mao Tsé Toung, a aussi compris que la guerre subversive menée contre un adversaire supérieurement armé doit, pour réussir, bénéficier de la sympathie et, si possible, de l'appui des populations.

Hoche isola les chouans. Mao Tsé Toung rallia ou inclina vers les armées rouges les masses chinoises. Les deux gagnèrent.

Une politique à la Hoche est-elle en cours aujourd'hui en Algérie ? Sans doute la préconisez-vous ? Vos circulaires en font foi. Elle est probablement tentée, sinon partout, du moins ici et là, de temps en temps.

Mais, erreur de conception ou application défectueuse, les résultats attendus n'apparaissent pas. La prolongation des opérations approfondit inévitablement, tous les jours, le fossé qui sépare Musulmans et Européens. Les fonctionnaires autochtones qui paraissaient les plus sûrs prennent des assurances dans l'autre camp. Refusent-ils de donner des gages quand on le leur demande ? C'est douteux. L'arrestation de policiers musulmans des renseignements généraux d'Alger est révélatrice à cet égard.

Qui de nous n'a été douloureusement surpris et peiné de la lettre collective de ceux qui, depuis un siècle, mêlaient leur sang au nôtre sur tous les champs de bataille, les officiers algériens ? Datant d'ailleurs de quelques mois, elle traduit le désarroi moral des plus glorieux serviteurs algériens de la France et, au moins, leur non-solidarité avec notre politique, leur scepticisme quant à ses résultats.

Très justement, vous avez voulu, monsieur le ministre résidant, que la première réforme soit une réforme municipale. L'apprentissage des responsabilités au sein des collectivités locales est le meilleur acheminement, pour nos populations d'outre-mer, vers la pleine maturité politique. Mais, ces délégations municipales représentatives de la population musulmane, combien a-t-il été possible d'en installer et, surtout, combien y en a-t-il dans lesquelles les Musulmans désignés acceptent de jouer un rôle effectif. Le nombre n'en paraît pas élevé et là aussi nous mesurons l'hésitation des Algériens à s'engager avec nous. La peur y a, d'ailleurs, sa part.

Comment comptez-vous opérer le redressement politique et surtout psychologique ?

Vous envisagez des élections dès qu'interviendra le cessez-le-feu. Escompter un cessez-le-feu indique déjà un solide optimisme.

Admettons un instant qu'il soit justifié. Les élections, la terreur aidant, désigneront uniquement, comme représentants des Musulmans, des adversaires de la France.

Qu'elles se fassent au collège unique ou au double collège ne changera pas grand-chose. Au collège unique, la prédominance numérique musulmane pèsera partout, sauf dans quelques rares circonscriptions. Au double collège, les élus du deuxième collège seront tous extrémistes et, comme c'est bien avec eux et non avec les élus du premier collège qu'interviendront les négociations pour le règlement de la rébellion, le résultat sera le même: une demande d'indépendance immédiate, la France ne conservant que le droit d'assurer les fins de mois.

Toujours dans la problématique éventualité d'un cessez-le-feu, il paraît essentiel que les négociations aient lieu à Alger, sous la seule autorité du ministre résidant, et non à Paris. Certain précédent encore récent me dispense d'insister sur ce point.

Enfin, il me paraît inconcevable que viennent siéger sur ces bancs près d'une centaine d'adversaires déterminés de la France, qui arbitreront tous les débats. Mais, encore une fois, cette éventualité semble improbable. Le F. L. N. ne demandera pas un cessez-le-feu même s'il subit, comme c'est le cas actuellement, de sérieux revers. Alors, vous résignerez-vous à l'immobilisme politique si le préalable du cessez-le-feu n'est pas satisfait ? Dans ce cas, l'armée s'usera tout en s'installant dans la guerre. Son élan, son efficacité iront en diminuant. Le fossé entre Européens et Musulmans s'approfondira encore et, un jour, la métropole, lassée de l'effort, en fera le bilan, soupèsera les résultats. Il se pourrait alors que le ressort se détende et qu'à la politique de résistance sans esprit de recul de M. Lacoste succède une politique d'abandon à tout prix.

Voulez-vous me permettre une image peu plaisante ?

Le ministre résidant s'accroche courageusement sur une ligne Maginot. Mais nous savons, hélas ! que cela ne donne pas la victoire et qu'un jour une telle ligne, tournée, ne sert plus à rien.

Pour écarter ce danger de stagnation dans la guerre auquel, je le sais, monsieur le ministre résidant, vous souhaitez échapper, il vous faut donc définir et mettre en œuvre de nouveaux moyens politiques et sans doute développer certains de ceux déjà utilisés. Au premier rang de ceux-ci se trouve la réforme agraire, c'est-à-dire l'accession à la petite propriété. L'exemple indochinois, celui du Kénya, l'usage qu'en a fait Mao Tsé

Young nous prouvent combien ce levier agraire est puissant entre les mains de celui qui le saisit le premier. Souhaitons que soient démenties les rumeurs entendues: Seuls auraient été rachetés pour être répartis quelques très grands domaines appartenant à des sociétés d'ailleurs très désireuses de vendre. Le nombre de familles effectivement installées serait très faible.

Je n'aurai pas la présomption du haut de cette tribune de vous tracer un programme d'action.

**M. le ministre résidant en Algérie.** Vous avez tort de vous gêner. Vous me rendriez service. (*Exclamations sur divers bancs.*)

*Sur certains bancs à gauche.* Voilà l'aveu!

**M. Pierre de Chevigné.** C'est à qui a accepté les responsabilités...

**M. le ministre résidant en Algérie.** Par devoir !

**M. Pierre de Chevigné.** ...c'est-à-dire au Gouvernement, d'établir un plan d'action. Le Parlement n'a pas le droit de se substituer à lui. Il a par contre le devoir, quand ce plan est connu, de l'apprécier pour l'approuver ou le refuser.

Néanmoins, en mon nom personnel — et j'insiste sur ce point — je tiens à dire que la création d'une fédération algérienne ne me paraît pas *a priori* inacceptable. Cette fédération, composée de territoires ayant leur personnalité propre, devrait être assez souple pour que chacun de ces territoires puisse déterminer dans une assez large mesure ses relations avec la métropole.

**M. le ministre résidant en Algérie.** C'est une très bonne idée.

**M. Pierre de Chevigné.** Je suis extrêmement honoré que vous la preniez en considération. Elle ne sera pas d'ailleurs facile à appliquer et n'est pas une panacée. Je vous la soumets en toute humilité.

Ainsi, au sein de cette fédération, certains territoires se voudraient plus proches de la métropole que d'autres. Ils n'y perdraient d'ailleurs pas.

Demain, en Afrique noire, va s'établir un régime libéral et décentralisé. Sans le décalquer, il est possible de s'en inspirer. Une telle entreprise exige trois conditions.

Premièrement, le maintien, au moins au début, de l'effort militaire. Rien d'ailleurs ne réussit outre-mer en partant d'une position de faiblesse.

Deuxièmement, un effort d'homogénéisation de chacun des territoires constitutifs. Je suis de plus en plus sceptique sur les possibilités, aujourd'hui, de coexistence pacifique là où règne le fanatisme, qu'il soit religieux ou idéologique. Notre siècle ne sera pas, hélas ! celui de la tolérance. Cette politique d'homogénéisation entraînerait donc des rachats immobiliers et fonciers, des indemnisations; elle serait onéreuse, mais tout coûte moins cher que la guerre.

Troisièmement, la non-immixtion des voisins. Sur ce point, tout a été dit sur le scandale du comportement de la Tunisie et du Maroc. N'ont-ils pas d'autre moyen d'affirmer leur indépendance que de montrer le poing à la nation à qui ils sont constamment dans l'obligation de tendre la main ? L'Assemblée serait d'ailleurs intéressée si le Gouvernement voulait bien évaluer devant elle à combien s'est élevée l'aide française directe et indirecte à ces deux pays en 1956. L'Assemblée ne comprendrait pas le maintien de cette aide au Maroc alors que la douloureuse affaire Moureau-Perrin n'est pas réglée. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

L'impuissance du gouvernement de Rabat, dans cette affaire, prouve que le Maroc est dès maintenant, comme il le fut pendant des siècles, divisé en deux zones: le Bled el Maghzen, pays du sultan, et le Bled es Siba, pays de la dissidence. Le Gouvernement a le devoir d'agir en conséquence et personne n'aura le droit de lui en faire grief. Il serait inadmissible que l'armée française soit maintenue passive au Maroc pour y être l'objet d'humiliations qui, aux yeux de l'Islam, la déshonorent.

La France, quand son honneur ou l'intérêt national l'exigeaient, n'a jamais hésité à risquer la vie des meilleurs de ses fils. Mais si le capitaine Moureau, le lieutenant Perrin et, peut-être, quelques autres donnent leur vie dans cette circonstance, leur sacrifice ne servira ni l'honneur ni l'intérêt de la France. Tous les Français en rougiront de honte. Ils se souviendront qu'il fut un temps, pas si lointain, où la République française, par sa détermination d'aller jusqu'à la guerre s'il le fallait, fit plier le chancelier de fer qui détenait, abusivement, sans doute, mais avec au moins une apparence de prétexte et dans des conditions humaines, un commissaire de police français.

J'entends bien que, dans des affaires de cet ordre, le Gouvernement ne peut pas tout dire. Je ne lui demande donc pas de précisions sur ce qu'il a fait ou sur ce qu'il compte faire. Mais il doit au pays d'exprimer ici sa volonté de faire respecter l'honneur, indivisible, de la France et de son armée. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

C'est avec intérêt que nous entendrons ses déclarations. Mais c'est sur les résultats que nous le jugerons.

Le gouvernement actuel et ceux qui l'on précédé depuis 1954 n'ont pas eu véritablement de politique algérienne. Nous ne leur en faisons pas grief. Ils sont allés au plus pressé, le rétablissement de l'ordre. Maintenant, il faut voir plus loin. Il faut entreprendre. C'est ce qu'attend de M. le président du conseil cette grande partie de l'Assemblée qui s'apprêtait à être son opposition loyale et que les circonstances ont transformée en majorité bénévole (*Sourires*), majorité qui subordonnera probablement, à l'issue du présent débat, les très graves réserves faites sur la politique économique et financière aux perspectives algériennes.

Nous reconduirons en somme, non un contrat — car l'envoi d'une lettre circulaire questionnaire ou quelques conversations particulières ne sont pas un contrat de majorité — mais un *gentlemen's agreement* précaire et unilatéralement révocable.

M. le président du conseil a été le chef d'une coalition électorale dirigée contre nous. Il a attaqué tout ce que nous affirmions et soutenu tout ce que nous contestions.

C'était son droit. Mais les événements nous ont donné raison. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Nous nous félicitons d'avoir pu, jusqu'à présent, être, nous, fidèles à notre programme en soutenant M. Guy Mollet. (*Sourires et applaudissements au centre.*)

Nous n'avons pas hésité à le faire...

**M. Maurice Deixonne.** Ce n'est pas ce que vous aviez annoncé.

**M. Pierre de Chevigné.** ... car M. le président du conseil nous a prouvé que, par son sens national, il en était digne. Nous gardons notre entière liberté, mais, soucieux de stabilité, nous pourrons faire encore ce que nous avons déjà fait. Cela ne dépend que du Gouvernement. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations de MM. Barrachin, Legendre, Dorey, Lamps, Paul Reynaud, Casanova, Hénault et Bouhey sur la politique générale du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*

RENÉ MASSON.

# 3e LEGISLATURE

## SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 147e SEANCE

## 2e Séance du Mercredi 20 Mars 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1746).

2. — Politique générale du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 1746).

*Afrique du Nord et Union française* (suite):

MM. Morice, Bidault.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1755).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 1756).

5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1756).

6. — Dépôt de rapports (p. 1756).

7. — Dépôt d'avis (p. 1757).

8. — Ordre du jour (p. 1757).

**PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,**
**vice-président.**

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

**Suite de la discussion d'interpellations.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Barrachin, Legendre, Dorey, Lamps, Paul Reynaud, Casanova, Hénault et Bouhey sur la politique générale du Gouvernement.

**Afrique du Nord et Union française** (*suite*).

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion des interpellations sur l'Afrique du Nord et l'Union française.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. André Morice.

**M. André Morice.** Mesdames, messieurs, dans ce débat de politique générale nous avons successivement entendu, tout au long de ces jours derniers, des observations présentées sur les différents problèmes commandant la vie du pays.

Nous pensons que le Gouvernement a eu raison d'ouvrir une large discussion sur tous ces problèmes car ils ne sont pas cloisonnés: ils se posent tous en même temps et s'interpénètrent.

Pour nous, quelle que soit l'importance majeure des problèmes financiers dans la vie d'une nation, nos soucis les plus marqués se portent sur l'Algérie.

Certes, nous n'en restons pas moins préoccupés des autres questions, notamment économiques, financières ou sociales. Notre ami Emile Hugues a défini, l'autre jour, notre point de vue quant à la nécessaire poursuite de l'expansion, aux investissements que l'on ne peut réduire sous peine de courir, dans les années suivantes, de très graves risques et enfin à la demande que nous faisons pressante de placer toute de suite notre industrie, notre commerce et notre agriculture dans l'optique du marché commun.

Tout cela a été dit. Quelles que soient les difficultés de la tâche du Gouvernement et les besoins urgents de l'heure, il faut se placer dans ce cadre si nous voulons conserver la possibilité de triompher de nos obstacles.

Quant au problème de l'Algérie, après le débat qui s'est déjà développé sur la partie financière et économique de la politique gouvernementale, nous voudrions demander à l'Assemblée de réagir contre la tendance, qui nous paraît particulièrement fâcheuse, de vouloir rendre la question algérienne responsable de toutes nos difficultés, tant dans le domaine économique et financier que dans nos rapports avec la Tunisie et le Maroc, ou dans nos relations avec certains pays amis.

Certes, nous ne méconnaissons pas que la situation de l'Algérie contribue dans une certaine mesure à accroître ces difficultés, mais la vérité est qu'elles ont des causes plus profondes.

La vérité est que si, par malheur, ce que pour notre part nous n'accepterions jamais, nous devions abandonner l'Algérie, nos difficultés actuelles deviendraient non seulement insolubles mais incomparablement plus grandes et plus graves; la France perdrait, au surplus, son visage de grande nation.

Il ne faut donc pas laisser s'accréditer l'idée que l'Algérie est la source de tous nos maux; il convient de réagir vigoureusement contre ce thème redoutable et faux qui risque d'alimenter la propagande défaitiste,...

**M. Frédéric-Dupont.** Les dépenses d'Algérie ne représentent pas la moitié du déficit!

**M. André Morice.** ...d'autant que de larges perspectives s'ouvrent et M. le président Ramadier les soulignait hier après-midi dans son exposé, puisqu'il a même précisé qu'elles pourraient jouer pleinement leur rôle dans notre économie dès 1960.

Cela dit, passons à l'examen du problème algérien et à la recherche de ses solutions.

Première constatation, la solution reste entre nos mains. L'affaire algérienne est, en effet, essentiellement française. Le Gouvernement n'a cessé de le proclamer et l'a confirmé dans sa

déclaration du 9 janvier et il a obtenu de l'O. N. U. un vote favorable sur ce point en faisant accepter le principe de cette position.

Nous devons, à ce sujet, féliciter le Gouvernement d'avoir obtenu cette prise de position de l'O. N. U. car si nous avions échoué, c'est lui que tous auraient rendu responsable.

Il serait donc paradoxal de tirer de ce vote favorable une modification de notre thèse. En réalité, le vote de l'O. N. U. a bien dû reconnaître la thèse française, à savoir: Pas d'ingérence étrangère; c'est au seul Parlement français de dégager les éléments d'une solution du problème algérien comme il lui appartiendra, une fois les élus d'Algérie revenus en son sein, d'arrêter les solutions définitives.

Quels sont les éléments actuels d'une solution ?

M. le président du conseil a solennellement affirmé à maintes reprises que la France n'abandonnerait jamais l'Algérie, que l'Algérie était une terre française et devait le demeurer.

Pour concrétiser cette politique qui est nôtre, il est maintenant indispensable, après les efforts considérables qui ont été réalisés et que nous saluons, de mener simultanément une triple action: militaire et psychologique, administrative et politique, économique et sociale.

Sur le plan de l'action militaire et psychologique, la mission de la France consiste à rétablir l'ordre et la sécurité. Il faut libérer de la terreur les Français d'Algérie et particulièrement les Français musulmans.

Ces derniers en sont les principales victimes, ce qui souligne le caractère illusoire des thèmes des rebelles.

Je voudrais, à ce propos, pour bien démontrer que les Français musulmans souffrent effectivement le plus de la rébellion, citer simplement deux chiffres. Parmi la population civile, les pertes en tués de novembre 1954 au 1er mars 1957 se dénombrent ainsi: Français de souche, 755; Français musulmans 5008. Ces deux chiffres sont éloquents et montrent, s'il en était besoin, quel sort subirait la population musulmane si nous devions quitter l'Algérie.

Jusqu'à ces temps derniers, il nous faut bien reconnaître que nous n'avons pas obtenu dans la lutte contre les états-majors rebelles des résultats en rapport avec l'effort militaire accompli. Nous croyons cependant possible de rétablir en Algérie l'ordre et la sécurité, et nous tenons à féliciter vivement M. le ministre résidant d'avoir confié des pouvoirs de police à Alger à l'autorité militaire à une heure délicate; les résultats obtenus par le général Massu incitant d'ailleurs à réfléchir sur l'action insuffisante — du moins dans ses résultats — de la police.

Il vous faut, monsieur le ministre résidant, poursuivre cette tâche de démantèlement de l'appareil clandestin du front de libération nationale; bien exploités, ces coups peuvent être décisifs.

Il convient donc de poursuivre et d'étendre ces efforts en confiant les pouvoirs de police à l'autorité militaire dans toutes les régions encore menacées par les rebelles, et en assurant la protection des Français musulmans non seulement en Algérie mais aussi dans la métropole où ils sont l'objet d'attentats causant de nombreuses victimes.

Nous pensons également que, dans cette tâche, doit être poursuivie une action de propagande intense auprès des populations d'Algérie, pour les convaincre de notre détermination. Enfin et surtout, il importe de faire cesser les mouvements d'hommes, d'armes et de munitions aux frontières de la Tunisie et du Maroc.

Je voudrais, à propos de ces deux pays, demander que le problème soit maintenant bien posé. Montrons-nous d'abord loyalement réalistes. Il ne peut être question pour aucun de nous de revenir en arrière. L'indépendance telle qu'elle leur a été donnée est un fait. Il ne saurait être question de le remettre en cause.

Mais il faut au moins exiger de ces pays ce qu'au minimum la morale la plus élémentaire commanderait, c'est-à-dire leur neutralité. Car nous les avons élevés et même s'il faut faire vite pour « dépouiller le vieil homme » et vouloir les regarder avec des yeux neufs, encore convient-il de ne pas admettre que l'ingratitude prenne le double visage de la duperie et de l'hostilité.

Une puissance qui accepte d'être bafouée se tue partout dans le monde, mais bien plus vite encore en terre d'Islam.

**M. Jacques Isorni.** Très bien !

**M. André Morice.** Or que disent les faits ? Examinons-les d'abord quant à la situation des Français. Sur ce plan, certes, un premier problème se pose à nous et nous avons tous quelque scrupule à l'évoquer à cette tribune tellement il est douloureux au cœur des Français.

C'est le cas du capitaine Moureau, du lieutenant Perrin et de quelques civils également retenus prisonniers et pour lesquels l'opinion française est profondément bouleversée.

Nous attendons du Gouvernement, sur ce point, des déclarations qui, si besoin est, s'accompagneront d'actes.

Nous nous étonnons cependant — et je le déclare en prenant conscience des difficultés que rencontrent nos gouvernants dans cette affaire délicate — qu'on ait attendu si longtemps avant de chercher à régler un problème si douloureux au cœur de tous les Français.

Une très grande sensibilité se manifeste dans le pays et nous sommes persuadés que ce débat ne se terminera pas sans que le Gouvernement ait pris sur ce point la position de fermeté que nous attendons de lui, assurant la sauvegarde de notre honneur national.

Reste aussi le problème des civils, de tous ces civils qui pendant tant d'années ont travaillé au Maroc et en Tunisie, qui ont été des éléments certains de la prospérité de ces pays et qui se trouvent actuellement dans une situation très difficile. On doit répondre à l'ingratitude et à la légèreté de ces pays sur le plan de leurs propres intérêts en faisant jouer à plein la règle de solidarité totale entre Français, règle qui est la marque d'un pays fort.

Nous savons que le Gouvernement et particulièrement M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères se sont préoccupés de ces tragiques problèmes, mais j'ai ici une liste de cas dramatiques qui montrent combien est grave la situation de ces Français qui, du jour au lendemain, ont perdu leur situation, leurs biens. Rentrés dans la métropole, ces hommes, ces familles qui n'ont malheureusement plus le moyen de subsister, trouvent en face d'eux des administrations qui, parfois, en dépit des ordres donnés par les ministres responsables, les font attendre interminablement, au nom de formalités qu'on doit assouplir au maximum.

Je compte saisir M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de ces problèmes douloureux, persuadé qu'avec tout son cœur et sa volonté il voudra bien y apporter une solution rapide, que commande le sens le plus élémentaire de la grande solidarité nationale.

Quand on connaît la situation tragique qui est faite à quelques dizaines de milliers de Français qui reviennent de Tunisie et du Maroc, mesure-t-on ce qu'il adviendrait si, par une hypothèse que nous nous refusons à admettre, nous devions abandonner l'Algérie ? Quelle serait alors la situation de ces compatriotes qui viendraient s'installer sur le territoire métropolitain ?

Lorsqu'on examine ce problème délicat de nos relations avec la Tunisie et le Maroc, on en vient tout naturellement à considérer celui de l'aide aux rebelles. Cette aide est patente et publique: l'hôpital d'Oujda que nous avons édifié en établissement moderne est devenu l'hôpital fellagha numéro un. Le Caire s'est transporté à Tunis où soixante immeubles sont mis à la disposition du F. L. N. et où les camions d'armes circulent librement. Cette pénétration à travers nos frontières, si elle est difficile à colmater entièrement doit, au moins, justifier des mesures sévères et l'état de siège aux frontières d'Algérie, côté Tunisie et côté Maroc. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême droite.*)

Quant à M. Bourguiba qui déclare notamment que si nous ne lui fournissons pas d'armes, il en achètera ailleurs, nous lui répondons qu'on a le droit de tout acheter ailleurs quand c'est avec son argent, mais nous soulignons que rien ne serait plus affreux que de voir se retourner contre nos fils des armes françaises. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Lorsqu'on prend connaissance de l'attitude de M. Bourguiba aujourd'hui même, devant la délégation française, lorsque, après avoir promis à midi que les représentants du F. L. N. n'assisteraient pas aux manifestations de l'après-midi, on apprend que le représentant du Gouvernement français, se rendant à ces manifestations, les y a trouvés, on mesure combien il est difficile d'ajouter foi à la parole de ces gouvernants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il nous faut tirer les conséquences de cette situation dans nos rapports avec ces deux pays. Toute notre politique en Afrique du Nord doit être définie en fonction de l'impératif algérien. Que la leçon d'hier des formules-pièges indéfinissables parce que vides de sens nous serve au moins. Il ne faut pas conclure avec la Tunisie et le Maroc des accords partiels dans lesquels des concessions importantes de notre part ne seraient assorties d'aucune contrepartie véritable, d'aucune garantie certaine.

C'est dans le cadre d'une négociation d'ensemble où tous les éléments sont liés qu'il faut régler nos rapports avec ces deux pays. C'est sur ce plan qu'il faut nous situer. C'est le meilleur langage digne d'être compris. C'est la méthode la meilleure pour préparer, mieux que les faiblesses et les abandons, cette collaboration fructueuse pour tous que sincèrement nous souhaitons voir s'instaurer entre la France, la Tunisie et le Maroc.

Voilà la première partie, celle qui touche donc à l'action militaire et psychologique. La seconde qui, selon nous, doit

accompagner la première, est l'action administrative et politique.

Nul esprit sérieux n'a jamais pu penser que l'action militaire seule serait suffisante, mais les résultats heureux déjà obtenus par la persévérance et l'opiniâtreté du ministre résidant et du Gouvernement doivent être consolidés et développés par la mise en œuvre, parallèlement et sans délai, d'une action administrative et politique.

Il faut doubler le quadrillage militaire par un quadrillage administratif. L'Algérie ne doit pas être sous-administrée.

Lorsque nous posons ce principe, on nous objecte que nous avons de grosses difficultés de recrutement en personnel administratif.

Sans méconnaître la réalité des faits, nous disons au Gouvernement qu'il n'a pas le droit de s'arrêter devant cet obstacle. Pour atteindre le but majeur qu'est la pacification de l'Algérie, il faut prendre toutes les mesures capables d'aboutir à l'établissement de ce quadrillage administratif, ne pas hésiter; si besoin est, à modifier règles et statuts, à accorder des avantages financiers et de carrière et même, ne craignons pas de le dire, si ces moyens s'avèrent insuffisants, à réquisitionner s'il le faut certains civils pour cette œuvre essentielle entre toutes.

Nous voudrions également que soient mises en place sans délai et dans toute l'Algérie, des institutions dotées de larges pouvoirs de gestion dans lesquelles les Français musulmans assumeraient des responsabilités effectives, car il faut les associer étroitement à l'œuvre entreprise pour édifier une Algérie nouvelle et française.

A ce point de notre exposé, nous rendons hommage à l'action de M. le ministre résidant en Algérie. Il a, dans ce domaine des réformes nécessaires, réalisé dès le début ce qu'il était possible de faire. Les mesures qu'il a prises à l'échelon communal, malgré certaines difficultés prévisibles que nous lui avions signalées, se sont traduites par des résultats positifs qui se développent. Nous lui demandons maintenant de poursuivre à l'échelon départemental et régional l'œuvre entreprise, de ne pas attendre la réponse au cessez-le-feu, de ne pas laisser les rebelles maîtres de l'heure. Il faut immédiatement mettre en place ce quadrillage administratif et politique qui doit nous aider considérablement dans notre tâche.

Sans délai, les principes et les grandes lignes de la future organisation de l'Algérie doivent être définis. A cet égard, nous nous permettons de demander à M. le président du conseil de poursuivre la tâche qu'il a entreprise en voulant réaliser entre tous les responsables, entre tous les chefs des partis nationaux, un accord sur l'Algérie. Qu'il ne se laisse pas arrêter par d'apparentes divergences: dans tous les partis nationaux le même esprit règne, qui est celui de venir le plus vite possible au terme de cette pacification et d'entreprendre dans une Algérie au sein de la communauté française une œuvre d'avenir.

Je suis convaincu que les représentants de tous les partis nationaux céderont sur tel ou tel point qui a leur préférence pour arriver à cet accord d'ensemble dont vous mesurez tous l'ampleur et qui, vis-à-vis de l'étranger et même de ceux qui sont en face de nous en Algérie, aurait les plus grandes répercussions en affirmant la volonté française.

Pour nous, ce qui importe avant tout — nous le disons net — c'est de ne pas créer à Alger des institutions qui porteraient en elles le germe de la sécession; c'est aussi d'assurer la coexistence des collectivités qui composent l'Algérie, sans que l'une puisse opprimer l'autre.

Dans cette optique, nous estimons que l'organisation de l'Algérie doit être adaptée aux particularismes géographiques et ethniques qui la caractérisent fondamentalement. Nous apportons un accord de principe au projet de M. Champeix qui pourrait constituer une excellente base de discussion, car il nous apparaît comme un projet évolutif et serrant de près la réalité.

Reste le mode de scrutin. Affirmons d'abord que des formes nouvelles correspondant à une nécessaire évolution démocratique doivent être dégagées, mais soulignons que si la question est importante, elle n'est pas la plus urgente. Ne tombons pas dans l'erreur qui fait qu'en face d'un problème grave on pense l'avoir résolu en s'abritant derrière un mot qui, à lui seul, tient lieu de programme.

Affirmons d'abord qu'il ne saurait y avoir d'élections libres tant que l'action ou la pression terroriste pourrait se manifester, tant que le calme complet ne sera pas revenu. Marquons ensuite que les avantages ou les inconvénients d'un mode de scrutin ne peuvent être vraiment appréciés qu'en fonction des institutions auxquelles il correspond, d'où la nécessité de déterminer d'abord la structure et la compétence de ces institutions avant de fixer les modalités d'un mode de scrutin.

Troisième action simultanée, l'action économique et sociale. C'est selon nous le véritable problème, le problème de fond.

C'est dans ce domaine que nous pourrons le plus sûrement faire échec aux rebelles auprès de la population musulmane. Les rebelles, en effet, ne visent l'indépendance de l'Algérie qu'en vue de satisfaire des ambitions personnelles et non d'améliorer le sort de la grande masse de la population musulmane. Il faut convaincre celle-ci de nos intentions généreuses à son égard et de notre résolution à accomplir l'effort nécessaire.

Il faut surtout lui en donner des preuves. Nous avons depuis trop d'années multiplié les promesses sans qu'elles soient suivies d'effets. Nous ne sommes plus dans une situation où nous pouvons faire de nouvelles promesses. Seuls les actes comptent.

C'est là, il faut le reconnaître, une tâche considérable. Nous avons l'impérieux devoir d'en mesurer l'ampleur, car nous devons aussi nous engager à la mener à son terme. C'est, on en conviendra, un problème humain de grande envergure.

J'ai pu en mesurer un des aspects lorsque, appelé par M. le gouverneur général Naegelen, en 1950, je me suis rendu en Algérie pour étudier, sous son contrôle, l'organisation d'une meilleure formation professionnelle. J'ai pu durant ce séjour mesurer combien était immense la tâche à entreprendre dans ce domaine. A-t-on poursuivi l'effort qui, sur le plan technique, permettra d'obtenir des résultats intéressants et de doter d'un métier une multitude de musulmans d'Algérie dont les possibilités d'adaptation professionnelle sont grandes ?

En même temps, il y a à réaliser tout ce vaste programme de mise en œuvre, d'équipement, d'organisation. Nous avions déjà, il y a huit mois, à cette tribune, proposé la création d'un fonds d'expansion économique et social, doté de ressources permanentes et susceptibles de recevoir, quand la souveraineté française sera solidement confirmée, des concours extérieurs.

Nous aurions, au surplus, tort de ne faire figurer que des charges dans cet aspect du problème. Il y a aussi le Sahara et toutes ses perspectives.

C'est ce qui nous rend particulièrement réservés devant tous ces projets qui, en don de joyeux avénement, apportent on ne sait à quelle construction politique élargie ce Sahara comme un simple cadeau, alors qu'il est tout de même plus normal que ce soit la France qui l'exploite pour le plus grand bien de la communauté française. Ne faisons dans ce domaine de cadeau à personne.

Le Sahara représente dans notre tâche considérable sur le plan économique, social et humain en Algérie, un des éléments d'équilibre. Il nous faut le conserver. Dans ce problème difficile, c'est tout de suite que toutes ces perspectives doivent être dégagées afin que tous ses aspects soient posés.

J'en arrive à ma conclusion.

Après avoir examiné le triple aspect de l'action qui doit être engagée, je voudrais dire qu'aucune de ces mesures ne sera suffisante pour régler le problème algérien si la France n'est pas tout entière derrière son Gouvernement.

Nous demandons à ce dernier de réaliser l'unité d'action de toute la nation. Quand 350.000 de nos jeunes sont engagés, c'est la nation tout entière qui doit être à leurs côtés. Tout ce qui divise, affaiblit doit être écarté. Il est des heures dans les pays les plus démocratiques où les critiques qui rompent le front uni, où les tristes jeux d'ambitions personnelles, où les doutes, les prises de position équivoques, doivent céder devant l'intérêt de la nation. Et si on ne le comprend pas, c'est le devoir le plus impérieux du Gouvernement de le faire comprendre.

Dans ce drame d'Algérie, nous pouvons nous demander si tous ceux qui, volontairement ou non, ont donné de l'espoir aux rebelles, fait douter nos amis de notre résolution, laissé espérer qu'un autre gouvernement ferait une autre politique, ne portent pas la responsabilité d'avoir prolongé le conflit et augmenté les sacrifices. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Au surplus, comment admettre que ce soit toujours le procès de la France qui est fait ? Combien coupable est cette propagande faite sur ce qu'on appelle « nos excès » et combien nous apparaît opportun le récent rapport de la commission d'enquête de la commission de l'intérieur qui nous apporte des éléments déterminants. Si, d'un même cœur, nous condamnons les excès, hélas! parfois rançon de toute action violente ou réflexe des nerfs devant des atrocités, nous ne pouvons accepter que l'accent ne soit jamais mis, par ceux mêmes qui portent des accusations contre la France, sur les abominables attentats, les meurtres de femmes et d'enfants, sur cet affreux terrorisme qui, le premier, a commencé sa triste besogne sur cette terre d'Algérie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comment admettre qu'à l'O. N. U. les ennemis de la France n'aient eu à se servir que d'extraits d'une certaine presse française, qui compromet par son manque de conscience civique le régime de liberté, lequel plus que tout autre suppose le respect poussé jusqu'au scrupule de l'intérêt supérieur de la nation! (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Comment admettre qu'on casse l'élan de l'opinion française, qui a applaudi à l'arrestation de Ben Bella et qui reste médusée,

désemparée, en apprenant que, de sa cellule, celui-ci poursuit ses activités de chef rebelle! Rien de tout cela ne peut être toléré quand des jeunes, qui sont notre fierté, notre espoir, notre avenir, risquent leur vie pour sauver l'œuvre française et rendre la paix à l'Algérie.

Où veut-on en venir avec cette action dissolvante ? A séparer l'armée du reste de la nation, à recréer le climat de la guerre d'Indochine, où, pour beaucoup, l'armée et le pays semblaient ne pas appartenir à la même entité ?

Non, cela n'est pas possible. L'armée, depuis longtemps, est partie intégrante de la nation. C'est, après certains malentendus qui séparaient l'armée de la nation, le discours de Georges Clemenceau à Hyères en 1906 qui a marqué cette soudure totale lorsqu'il disait: « L'armée, chefs et soldats, c'est la nation elle-même prête à se sacrifier pour que la France continue avec son passé de gloire et son immortel avenir ». Cette formule demeure. Et c'est parce que là est la seule vérité que toute la nation doit être aux côtés de son armée qui sauvegarde en Algérie l'avenir de la France.

Nous demandons que ne puissent plus gêner votre action ceux qui, sciemment ou non, jouent ou conduisent à la démission de la France. Nous demandons qu'on ne cesse de souligner la volonté de la France de tout mettre en œuvre pour que, sur cette terre d'Algérie, les deux communautés, qui toutes deux ont le droit de vouloir y demeurer, le puissent dans la paix retrouvée.

Nous avons, dans cette action, deux appuis solides qui justifient toutes les espérances: la jeunesse, qui témoigne sur tous les plans de sa valeur, et l'opinion. Que votre résolution ne cesse de s'affirmer, et le pays vous soutiendra, car pour tous ce qui seul compte, c'est de pacifier l'Algérie française, c'est d'assurer la survie et l'avenir de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bidault.

**M. Georges Bidault.** Mesdames, messieurs, mon intention, dans toute la mesure où j'aurai le temps de l'accomplir, est d'examiner la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui dans toute l'Afrique du Nord française, naguère entièrement française, car l'Algérie est, à elle seule, un grave et douloureux problème, mais l'encadrement de l'Algérie par deux Etats dont l'attitude à son égard et au nôtre est, au moins, équivoque, entraîne des conséquences de tous ordres dont l'oubli a déjà aggravé une situation en elle-même difficile.

Nous avons cru que, parce que le statut politique des trois territoires était régi par des règles constitutionnelles différentes, nous pouvions adopter au Moghreb des solutions séparées, conçues chacune en fonction des circonstances et ne tenant aucun compte des traits communs et des solidarités évidentes qui étaient dans la nature des choses et que la présence française avait renforcés.

Nous avons traité l'Afrique du Nord comme si elle était composée de pièces détachées. Elle l'était avant nous, elle ne l'était plus grâce à nous.

Nous avons agi comme si la distinction politique, l'originalité des tempéraments, les passés divergents, pouvaient nous autoriser à oublier les liens de la langue, de la religion, de la géographie, et d'abord les liens tissés par la France. Pour ne prendre qu'un exemple, la grande magistrale ferroviaire a été coupée en trois morceaux, et il en est de même dans tous les domaines.

Les liens anciens ont été rompus. La conséquence en est que ce sont nos nouveaux émancipés qui prétendent les renouer sans nous et éventuellement contre nous.

Lorsqu'il s'est agi des premières étapes de la revendication, on nous a parlé Maroc et seulement Maroc, ou bien Tunisie et seulement Tunisie. Nous avons réglé ces deux problèmes — si vous appelez cela un règlement — comme des affaires non seulement distinctes, ce qu'elles étaient entièrement en droit et en fait et ce qu'elles demeurent, mais comme des affaires séparées, n'ayant pas ou peu de contrecoups soit l'une sur l'autre, soit les deux sur l'Algérie.

Et cela, c'était faux jusqu'à en être absurde.

Se figurer qu'un nomade des hauts plateaux ou du désert, qui connaissait bien l'autorité française, encore mieux sa tribu et ses territoires de parcours, mais très mal ou pas du tout la notion d'Etat, pourrait du jour au lendemain proclamer son indépendance et que cela n'aurait pas, à quelques kilomètres au delà d'une frontière mal connue, mais dont personne ayant le même mode de vie ne s'était jamais occupé, des répercussions importantes sur d'autres hommes vivant en Algérie une existence identique, c'était ce que je suis bien obligé d'appeler une tragique méprise.

Même la multiplication, si elle avait eu lieu, des poteaux frontières à travers les cailloux et le sable, n'aurait pas empêché de soulever des problèmes insolubles à des cerveaux peu enclins aux abstractions.

Avec le problème des confins, qui est ainsi posé, se pose entre nos trois territoires le problème de la solidarité qui a été si longtemps cultivée par nous, puis si vite et si complètement négligée.

Mais si nous l'avons oublié, si nous avons traité le Maroc comme problème du Maroc seul, la Tunisie comme problème particulier de la Tunisie, nos interlocuteurs, à qui nous avons cru faire un tel plaisir qu'il en résulterait aussitôt une amitié immortelle, se chargent maintenant de nous rappeler ce que nous avions perdu de vue. Ce sont eux qui nous parlent de l'Algérie.

Et ils n'en parlent pas qu'à nous, ils en parlent au monde entier, aux Américains, à Ibn Seoud, au nouveau chef d'Etat du Ghana, aux souverains et aux hommes d'Etat arabes, mais aussi aux autres quand l'occasion s'en présente — et vous savez qu'elle s'est présentée — à leurs visiteurs officiels et à leurs visiteurs officieux, dans leur palais et en croisière, sans parler de ces personnages insinuants dont ils connaissent le maniement et dont ils connaissent aussi, hélas! l'influence.

Nous avons agi, au Maroc et en Tunisie, comme si la disparition des deux ailes renforçait la sécurité du centre. C'est la stratégie de l'encerclement, mais d'un encerclement proposé par les encerclés.

Nous assistons ainsi à une convergence des efforts et à une sorte de cartésianisme inattendu par lequel le bénéficiaire du bienfait, en guise de remerciement, exige du donateur qu'il généralise ses libéralités. Sa reconnaissance est si grande qu'il ne peut s'en acquitter qu'en appuyant de nouvelles requêtes auprès d'un partenaire si généreux.

En bref, le Maroc et la Tunisie demandent — je dirai, si le temps m'en est donné, par quels arguments ou plutôt par quels procédés — que l'Algérie soit traitée comme eux et autant que possible par eux.

Voilà pourquoi la logique et l'intérêt national, en cette heure qui ne sera pas suivie de beaucoup d'autres avant qu'il ne soit trop tard, m'amènent à vous parler, me commandent de vous parler, en les distinguant mais dans une perspective commune, des problèmes de toute l'Afrique du Nord, où l'Algérie figure comme centre et comme enjeu.

L'Algérie, après tout ce que nous avons perdu depuis 1954, Indochine, Indes, Maroc, Tunisie, même si, comme nous devons le croire absolument, tout n'est pas compromis là où nous gardons des cartes, à la condition que nous voulions les jouer, l'Algérie, c'est le dernier cran.

Après, si nous perdions, il faudrait refaire nos manuels d'histoire une fois de plus, réhabiliter Louis XV; il faudrait abandonner des marchés et, ce qui serait encore plus grave que le marasme économique, il faudrait renoncer à cette mission dont nous sommes justement fiers et qui ne trouverait plus nulle part où s'exercer sous nos couleurs.

Surtout, nous laisserions des hommes derrière nous, une population européenne de 1.200.000 habitants, pour la plupart des Français, c'est-à-dire à peu de chose près l'Alsace-Lorraine de 1871.

Et que quelques racistes comme il s'en est trouvé, pas en grand nombre, je suis heureux d'en convenir, ne viennent pas murmurer que les Français de là-bas sont non seulement de gros colons, ce qui n'est pas vrai de plus des neuf dixièmes d'entre eux, mais un ramassis d'Espagnols, d'Italiens et de Maltais.

J'ai appris de mon vieux maître Seignobos — si cette filiation étonne quelques-uns d'entre vous, je n'ai aucune difficulté à dire que j'ai gardé pour un homme dont je n'ai point partagé toutes les idées, loin de là, une vénération qui persiste — cette maxime qui suffit pour répondre à tous les gaillards d'état civil non contrôlé qui se spécialisent dans ce genre d'infamie (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche*): « Un Français est quelqu'un qui, désirant l'être, est accepté pour tel et désire le rester. »

Mais plus encore que ces Français d'origine européenne, les Français musulmans nous imposent notre devoir.

Pendant des mois, un peu moins aujourd'hui, je le crois, cinq cents d'entre eux ont été égorgés, chaque fois trente jours, parce qu'ils restaient fidèles à la patrie commune. Ce sang, qui rejoint celui de tant de morts de nos guerres, ce serait à la fois une ingratitude, un crime et une faute de l'avoir laissé répandre en vain. Mais, tout cela, vous le savez.

Un mot encore seulement. Je souhaite qu'en dépit de sa commodité et malgré les bons sentiments de ceux qui parfois l'emploient, on bannisse à jamais du vocabulaire le terme « franco-musulman », comme si un Français ne pouvait pas être musulman ou comme si, en tout cas, les musulmans étaient une catégorie de citoyens qui ne puissent pas être identifiés aux autres.

Cela n'est pas vrai en principe, et s'il arrive que cela se produise dans les faits, c'est une de nos tâches, et de nos

tâches urgentes, que de lutter contre cette séparation hypocrite qui n'ose même pas dire son nom.

Sur la volonté de maintenir l'Algérie française, les divergences sur les méthodes et les oppositions entre les hommes font apparaître aujourd'hui des différences qui paraissent des abîmes, des antagonismes qui troublent profondément la nation. Cependant, aux origines — ou bien je ne sais pas lire — les pensées étaient bien communes et leur expression ne laissait place à aucun revirement.

Les citations fatiguent les assemblées. Je n'ai cependant pas d'autre recours que de les placer au point de départ de mon analyse et des diverses solutions qui ont été formulées, suggérées et parfois sous-entendues. Les citations sont, d'ailleurs, la mémoire des assemblées, et parfois celle des orateurs.

Un dernier mot. En rappelant que nous sommes partis de là et qu'il a été proclamé que nous ne sortirions pas de là, je voudrais écarter de votre esprit tout soupçon de poursuivre une querelle, dont je n'entends en aucune façon faire état aujourd'hui, avec des hommes qui m'ont combattu et que j'ai combattus. Il ne s'agit pas de cela. Les propos que j'entends rappeler ont conservé toute leur valeur et ce n'est pas la première fois que je souscris en public aux passages que je vais citer.

Dans la séance du 12 novembre 1954, M. Pierre Mendès-France s'exprimait en ces termes:

« Il n'y aura de la part du Gouvernement ni hésitation, ni atermoiements, ni demi-mesures. Il n'y aura aucun ménagement contre la sédition, aucun compromis avec elle. On ne transige pas lorsqu'il s'agit de défendre la paix intérieure de la nation, l'unité, l'intégrité de la République.

« Les départements d'Algérie constituent une partie de la République française. Il n'y a pas de sécession concevable. Jamais la France, aucun gouvernement, aucun parlement français, quelles que soient, d'ailleurs, ses tendances particulières, ne cédera sur ce principe fondamental. » (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

**M. Auguste Joubert.** Nous sommes absolument d'accord.

**M. Georges Bidault.** Et M. Mitterrand, alors ministre de l'intérieur, ajoutait, dans la même séance du 12 novembre 1954:

« Il n'est pas supportable que par la voie de la presse, d'écrits, de discours, ou sous quelque forme que ce soit, à plus forte raison par les armes, un citoyen s'oppose à la nation au risque de la déchirer. »

Le 4 février 1955, il s'écriait aussi, en termes brefs mais clairs:

« Ceci est le dogme même de notre République, l'Algérie c'est la France. »

**M. Alexis Pelat.** Où sont-ils ce soir, ceux qui ont dit cela?

**M. Georges Bidault.** Reste maintenant à voir ce qui est advenu depuis lors dans les esprits, à partir de bases proclamées inébranlables et permanentes, et qui, en effet, sont inébranlables et permanentes, et à examiner, plutôt que les solutions, les directions envisagées.

Mais une première observation s'impose.

Personne n'a jamais songé — et surtout pas Bugeaud — que l'effort militaire suffisait à tout. Il était, il est encore nécessaire. Les jeunes Français s'y sont soumis avec une bravoure et, dans l'ensemble, avec une discipline qui méritent la gratitude de la nation. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Mais quel que soit le mode selon lequel pourra s'organiser la cohabitation équitable et paisible des deux communautés algériennes, il faut chasser de nos esprits l'illusion qu'on pourra aboutir, là comme ailleurs, sans une longue persévérance dans l'effort, et cela dans tous les domaines.

La sauvegarde de l'Algérie française exigera de la continuité sur le terrain, qu'il s'agisse de notre armée, de l'économie, de l'éducation, de l'habitation, de la construction politique des institutions nouvelles.

Se figurer qu'il suffira d'un système séduisant et sommaire accepté par des interlocuteurs de rencontre, c'est aller au devant de mécomptes que nous n'avons pas le droit d'encourir.

Je passe aux grandes catégories de propositions qu'on peut discerner — pas toujours clairement — chez ceux qui ont pris la peine d'énoncer leurs idées. Il serait naturellement trop difficile d'énoncer les idées de ceux qui ont pris la peine de les dissimuler. (*Sourires.*)

Mentionnons, pour mémoire, un projet de dépècement qui ne mérite assurément pas qu'on s'y arrête. Comme leur mandat protège également ses auteurs contre tout inconvénient personnel (*sourires*) je me bornerai à dire que ce tracé incroyable que les journaux ont fait connaître ressemble, à s'y méprendre, à un autre projet qui fut celui des puissances méditerranéennes favorables à l'Axe ou membre de celui-ci à l'époque de nos malheurs. (*Très bien! très bien! au centre, à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

Un même sort attend ce projet dont il est seulement à déplorer que les auteurs n'aient pas senti l'inconvenance. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Quant au Gouvernement, si je ne m'abuse — et je pense ne pas m'abuser puisqu'on a souvent reproché à M. le président du conseil de répéter toujours la même chose, ce qui est, en effet, l'une des manières les mieux connues de ne pas se contredire (*Sourires*) — quand au Gouvernement, disais-je, il n'a pas varié dans ses déclarations depuis ses origines.

Il s'y trouve du bon et du moins bon. J'espère que M. le président du conseil ne modifiera pas le rapport de ces éléments et non plus les perspectives constantes de fermeté dans lesquelles il s'est tenu.

Je dois, cependant, le mettre en garde contre les pièges du vocabulaire et contre la pente sur laquelle quelque main pourrait le pousser sans en avoir l'air et sans qu'il s'en aperçoive.

Il a parlé de « personnalité algérienne » et c'est un terme irréprochable. Il va de soi que l'Algérie n'est pas une province, n'est pas une partie de la France exactement comparable à la Bretagne ou à l'Artois.

Mais de la « personnalité » on peut passer, si l'on n'y prend garde, à la « nationalité » et des gens qui veulent du bien au Gouvernement — du moins je le crois (*rires*) — ne semblent pas avoir vu la différence. Cette confusion, qui est forte et très redoutable, je l'ai trouvée dans un très grand journal, qui n'est pas du tout dans l'obédience politique du front républicain, ou, si j'ose me permettre de le dire, ce qui en reste. (*Sourires.*)

Voilà ce qu'a écrit ce grand journal en date du 16 février 1957, — et la deuxième phrase, qui entend corriger la première, est encore pire:

« La France a pris conscience du fait national algérien. La paix reviendra quand nos adversaires cesseront de considérer comme négligeable le fait français en Algérie. »

Le « fait français » n'est même plus national.

Comme l'auteur de ces lignes est, en général, bien intentionné, j'insiste particulièrement auprès du président du conseil pour qu'il prenne bien garde au piège du vocabulaire, d'autant que, quand on a commencé, on peut continuer.

C'est ainsi que se pose, après la « nationalité » la question de « nation » — la différence n'est d'ailleurs presque pas perceptible. La nation se constitue en Etat et une nation qui est constituée en Etat réclame l'indépendance.

C'est ainsi que, de fil en aiguille, nous arrivons là où l'on a voulu nous mener et que se pose la fameuse revendication d'indépendance qui est tout le programme des rebelles, l'indépendance même avec la misère aggravée, même avec les successeurs exigeants qui proposeront peut-être de prendre le relais, je veux dire les subventions aux chefs et non le fardeau des masses ni l'équipement d'un pays pauvre. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Pour nous, l'indépendance, c'est ce qui permet de progresser matériellement et moralement dans la liberté.

Il ne faut pas confondre — M. Guy Mollet l'a fort bien dit — l'indépendance et l'affranchissement des citoyens, l'indépendance de l'Etat et la liberté des hommes.

Il ne manque pas, par exemple, au sein de la ligue arabe, d'Etat indépendants qui reposent sur le despotisme et même sur l'esclavage. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

La preuve que, dans un monde qui a chaque jour davantage besoin de synthèse et d'unité, et pas de séparation, l'indépendance n'est pas la liberté et peut même devenir son adversaire, vous la trouverez dans les nouvelles — apparemment profondément éloignées du sujet qui nous occupe — qui viennent d'un grand pays, récemment débarrassé de ses colonisateurs hollandais et promu à la maîtrise de son destin, l'Indonésie.

C'est un grand pays de 90 millions d'habitants, l'un des plus prospères du monde, une des grandes sources de matières premières. Il dispose, en outre, de l'unité religieuse, pratiquement totale au sein de la religion islamique. Or, que s'y passe-t-il?

D'abord, toutes les îles, sauf Java qui, il est vrai, est la plus prospère, sont en dissidence armée. A Bandoeng, pendant cette conférence dont nous n'avons pas fini d'entendre parler, un choc armé s'est produit à quarante kilomètres du lieu où se disaient des amabilités sur l'affranchissement des peuples de couleur. Quatre cents personnes de couleur sont, en effet, restées sur le terrain pendant que les amabilités continuaient et qu'on ne parlait pas à la table de la conférence des réalités, du régime de l'indépendance en Indonésie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Bien plus, le président Soekarno, comprenant que les affaires n'allaient pas aussi bien que l'indépendance qu'on lui avait fait envisager, a imaginé qu'il fallait faire entrer tous les partis dans le gouvernement. C'est une pensée qui, à première vue,

est séduisante (*Sourires*), mais il faut s'apercevoir ensuite que ce gouvernement composé de tous les partis sera soumis à un conseil suprême qui lui dictera ses décisions. Il ajoute : « La démocratie, dite occidentale, que nous avons eu le tort d'accepter, est condamnée et l'opposition doit être supprimée comme néfaste ». Je ne vous étonnerai pas en vous disant que tous les observateurs dépeignent ce régime comme totalitaire et que, pour colorer ce tableau définitivement, l'infiltration communiste par le sommet est l'un des éléments dominants de l'évolution actuelle du pays.

Voilà ce que l'indépendance, conçue comme un but à elle seule, a fait en dix ans d'un pays dix fois plus peuplé que l'Algérie et dix fois plus riche.

Si je voulais un autre élément de réflexion sur ce sujet de l'indépendance, je le trouverais dans le dernier ou l'avant-dernier numéro d'une revue qui fait honneur à la science française et qui s'appelle *Population*. C'est le numéro 3 de 1956, daté de juillet-septembre. Le directeur de cette remarquable revue qui peut rivaliser avec les publications analogues de démographie que l'Amérique ou, éventuellement, la Russie peuvent aligner en sa présence, est M. Alfred Sauvy, grand savant dont les idées personnelles ne sont généralement pas les miennes.

Ce qui est remarquable, ce n'est pas que M. Alfred Sauvy soit le directeur, mais qu'on trouve dans ce numéro, parmi d'autres articles qui méritent l'attention, un article très intéressant de M. Léon Tabah. Aux pages 440 et 441, on trouve les principaux chiffres suivants :

1° La population algérienne double en vingt-cinq ans. C'est le taux d'accroissement, à une exception possible, le plus élevé de l'univers, plus que le taux de la Chine, que celui de l'Inde ou que celui du Pakistan ; 2° en l'an 2000 — la date paraît très éloignée, mais certains d'entre vous dont la couleur des cheveux est particulièrement synonyme de jeunesse, vivront encore en l'an 2000, grâce à la prolongation de la vie active — si l'on suppose, comme M. Tabah, une baisse lente et continue de la natalité, dont je tiens à dire qu'il n'y a pas le moindre signe, il y aura, en Algérie, 35 millions et demi d'habitants.

Comme déjà, et quelque tort qu'on ait l'habitude de faire porter au régime français, neuf millions d'habitants ont de la peine à y trouver leur subsistance, le quadruplement de cette population d'ici cette période relativement brève par rapport à l'histoire pose des problèmes auxquels il faut bien penser.

Qui peut croire que la solution c'est l'indépendance et que l'Algérie pourra faire face avec ses propres moyens non seulement au maintien, mais à l'amélioration du niveau de vie, non pas de neuf millions d'habitants qui vivent grâce aux subsides que la France a le devoir de lui fournir, mais de 35 millions d'habitants ?

Cela prouve, du reste, que dans de telles circonstances il est indispensable que nous réfléchissions au fait que le cours rapide de l'histoire pose à chaque peuple et, dans chaque peuple, à chaque individu, des problèmes auxquels la plupart n'ont pas encore songé.

Alors que faire, tout en continuant notre tâche indispensable et rude ?

Une idée a été formulée — et c'est la première de ces directions dont j'ai parlé — c'est celle du geste spectaculaire. Laissons les souvenirs que l'expression nous inspire. De quoi s'agit-il ?

J'écarte d'abord qu'il s'agisse de négociations, de négociations sur le statut intérieur, bien entendu, parce que personne ne peut écarter des négociations pour le cessez-le-feu et pour le dépôt des armes, ces armes qui sont détenues, du reste par vol ou par contrebande.

Pas de négociation, pourquoi ? Eh bien ! pour un certain nombre de raisons.

C'est, en premier lieu, parce qu'elle est refusée par l'adversaire sans l'admission préalable de l'indépendance absolue.

La deuxième raison, c'est que, même si la première n'existait pas, négocier avec le F. L. N. sur le statut, c'est négocier avec le monde arabe, de l'océan Atlantique au golfe persique, capitale Le Caire. Si nous ne l'avons pas encore compris, ce n'est pas faute de l'avoir entendu ! (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Troisièmement, négocier alors avec le parti communiste algérien, c'est négocier avec Moscou, au moment où Moscou met un gros enjeu sur l'arabisme jusqu'alors délaissé.

Reste une quatrième solution, solution boiteuse qui réunit les inconvénients de toutes les précédentes et qui consiste à négocier avec de faux fellagha, avec des gens qui ne représentent qu'eux-mêmes. Ces gens-là, il paraît qu'il en existe et qu'on peut en rencontrer sans se donner beaucoup de peine. (*Sourires.*) A ceux qui les rencontreraient par candeur ou par machiavélisme — ce qui est souvent synonyme — ils se hâteraient de parler de concessions avec un air d'innocence fort bien imité. S'ils en obtenaient, ce qui n'est qu'une hypothèse, ils se hâteraient de les communiquer à ceux qui les ont envoyés, et ceux-là, à leur tour, feraient fi du butin obtenu tout en le proclamant *urbi et orbi* et en déclarant irrévocablement acquis dès maintenant ce qui leur a été proposé.

Il y a une autre conception du geste spectaculaire, autrement appelé choc psychologique, qui consiste à changer les fonctionnaires d'autorité.

C'est à ce propos que se pose la question des complots. Il me semble que quelques-uns d'entre vous s'apercevront peut-être que je ne me cache pas derrière les meubles. (*Sourires.*)

Loin de moi de prétendre que personne n'ait la langue trop longue, ni la tête trop chaude, ni la main trop rapide, à Alger, à Paris, qui sait, peut-être même ici. Mais il m'apparaît que ces fameux complots, si absurdes et si coupables qu'ils soient, tiennent trop de place par comparaison avec l'importance de leurs auteurs et avec la modicité incontestable de leur sens politique.

Je m'étonne, du reste, s'agissant de cette sorte de gens qui sont la proie désignée des pêcheurs en eau trouble, que personne n'ait pensé à l'hypothèse de la provocation. Car ces complots ultras, en heurtant de face le sentiment républicain en France, servent, que cela soit voulu ou non, ceux qui ont intérêt à dépeindre la population européenne d'Algérie comme composée d'exaltés, de nervis et de fascistes auprès desquels MM. Ben Bella et consorts font figure d'interlocuteurs valables, selon la formule trop connue, et de bons démocrates.

En ce qui me concerne, voici plus d'un quart de siècle — si j'ose le rappeler — que je combats ce genre d'exercice, car il est contraire à la fois aux lois républicaines et au droit naturel. En outre, il est contraire au simple bon sens. Les gendarmes supplémentaires qui se recrutent de leur propre décision servent exclusivement à donner du travail aux gendarmes réguliers, qui en ont assez sans eux. (*Applaudissements et rires au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mais, ici, intervient la question souvent posée, plus ou moins clairement, de la complicité morale de l'administration algérienne.

Cette administration a été en grande partie rénovée à l'occasion de la création des nouveaux départements. Je me sens d'ailleurs libre à son égard, n'ayant jamais eu, pas plus qu'aucun de mes amis politiques, la moindre part de responsabilité dans leur désignation.

Mais le procès de tendance dont il est fait grand état de ce côté-ci de l'eau, pour s'en indigner, n'est pas moins condamnable de l'autre côté de l'eau.

L'administration a droit, comme n'importe quel citoyen, à ce qu'on tienne à son égard à respecter les règles qui sont les règles de justice moyennant quoi tout accusé doit être réputé innocent avant qu'il ait été proclamé coupable.

Cette administration a les mêmes droits que tout le monde, les mêmes droits pour les magistrats, les officiers, les policiers, les mêmes droits que les autres.

Le procès d'insinuation est intolérable. Céder à l'insinuation, même pour la raison qu'un chef est davantage le juge de ses subordonnés qu'il n'est leur protecteur, est inadmissible. Si ce chef le fait, il commet une lâcheté.

C'est une affaire bien connue, hélas ! de beaucoup d'entre nous : « Mon cher, il n'y a rien à faire. Il n'y a rien à vous reprocher sans doute, mais je dois me séparer de vous parce que vos adversaires ont rendu votre situation intenable ».

Je n'encouragerai jamais personne à tenir ce genre de langage qui laisse assurément plus de fierté à la victime qu'à l'exécuteur.

Mais, me dit-on, après avoir réglé ainsi, en vertu du droit commun, le sort des fonctionnaires, il y a les tortures.

Avant d'en venir aux faits et aux jugements, je voudrais dire qu'il y a deux explications extrêmes à la vaste campagne qui s'orchestre aux oreilles des Français : ou bien l'honneur de la lutte exaspère au delà de toute limite les soldats ou les policiers qui en sont les témoins permanents et ils sont portés hors d'eux-mêmes, jusqu'à employer, pour assurer la riposte ou pour obtenir l'aveu, des moyens qui, bien que condamnables, leur paraissent sans comparaison avec les abominations qu'ils ont vues ; ou bien l'esprit de parti, qui n'est jamais plus à son aise que dans l'exploitation des bons sentiments, se trouve de nos jours porté à un point de violence tel qu'il lui est devenu presque impossible de ne pas donner tort à la France et aux Français quand leur cause ou leur action lui apparaît comme thème à contestation.

N'ai-je pas entendu à la commission des affaires étrangères M. Christian Pineau déclarer que des organes comme l'*Express* et *France Observateur* avaient bien été cités cent fois aux Nations Unies par ces remarquables parangons des vertus démo-

cratiques qui, pour faire notre procès, étaient descendus de leurs chameaux ou de leurs Cadillac ? (*Applaudissements et rires au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Ce qui me semble la vérité, c'est qu'il y a des abus. Trop d'hommes et trop de violences sont aux prises pour qu'il en soit autrement, sans attribuer à la nature humaine des perfections qu'aucune expérience un peu large ne lui a jamais découvertes.

C'est la fonction et c'est le devoir de l'autorité de veiller, non seulement par ordre écrit, mais par contrôle efficace, à ce que même en face des pires infamies et des pires criminels, même en présence du réseau de complicité auquel elle se heurte, la justice demeure digne de son nom et la défense de la France assurée par les seuls moyens, tous les moyens, mais les seuls moyens, dont on puisse plus tard faire mention dans les petits livres qu'on donnera aux enfants. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Aucun sévice, surtout organisé, n'est donc tolérable et ne doit être exempt de sanctions. Je vous demande, monsieur le ministre résidant en Algérie, à vous et à vos subordonnés, d'y tenir strictement et quotidiennement la main.

Mais aussi il me paraît seulement équitable d'ajouter pour tant de censeurs qui savent la puissance d'une plume et qui s'en servent sans parcimonie, que leur sérénité, je dirai ce que j'en pense, est moins aisée et plus méritoire à pratiquer quand on vient de ramasser sur le terrain, mort ou mutilé, soit un camarade de combat, soit une femme ou un enfant qui n'ont jamais fait de mal à personne.

Je crois nécessaire d'ajouter que le tableau tel qu'il nous est présenté par tant d'accusateurs, contre l'administration et l'armée de la France, est tellement excessif et ordinairement tellement déformé — s'il y a quelque chose à quoi on devrait accorder foi, c'est une photographie; mais depuis qu'on a inventé le photo-montage et qu'on le pratique sans le dire, nous savons que même la photographie est capable de mentir (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite*) — ce tableau, dis-je, est tellement excessif et tellement déformé qu'il est nécessaire de défendre le moral de la nation et de ceux qui portent ses armes.

Ces jeunes gens qu'on a rappelé en Algérie, personne d'entre nous n'a oublié avec quelle ardeur et quelle tendresse leur sort nous a été présenté. Ces paisibles travailleurs de la ville et des champs étaient brutalement arrachés à leurs travaux, à leurs familles, à leurs idylles. Ils passent la mer et les voilà d'un seul coup métamorphosés en brutes sanguinaires.

Il n'y a pas à s'y tromper, c'est une sorte de procès collectif qui se dessine derrière tant de réquisitoires individuels.

**M. Pierre Montel.** Très bien !

**M. Georges Bidault.** Je ne suis prêt à défendre aucun coupable, mais si c'est mon pays ou ses fils pris en grand nombre qui sont l'objet d'une prise à partie habile, permanente et visiblement concertée, alors non seulement je plaide pour l'infanterie et pour l'administration françaises, mais je requiers contre les procureurs. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Il y a, il est vrai, une autre manière de s'en tirer et que je ne saurais non plus trouver conforme à la réalité vraie de la cause ni au devoir vrai de la prononciation du verdict. C'est celle qui consiste à parler de ce conflit, où la place est si inégalement répartie entre les victimes françaises, européennes ou musulmanes, et leurs adversaires qui ont eux-mêmes proclamé la nécessité de la terreur, c'est d'en parler avec une sorte d'indifférence à la nature et à l'innocence des victimes.

Nous n'avons pas à prononcer des verdicts de justice ou de morale comme si, en bloc, les torts étaient également partagés, ou bien comme si nous étions nous-mêmes comme extérieurs au combat. Il ne s'agit pas d'une lutte entre, disons les Ostrogoths et les Visigoths, dans laquelle nous pourrions mettre notre conscience en paix en renvoyant dos à dos les belligérants pour excès comparables.

D'abord, ce n'est pas vrai qu'il y ait une comparaison possible. Ensuite, c'est l'armée française et la cause de la France qui se défendent et il est quand même élémentaire de s'en souvenir quand on est Français. La morale n'a pas de patrie, mais les moralistes en ont une. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

J'en reviens aux mesures spectaculaires. Il en est une qui faciliterait toutes les autres. On en a assez parlé pour que je ne me taise pas. Il s'agit du départ de M. Lacoste.

La persévérance n'est pas populaire, l'énergie n'est pas populaire, sauf après coup. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*) C'est pourquoi tant de gens qui ont, paraît-il, des idées plein la tête vous accusent, monsieur le ministre, d'être l'obstacle à leur épanouissement. Ils vont même jusqu'à vous accuser d'immobilisme. Juste de retour des choses. (*Rires au centre et à droite.*)

Comme de la place que j'occupe à celle où vous êtes il n'est pas d'usage d'abuser des compliments, je vous dirai tout de suite qu'il y a des choses que je n'aime pas chez vous, non pas que vous ayez l'air d'un proconsul, à ce qu'on dit, mais je n'aime pas vos affiches électorales (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs*) je n'aime pas certaines de vos déclarations qui portent parfois au doute l'esprit de contradiction dont les Français ne manquent pas.

Mais enfin, s'il y a quelqu'un qui est la cible de ceux qui veulent notre départ d'Algérie, c'est vous. Cette constatation me suffit: je ne tirerai pas sur la cible et, même, je croirais manquer à moi-même si, parmi tant de querelles, d'aigreurs et d'outrages qui ne lui sont pas ménagés, je négligeais d'adresser à mon ancien camarade de la Résistance le salut que lui méritent sa fermeté et son courage. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Après la solution spectaculaire, il y a la solution politique ou l'initiative politique. Les deux termes ne sont pas identiques, mais il est possible que, dans l'incertitude répandue partout sur la bonne manière de s'y prendre, ils soient employés d'une manière équivalente comme signifiant le désir largement répandu que nous agissions sans attendre la bonne grâce de négociateurs qui refusent de négocier.

Puisqu'il n'y a personne, en tout cas personne avec qui on puisse parler dans les rendez-vous, même clandestins, puisque pour ces élections qui vous tiennent à cœur, des conditions de délai et de pacification sont indispensables, c'est une fois de plus à la France, dans l'histoire algérienne, à prendre les devants et les décisions.

Un consentement, voire des modifications, sont, le premier, nécessaire le moment venu, les secondes, possibles, probables, sans doute inévitables en conséquence du premier.

Il suffit, mais il faut que la consultation et l'approbation, lorsqu'elles se produiront, permettent à la communauté française d'origine européenne d'émettre son opinion d'une manière telle qu'elle se sache en mesure de préserver son existence.

La coexistence est incompatible avec l'annexion ou la disparition, même en douceur. Nous avons à cet égard, dans les territoires voisins, des exemples qui, pour être très différents des perspectives envisagées, n'en sont pas moins instructifs, je veux dire en ce qu'ils sont d'excellents exemples de ce qu'il ne faut pas faire.

Mais que signifie donc l'initiative ou la construction politique dont il est largement parlé ? Est-ce un statut général construit par nous, qui serait destiné à être gardé dans toutes ses parties, qui comporterait des sacrifices de la part de l'Etat français, notamment quant aux liens qu'il aurait conçus et dont le reste, le jour de la discussion, serait aussitôt criblé de critiques et, selon toute vraisemblance, démoli sans délai ?

Défiez-vous de ces superbes architectures intellectuelles et politiques auxquelles ne manquent que les fondations dans le peuple à qui on les destine et le sentiment des réalités pour assurer leur durée.

Cela veut-il dire qu'il faut s'en tenir à la création difficile, mais pourtant nécessaire et déjà efficace, de ces communes dont certaines n'ont encore qu'une existence administrative mais qui, en nombre croissant, se démontrent capables de renouer les liens rompus ? Bien sûr que non !

L'Algérie, beaucoup plus que le Maroc et que la Tunisie, est un ensemble de massifs, de plaines et de plateaux où la centralisation, comme son histoire en témoigne, est surtout une implantation de l'administration française et une sorte de transposition, dans ce que Prévost-Paradol, il y a déjà cent ans, appelait la « nouvelle France », de notre goût héréditaire pour la centralisation.

Partez donc de la base réelle des unités historiques et géographiques et construisez ainsi, de proche en proche, aussi vite qu'il sera matériellement et moralement possible, les éléments qui feront ensuite et jusqu'au sommet une Algérie nouvelle.

Quant à la vue d'ensemble, faut-il aller jusqu'au fédéralisme ? Car de cela aussi on a parlé. Eh bien ! honnêtement, je n'en sais rien. Cela demanderait une réforme de la Constitution et, cette fois, une réforme avant et non pas après. Cela demanderait surtout que l'on sache non seulement noir sur blanc ce que le terme veut dire dans les institutions, mais surtout ce qu'il signifie pour les hommes et pour les communautés auxquelles on les destine.

Nous avons déjà, dans le passé, et même récemment, cru résoudre les problèmes en lançant une formule. La formule est ordinairement — disons toujours — brillante. Puis, quand le vent a emporté la montgolfière, quand d'autres soucis pressent le Gouvernement et les élus, la formule reste une formule aussi vide qu'une montgolfière et les choses vont leur train qui n'est pas conforme à la formule.

Nous avons trouvé un mot et nous avons perdu les choses. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Ne nous donnez donc pas un château d'idées qui serait demain sans habitants. Montrez à l'Algérie et à la France que

vous allez de l'avant, que nous ne cherchons pas à reprendre le trésor de l'avare, un trésor qui contient surtout ce qu'y a mis la métropole, ni à reconquérir le fief du conquérant, mais que, dans cet univers arabe où les plus beaux textes recouvrent les plus sordides réalités, nous voulons donner l'exemple d'une communauté où il y ait place égale pour deux races, pour deux confessions et même trois, mais pour une seule patrie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il me faut maintenant parler des élections.

M. le président du conseil en parle fréquemment. Il y tient. Cela prouve qu'il n'est pas Arabe. (*Rires au centre, à droite et à l'extrême droite*)...

**M. Jean Chamant.** Très bien!

**M. Georges Bidault.** ... car aucun des Etats arabes n'a pour les élections l'attachement que la démocratie française leur porte.

Il y a ceux où l'on n'a jamais voté, ce qui n'empêche pas, contrairement à la charte des Nations Unies — dont, hors la France, personne ne se préoccupe — qu'ils soient admis à l'O. N. U. et qu'on les fasse voter pour condamner les autres. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Puis, il y a quelques autres Etats — admettons qu'il y a une exception; car je ne veux pas personnellement me brouiller avec l'ensemble de ces Etats où je garde beaucoup d'amis — dans lesquels les élections se passent, comme disait Mussolini, en « fascinant les urnes ». (*Rires.*)

Mais même nos concitoyens musulmans d'Algérie y tiennent-ils tant que cela ?

Oui, je sais bien que lorsque Louis-Napoléon voulait réduire de trois millions d'électeurs — il y est d'ailleurs parvenu — le corps électoral français, Victor Hugo montait à la tribune pour flétrir cette tentative et y prononçait ces paroles dont je me suis souvenu: « Les jours de vote étaient des jours de calme, mais c'étaient aussi des jours de fête. »

Je ne suis pas sûr que cette noble candeur soit aujourd'hui universellement partagée par ceux qui ont accompli sans faute, dans toutes les circonstances, au cours de leur vie, leur devoir de citoyen.

Nous avons un arc-en-ciel politique fort varié. Il y en a pour tous les goûts et c'est ce qui fait peut-être — mais je m'écarte du sujet — qu'on n'a pas beaucoup de goût pour ce qui est proposé (*Sourires*) et le vote est, non pas collectif, mais individuel.

Mais que se passe-t-il dans l'ensemble du monde arabe ? Nous en avons un exemple très proche et très récent, c'est la Tunisie. Quand la Tunisie est devenue une république indépendante, dans des conditions que je n'aurai pas le temps d'exposer, il s'est produit ceci: M. Bourguiba a fait élire un parlement sans opposition et lui-même, dans sa circonscription de Sfax, a été élu avec 100 p. 100 des voix, ce qui, je dois le dire, engendre de profondes perplexités sur la régularité du scrutin. (*Sourires.*)

Du temps où M. de Hauteclocque était, dans cette Assemblée, assez souvent critiqué très vivement, je puis témoigner qu'il existait une opposition plus importante, et qu'entre la majorité et l'opposition il y avait, en ce temps-là qui était celui du protectorat, sans doute plus de choix et plus de liberté qu'il n'en reste.

Ce qu'ils veulent surtout, me semble-t-il, ce n'est pas tellement mettre un bulletin dans l'urne. En effet, si notre vote est individuel, le leur est tribal. Tout le monde vote ensemble, derrière le chef de tribu. C'est pourquoi, de temps en temps, on constate, même dans des territoires d'obédience française, que tout le monde a voté de la même façon. S'il en est ainsi, c'est parce que la tribu est du même avis.

Ce qu'ils veulent surtout, plus que les élections que je n'entends pas leur refuser, à condition qu'elles ne soient pas le moyen de nous faire partir, c'est l'égalité, l'égalité non seulement des droits dans la loi, mais des droits dans la rue.

Ce qu'ils veulent, c'est la dignité. Quand on souffre en France d'un manque d'égards, il y a un mécontent. Quand on souffre en Algérie d'un manque d'égards, il y a un révolté.

Ce qu'ils veulent, c'est la fierté. Je ne crois pas que la vie administrative ou politique, jusqu'à présent, les attire beaucoup. Ce qui les attire, c'est de ne pas laisser croire ou dire aux autres Arabes qu'ils sont traités en mineurs, gouvernés, administrés en tous domaines. Ils ne sont pas obligés de savoir ce que certains de ceux qu'ils envient font du pouvoir et comment ils traitent leurs semblables.

Mais cette œuvre qu'il faut accomplir, je dois dire par simple honnêteté qu'elle sera très difficile. Il y aura des obstacles des deux côtés. Allez au Caire pour voir comment l'indépendance se comporte à l'égard d'hommes qui sont de la même nation, de la même race et de la même religion. Vous verrez ce que peut être un colonialisme qui n'est pas français.

De toute manière, prenez garde à ne pas faire, même après le cessez-le-feu, ce que j'appellerai des élections « le fusil à la main ». Le calme, c'est, plus que l'absence de combat, le retour à la conversation, au respect mutuel, en tout cas à la tolérance mutuelle.

Après l'immense effort accompli par la France, par les familles de France, il n'est pas possible d'organiser, même sans le vouloir, des élections de liquidation. Ce que le peuple de ce pays a consenti en sacrifices d'hommes, de travail et d'argent signifie non pas le déguisement de notre retraite — ce que j'appellerai un départ en fanfare — mais notre volonté de rester en sachant nous rénover.

J'en arrive maintenant — je serai très bref, monsieur le président — au problème que j'ai promis de traiter aussi devant vous: le problème des confins.

C'est un long effort que l'effort algérien. Il faut nous rappeler, nous qui nous lassons vite, nous qui posons des problèmes financiers — et Dieu sait s'il s'en pose! — au maintien du patrimoine légué par les aïeux, que l'Algérie a commencé en 1830 — oui, tout le monde sait cela — mais que la date officielle de la pacification c'est 1903.

Cela ne veut pas dire que nous avons fait la guerre pendant soixante-treize ans. Cela veut dire que la persévérance de la politique française, égale à celle du Sénat antique, était capable de passer des dizaines d'années et d'approcher le siècle. Et cependant — rassurez-vous — il y avait des interpellations et, ce qui est le plus curieux, Bugeaud lui-même, demandait au Gouvernement d'évacuer l'Algérie. M. Lacoste a été, par une providence bienveillante, écarté d'un tel destin. (*Sourires.*)

Nous sommes venus en Algérie sans préméditation, je le rappelle, lorsqu'il y avait des corsaires barbaresques. On les oublie. Mais toute l'Europe — ce qu'on appelait alors l'Europe chrétienne — désirait qu'on montât des expéditions pour en débarrasser le commerce pacifique de la Méditerranée. Et l'on s'est aperçu ensuite, après qu'on eût Alger — ce qu'on n'avait pas souhaité: d'abord qu'il était impossible d'en repartir et, ensuite, qu'on ne pouvait pas rester accroché aux échelles du littoral.

On s'est aperçu que l'Algérie avait des voisins. C'est Bugeaud qui s'en est aperçu le premier. La bataille de l'Isly est de 1884. Car il y avait un appui marocain aux rebelles de l'époque, qui avaient une autre allure que ceux de la nôtre. Cela s'est passé aussi en territoire marocain.

Ce n'est pas pour une autre raison que Jules Ferry a finalement jugé que le Constantinois ne serait jamais tranquille tant que la Tunisie ne serait pas ramenée à l'ordre. Pour cela, il fallait qu'il y eût des Français en Tunisie.

Lyautey d'un côté, Ferry et ses successeurs de l'autre, ont été entraînés à l'action par le problème des confins et par un autre problème aussi — pourquoi ne pas le dire — car ce problème-là, en tout cas, subsiste, comme subsiste le problème des confins; c'était le problème des successeurs ou des rivaux; car, dans chacun des deux Etats qui encadrent l'Algérie, quelqu'un était prêt à venir si nous n'étions pas venus. De telle sorte que, si nous sommes coupables en fait — ce que je ne crois absolument pas, comme je vais essayer de le démontrer rapidement — il en est d'autres qui ont été coupables en intention.

Et maintenant la Tunisie et le Maroc, en quelques mois, ont franchi toutes les étapes. Le résultat c'est que l'Algérie est en péril.

En Tunisie, l'aide aux rebelles est officielle. Elle commence dès le port de Tunis. Elle est organisée sur le port, avec les bureaux, les téléphones et les camions nécessaires. Les fellagha sont commandés, soignés, réorganisés. L'Etat tunisien, ou le néo-Destour, ce qui est la même chose, veille sur eux et tend à leur donner des ordres. Et cette aide, cette intervention va jusqu'aux Aurès, jusqu'au Nord du Constantinois, et parfois jusqu'en Kabylie.

Ce n'est pas moi, c'est un homme qui a de lourdes responsabilités en Algérie, qui a prononcé le mot; je le répète après lui: la Tunisie se trouve en fait — je le regrette pour un Etat que nous avons voulu ami et à qui nous avons beaucoup donné — en état de belligérance associé aux fellagha d'Algérie. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Quant au Maroc, les violations de frontières ont lieu tous les jours: passages de bandes, d'armes, d'explosifs, reflux des blessés, reflux des bandes désorganisées, coupures constantes de réseaux de barbelés. Il y a un incident tous les jours. C'est une sorte d'aller et retour. Et c'est M. le secrétaire d'Etat à la guerre qui, je crois bien — j'ai lu cela dans un journal et il me rectifiera si la citation est inexacte — a dit: « la situation en Algérie est d'autant plus difficile qu'on se rapproche des frontières ».

De Radio-Tetouan et de la presse je ne parlerai pas. Nous savons à peu près ce qu'il en est. Mais ils sont, l'un et l'autre, au ton que vous savez ou que vous devinez.

A la fin du mois de décembre, un congrès des étudiants marocains s'est tenu à Rabat et a été présidé par le prince Mou-

lay Hassan. Le drapeau des fellagha s'y trouvait aux côtés des deux emblèmes des Etats de Tunisie et du Maroc et le congrès, en l'absence — je le crois — du prince, s'est terminé par l'adoption d'une motion réclamant le départ de la France de toute l'Afrique du Nord.

J'ai lu dans un journal qui n'est pas content de cette manifestation — et c'est pourquoi je le cite, non pas pour vous demander des excuses mais pour vous fournir des raisons de la vigueur avec laquelle je m'explique aujourd'hui — la phrase suivante: « De telles activités ne peuvent que porter gravement atteinte à cette coopération et à cette amitié franco-marocaine que nous soutenons et défendons ».

On m'a appris que le vrai style diplomatique était le style mou de façon que, lorsque, par hasard, on se fâchait, cela fût remarqué. Incontestablement, ce style est diplomatique et il n'est pas recommandable à ceux qui ne sont pas diplomates. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Sans doute, on expliquera que le gouverneur d'Oudjda, responsable de tout cela, n'en fait qu'à sa guise. Cependant, il ne s'est pas nommé tout seul! (*Sourires.*) Il a été nommé en fonction d'états de services qui le désignaient parfaitement pour la mission qu'il accomplit. En outre, il ressemble, comme se ressemblent deux gouttes d'eau, à celui qui allait chercher les bandes au Maroc espagnol, quand celui-ci commença à s'agiter, et qui les conduisait, non pas directement dans le bled, mais dans une ville assez connue qui s'appelle Rabat.

Je ne demande pas, quelque blâme que je porte sur le cours des choses, qu'on en revienne à la situation antérieure, pas plus qu'aucun des orateurs qui m'ont précédé; mais je demande qu'on ait les yeux ouverts et qu'on tire les conséquences de ce que nous voyons. Ici, je devrais m'adresser à M. le secrétaire d'Etat chargé des affaires marocaines et tunisiennes pour lui expliquer comment, en fait et en droit, les conventions qu'il négocie reposent, si je puis dire, sur un vide juridique complet, qu'il est en infraction totale avec le droit intérieur français et que, depuis les origines, on a présumé l'adhésion du Parlement, qui, peut-être, viendra, mais qui était indispensable avant qu'on avançât aussi loin que l'on continue à le faire. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous fais pas le procès tout entier. Il me semble que nous avons conclu ce qu'on appelle un *gentlemen's agreement* pour que cela vienne et dans des délais qui ne me conduisent pas à pleurer après le désastre, mais qui me permettent d'essayer, à tout le moins, de l'empêcher.

Je ne veux pas entrer dans l'explication, longue et juridique, de la situation où vous êtes par rapport au traité de Fez et au traité du Bardo.

Votre prédécesseur m'a dit un jour, à la commission des affaires étrangères: « Le traité de Fez n'est pas abrogé, mais il est dépassé ». C'est l'un des deux meilleurs jeux de mots que j'aie entendus, parmi les nombreux jeux de mots qui ont servi dans les affaires des protectorats, et dont l'autre, qui n'est pas moins bon, s'énonce: « l'indépendance dans l'interdépendance. ». (*Sourires.*)

C'est par déférence pour une assemblée héroïquement patiente que je remets à plus tard ce point, à mes yeux essentiel, de mon exposé.

Encore, si à une incorrection de droit correspondaient quelques compensations de fait! Mais est-il normal, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous disiez que le devoir des Etats que nous avons promus à l'indépendance est la neutralité ?

Je considère que c'est un peu court après ce que nous avons fait et que, cette neutralité n'étant d'ailleurs pas acquise, il serait souhaitable de demander davantage pour obtenir au moins cela.

Mais, en regard de ces incorrections de droit, nous nous trouvons devant une absence complète de compensations de fait.

Il est tout de même pénible d'apprendre que, dans cette Tunisie, indépendamment du manque de parole dont le représentant de la République a été aujourd'hui l'objet — et l'on savait qu'il était un ami de la Tunisie et de son évolution libérale, avant même que celle-ci se produisit — on déboulonne la statue de Lavigerie et aussi, pour faire la partie égale, celle de Jules Ferry, de telle manière que le cardinal et l'homme d'Etat puissent se réconcilier dans un commun exil. (*Sourires.*)

Et je n'aime pas qu'on enlève la statue de Paul Bourde, qui avait créé les olivaies de Sfax d'où les électeurs de M. Bourguiba tirent aujourd'hui leurs moyens d'existence. Je n'aime pas qu'on déboulonne la statue de Philippe Thomas, qui découvrit les phosphates du Sud tunisien.

A ce propos, je demanderai au Gouvernement — requête que je crois fondée — que, si cette statue est à l'abandon, on la restitue à la ville natale de Philippe Thomas, qui est aussi la mienne et qui s'appelle Moulins, Allier. (*Sourires.*) Philippe Thomas retrouvera là tous ses compatriotes et, à l'état de statue, n'aura pas à méditer sur l'ingratitude de ceux qu'on a obligés.

J'évoque aussi le sort des monuments aux morts.

Et pendant ce temps, comme toute l'activité n'est pas consacrée exclusivement à maculer — dans certains cas — à détruire ou à déplacer les statues, se déploie une intense activité diplomatique. Cette expression, je l'emploie pour l'avoir lue dans un journal qui fait autorité. (*Rires.*)

Cette intense activité diplomatique a consisté notamment, indépendamment de divers voyages, à recevoir le vice-président des Etats-Unis, M. Nixon.

Comme c'est un homme d'esprit, il ne se fâchera pas, si par hasard il l'apprend, de ce que je vais rapporter et qui est une vieille maxime américaine qui, aujourd'hui, est passée de mode et en particulier grâce à lui:

On interroge une mère de famille et on lui demande ce que sont devenus ses fils. Elle répond: l'un est entré dans la marine et l'autre est devenu vice-président des Etats-Unis et je n'ai jamais plus entendu parler ni de l'un ni de l'autre. (*Rires.*)

Depuis, de grandes modifications sont intervenues et M. Nixon à qui, pendant un temps, on avait voulu faire certaine réputation, contestée dans son propre pays et qu'il a surmontée, est certainement un homme de valeur.

Je crois qu'il est honnête de mentionner, comme on l'a rapporté, qu'il a donné de bons conseils, même au Maroc, parlant de ce pays comme d'un pays français: *A french country.*

Néanmoins, je ne dirais pas la vérité si j'affirmais que ses voyages nous ont comblés d'aise. (*Sourires.*) Cela, d'abord, en raison de leur rapidité; ensuite, par le fait que, dans le parcours qui a suivi ou précédé la visite des capitales de pays d'Afrique récemment élevés à l'indépendance, ne se soit pas trouvée une escale pour une ville assez connue, que les visiteurs, qu'ils soient jeunes ou qu'ils soient vieux, viennent volontiers contempler et admirer et qui s'appelle Paris. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

A ce propos, je voudrais dire aussi — puisque je me demande si je n'ai pas été déjà un peu loin et que, dans ce cas, la sagesse des nations recommande d'aller un peu plus loin — que j'ai été, comme vous tous, très heureux d'apprendre que M. le Président de la République se rendra aux Etats-Unis, dans quelques mois, à l'occasion de l'année La Fayette.

Ce sera un voyage assurément très utile, comme l'a été celui de M. le président du conseil — plus quelques autres antérieurs — mais je ne crois pas manquer aux usages ni à l'amitié sincère que je porte à l'Amérique en disant qu'à Paris, si nous sommes toujours très heureux d'aller voir nos amis, nous sommes aussi très heureux de les recevoir chez nous. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Je ne dirai rien de la Mauritanie ni des votes à l'O. N. U. Je ne dirai plus, maintenant, que quelques mots, que je consacrerai, moi aussi, au capitaine Moureau, dont le sort tragique bouleverse nos cœurs.

Ce sera pour observer qu'il s'agissait d'un officier français en service, qu'il a disparu depuis maintenant de longs mois et que, jusqu'à présent, à ma connaissance et selon ce que M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes a déclaré à la séance du 21 février 1957, en réponse à la question que lui avait posée mon ami Duquesne, l'action entreprise a été une action diplomatique.

Je n'attache pas beaucoup de prix aux affirmations qu'une excellence marocaine a rendues publiques récemment et selon lesquelles les démarches françaises s'étaient limitées à deux. Je suis convaincu qu'il y en a eu bien davantage; mais je suis convaincu aussi que, s'il y en avait eu trois ou quatre fois plus, cela n'aurait rien changé.

Il s'agissait — ou il s'agit — d'un officier français en service et en uniforme. J'ai lu dans les journaux — je ne trahis aucun secret militaire — qu'il y a au Maroc 80.000 soldats français, c'est-à-dire un peu plus qu'il y en avait du temps du protectorat. Eh bien! rien dans les conventions que je conteste dans leur principe, rien dans la convention du 3 mars, absolument rien n'empêche l'armée française d'assurer la protection des siens.

Je me dis que ces 80.000 hommes n'étaient peut-être pas tous nécessaires, que peut-être on n'aurait pas, quoi qu'on fît, retrouvé le capitaine Moureau, que, peut-être, la tentative aurait abouti à aggraver son sort. Mais je songe à tous les capitaines Moureau qui existent de par le monde et qui ont besoin, pour leur protection, qu'on sache qu'on ne touche pas impunément à un officier français dans un territoire où se trouve l'armée française. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

**M. Philippe Vayron.** Le Gouvernement n'est pas d'accord ?

**M. Georges Bidault.** Lorsque, dans le massif du mont Blanc, deux alpinistes se sont perdus en plein hiver, l'opinion publique et nous tous avons trouvé naturel que de grands efforts

— qui ont entraîné des pertes encore plus graves — se soient déployés pour essayer de les retrouver, de les sauver, si possible, ou de ramener leurs corps. Des hélicoptères et des éléments militaires ont été mis en jeu; il s'agissait, cependant, d'hommes qui cherchaient simplement à réaliser une prouesse sportive, certes hautement louable, réserve faite de la saison, et non pas d'hommes en service commandé au nom de la France, ayant, à ce titre, droit à la protection de la France, par tous les moyens dont celle-ci dispose.

Je sais, monsieur le ministre de la défense nationale, pour vous avoir rencontré en certains temps, quel est votre patriotisme; je sais les preuves que vous en avez données.

Je vous conjure de vous souvenir de ce que cette Assemblée, toutes les délégations, tous ceux qui vous écrivent, attendent de vous, à savoir que vous fassiez le possible pour ces hommes, en tant qu'hommes, et que vous fassiez l'impossible, pour eux, en tant que membres de l'armée française. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

On met en cause des troupes qui, dit-on, sont placées sous les ordres de l'armée de la libération et qui n'obéissent à personne.

Le prince Moulay Hassan a passé l'armée de la libération en revue à Agadir. C'était peut-être un autre détachement; mais les deux chefs de l'armée de la libération, dont je ne suis pas sûr qu'ils commandent directement ce contingent mais qui, en principe, commandent tous les contingents, ne sont pas des hommes du bled ou du djebel. Ils habitent Rabat et, si vous ne savez pas leurs noms, je vous les donnerai. Ils y sont parfaitement libres. Personne ne les ennuie et on ne leur communique pas les démarches, du moins à ma connaissance.

Je m'exprime devant vous avec beaucoup de modération dans la forme et en prenant sur moi-même, mais avec beaucoup de fermeté quant au fond. C'est que je vais vous lire, maintenant, un texte et vous comprendrez qu'il s'agit de l'armée. L'article considéré a été publié par le journal du parti démocrate de l'indépendance, *Ar Rii El Amm*, et il a été reproduit dans *Le Monde* du 11 mars 1957. Comme le parti démocrate de l'indépendance se plaint que ses militants ou ses chefs soient égorgés, il trouve naturellement un moyen de se défendre, la surenchère. Vous allez mesurer la surenchère, vous allez aussi apprendre un détail supplémentaire. Voici cet article:

« Depuis qu'elle existe, l'armée française n'a cessé de recevoir de cuisantes leçons, de Napoléon à nos jours. Pourquoi persistez-vous à la laisser ici ?

« Voulez-vous que les gosses de nos quartiers lui portent son matériel au bord de la mer pour qu'elle le trouve à sa disposition lorsqu'elle s'enfuira ?

« Je pense plutôt que vous sauverez ce que vous appelez l'honneur, que vous retirerez l'épine sans faire sortir de sang et que vous replierez vos armées sur leurs bases principales, les cabarets de Montmartre. »

Si je vous ai lu ce texte c'est parce que, à l'époque — je ne me livre ici à aucune dénonciation et il ne résultera, je pense, de ma déclaration aucune espèce d'ennui pour l'intéressé — le rédacteur en chef du journal, M. Bou Taleb, habitait, à Paris, le Grand hôtel, où personne ne lui faisait de mal.

*A droite.* Ils dînent ensemble!

**M. Georges Bidault.** Or, si quelqu'un des nôtres, quel qu'il fût, avait écrit, même dans un organe local, dans une ville quelconque du Maroc, à Meknès par exemple, la moitié du quart des sottises que je viens de vous lire, vous devinez ce qui se serait passé et que nous aurions dû encore, sur le fonds de compensation alimenté par la France, indemniser des familles françaises.

Voilà pourquoi je vous demande à vous, Gouvernement, de faire que nous cessions d'attendre sous l'orme l'interdépendance.

A la fin et à force de répéter le mot, peut-être finira-t-on par comprendre ce qu'il veut dire. Il signifie en tout cas la réciprocité des avantages mais, au début, il va de soi que cela n'a pas été compris.

L'indépendance dans l'interdépendance, au début, qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire, en français pour un bachelier, en arabe pour un ministre ? (*Rires.*)

Mais maintenant, il s'agit de le faire comprendre aux uns et aux autres.

Faites que l'interdépendance ne soit plus à sens unique, que nous ne nous bornions pas à financer notre départ et que nous sachions nous servir des mauvaises et irrégulières conventions dont M. Maurice Faure aura l'occasion d'entendre reparler par moi. Tant qu'elles existent, au moins qu'on s'en serve. L'armée française est libre de veiller à la défense et à la sauvegarde des Français qui se trouvent sur le territoire chérifien.

Faites que le traité de Fès soit authentiquement remplacé.

Finissez-en avec les conventions par lesquelles on donne de l'amitié à Paris, du sang à Meknès et du pétrole à Marrakech. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

C'est beaucoup de choses à faire. C'est néanmoins ce que vous avez à faire.

M. le président du conseil a fort bien dit à Châteauroux: « Pour être socialiste, il faut être patriote ».

Eh bien! c'est à votre patriotisme que je fais appel après avoir dit des choses indispensables que je croyais devoir dire et apporté aussi aux éléments que je juge bons un appui qui, je le crois, a été formel et non équivoque.

Pour conclure ce trop long propos où j'ai eu conscience de continuer à défendre sur un autre front les principes qui ont été la substance de ma vie, j'ai encore quelques mots à vous dire. Ce sera pour proclamer que la France ne mérite pas le procès qui lui est fait.

Je sais le rapport des forces et des nombres dans l'univers, mais je sais aussi que cette sorte de manie qui consiste à mettre tous les jours la France au banc des accusés, ces abus de réquisitions, ces appels répétés à prendre notre mesure, et à la prendre petite, ne correspondent ni au sentiment d'un peuple qui est resté droit, généreux et fier, ni à la vérité profonde de la nation et de ses forces.

Ce peuple est fatigué des humiliations. Les retraites qui ne sont pas des retraites aux flambeaux, mais des départs en tapinois, lui pèsent sur le cœur. Nous ne sommes pas à l'heure des nationalismes. Je n'ai jamais été nationaliste français, mais s'il faut maintenant associer pour leur survie des nations qui se sont combattues et qui ont plus de mille ans d'histoire, s'il faut — et il le faut — que la France et l'Allemagne, avec leurs associés de cette Petite Europe qui grandira, effacent les querelles qui ont peuplé les émotions, les cimetières et les mémoires, s'il faut que le Rhin, naguère traversé par les armées, des centaines de fois dans un sens et dans l'autre, le Rhin au-dessus duquel, selon le Lamartine de la *Marseillaise de la paix*, s'entrecroisaient les bombes et les obus, arc-en-ciel des batailles, devienne désormais quelque chose d'aussi paisible que le ruisseau de la rue du Bac qui était si cher à Mme de Staël, il ne semble pas que la réconciliation de ces nations doive comporter la naissance de nationalismes nouveaux, là où parfois des nations n'ont jamais existé.

Si le Rhin est destiné à perdre sa valeur de symbole, pourquoi deviendraient subitement sacrés ces fleuves Moulouya ou Medjerda qui n'ont jamais rien séparé et à qui manquent, à la fois, pour le rôle qu'ils s'assignent, l'histoire et l'eau. (*Sourires.*)

Un exemple, un exemple triste: la lettre des officiers algériens au Président de la République émane de Ben Bella. Elle a été corrigée pour la syntaxe, abrégée et adoucie. Il est impossible qu'au moins la transmission n'ait pas été l'œuvre d'un Français métropolitain.

En dépit de tout cela, en dépit de ceux qui cherchent à la décourager, en dépit de ces mécomptes, en dépit des impôts, en dépit de l'allongement du temps de service militaire, la France cherche le moyen de se retrouver, de surmonter ses divergences et de préserver le patrimoine de fierté et d'honneur que lui ont légué les aïeux. Tout ce qu'elle demande, mais elle le veut, c'est de continuer à donner, dans un monde ravagé d'égoïsme et d'hypocrisie, pour son compte, et avec d'autres s'il s'en trouve, une leçon libératrice de fierté, d'honneur et de fraternité. (*Applaudissements prolongés au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

## RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** L'avis de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Lucien Bégouin et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier de certaines mesures sociales les anciens déportés et internés qualifiés par les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 48-1404 du 9 septembre 1948, a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 2788, 3941).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 20 mars 1956, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à respecter dans ses rapports avec le corps médical certains principes indispensables à la saine pratique de la médecine, a été mis en distribution aujourd'hui (nos 3985, 4140).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 1er mars 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Le Strat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 53-308 du 23 mai 1953 portant code de l'urbanisme et de l'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4585, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Quinson une proposition de loi tendant à exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les rentiers viagers modestes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4587, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle une proposition de loi tendant à compléter le 4e alinéa de l'article 4 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4591, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Beauguitte une proposition de loi concernant la vente au public de la « permanente à froid ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4593, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roland Dumas une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 28 juillet 1824 relative aux altérations ou appositions de noms dans les produits fabriqués.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4596, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maton et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer des mesures exceptionnelles permettant la réquisition effective des locaux vacants ou insuffisamment occupés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4597, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Nerzic et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à exonérer du droit de timbre sur le récépissé de déclaration de mutation des débits de boissons, la veuve d'un titulaire décédé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4599, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Gagnaire et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret du 17 mars 1949 relatif au code de la santé publique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4586, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André-François Mercier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer, aux sous-officiers admissibles à l'école de Coëtquidan, une promotion permettant la poursuite de la politique de pacification en Algérie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4592, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à maintenir intégralement aux agents des musées nationaux les indemnités fixées par le décret n° 56-943 du 17 septembre 1956; 2° à étendre le bénéfice de ces indemnités aux agents du muséum d'histoire naturelle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4598, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Luciani une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne signer aucun accord commercial avec la Belgique et la Hollande sans consulter les producteurs d'endives français à limiter au maximum à 10.000 tonnes le contingent d'importation d'endives, et à favoriser le développement de la conserve des endives.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 4604, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 6 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Quinson un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 53-478 du 21 mai 1953 relatif aux mesures de reclassement des personnels de la police municipale. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 959).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4590 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaillemin un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, relatif aux cadres d'aspirants de réserve des services de santé des armées (n° 4369).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4594 et distribué.

J'ai reçu de M. Naudet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, modifiant la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour (n° 65). (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 4601 et distribué.

J'ai reçu de M. Naudet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 595 et 591 du code d'instruction criminelle et l'article 8 du décret du 13 avril 1949 relatifs au casier judiciaire (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 242).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4602 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Trémolet de Villers et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un droit de jugement en faveur des greffiers titulaires de charge en matière pénale (n° 3539).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4603 et distribué.

J'ai reçu de M. Savard un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Pierrard et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la validation pour la retraite de la période comprise entre septembre 1940 et fin juillet 1946 aux agents du sanatorium national Vaucoudenberghe, à Zuydcoote (Nord) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4212).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4606 et distribué.

J'ai reçu de Mme Roca un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une section d'études de la sclérose en plaques dont l'institut Pasteur de Paris serait chargé d'assurer l'exécution (n° 1498).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4607 et distribué.

J'ai reçu de M. Arbogast un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 31 mai 1956, sur la proposition de loi de M. Frugier tendant à compléter le premier alinéa de l'article 182 du code de la santé publique relatif à la protection sanitaire de la famille et de l'enfance (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1999).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4608 et distribué.

— 7 —

## DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Antoine Guitton un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi portant ratification du décret n° 56-893 du 6 septembre 1956 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux animaux de l'espèces bovine destinés à la boucherie et aux viandes fraîches ou réfrigérées provenant de ces animaux (n° 2855).

L'avis sera imprimé sous le n° 4588 et distribué.

J'ai reçu de M. Antoine Guitton un avis, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, portant ratification des décrets n° 56-354 du 5 avril 1956, n° 56-376 du 12 avril 1956, n° 56-477 du 14 mai 1956 et n° 56-629 du 28 juin 1956, portant rétablissement total ou partiel de droits de douane d'importation et suspension provisoire des droits applicables aux animaux de l'espèce bovine et aux viandes de ces animaux dans la limite de contingents tarifaires (nos 3284, 4146).

L'avis sera imprimé sous le n° 4589 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaillemin un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus sous les drapeaux (nos 2680, 4415).

L'avis sera imprimé sous le n° 4595 et distribué.

J'ai reçu de M. Max Juvenal un avis, présenté au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor (n° 3703).

L'avis sera imprimé sous le n° 4600 et distribué.

J'ai reçu de M. Christiaens un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Gautier-Chaumet tendant à inviter le Gouvernement à équiper nos troupes de brodequins militaires en cuir (nos 2616, 4128).

L'avis sera imprimé sous le n° 4605 et distribué.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 21 mars, à quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires (nos 2969, 3312, 3909. — M. de Sesmaisons, rapporteur) (2e inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 3277 relatif à l'aliénation des immeubles militaires de l'Etat en Afrique du Nord, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n° 4208. — M. Pierre André, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 868 de M. Jean Cayeux et Mme Francine Lefebvre tendant à inviter le Gouvernement à assurer, pour les gardes et gendarmes en activité, le maintien du statut en vigueur à leur entrée en fonctions, spécialement pour la gendarmerie et la garde républicaine de Paris (n° 4209. — M. Plantevin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier les articles 733, 753, 754 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales (nos 3420, 4287. — M. Crouan, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 2608 de M. Jean Lefranc tendant à inviter le Gouvernement à compléter l'article 125 du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n° 4097. — M. Marcel Noël, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur les graves inconvénients qu'entraîne l'attitude passive du Gouvernement au regard de la réforme constitutionnelle, la discussion s'enlisant à la commission compétente, alors que les provocations des adversaires de la France et la défiance de certains de ses alliés ont souvent manifestement pour origine ou pour point d'appui la faiblesse de nos institutions;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées dans la déclaration du Gouvernement du 9 janvier entre, d'une part, l'affirmation du maintien de la présence française en Algérie; le refus d'accepter « que les musulmans profitent de leur nombre pour condamner à la tutelle ou au départ la minorité d'origine européenne » avec, d'autre part, les moyens qu'il préconise et notamment l'institution du collège unique;

3° De M. Dorey, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire face aux prochaines échéances économiques et financières; évolution de l'indice des prix; épuisement des réserves de devises antérieurement constituées; aggravation du déficit budgétaire et situation de la Trésorerie;

4° De M. Lamps, sur la situation économique et financière de la France et notamment: *a*) les difficultés croissantes que rencontrent la classe ouvrière et l'ensemble des masses laborieuses des villes et des campagnes du fait de la hausse des prix que ne parviennent pas à masquer les mesures de truquage de l'indice des 213 articles; *b*) les menaces qui pèsent sur notre monnaie du fait de la poursuite de la guerre en Algérie;

5° De M. Paul Reynaud, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

6° De M. Casanova, sur la politique générale du Gouvernement et notamment sur la situation en Algérie et les conditions nécessaires à la solution pacifique du problème algérien;

7° De M. Hénault, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement, après avoir obtenu un vote rapide du Parlement sur l'organisation commune des régions sahariennes, n'a pas encore procédé, deux mois après ce vote, à la mise en place de ses organes directeurs, alors que la situation s'aggrave notamment aux confins marocains et en Mauritanie, tandis que les découvertes pétrolifères posent des problèmes relevant de l'O. C. R. S. et dont l'importance n'échappe à aucun Français;

8° De M. Bouhey, sur la politique internationale du Gouvernement, en particulier sur les problèmes du Moyen-Orient et sur les initiatives qu'il entend prendre pour faciliter le règlement des litiges actuels.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie*
*de l'Assemblée nationale,*
RENÉ MASSON.

## PETITIONS

(Décisions de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, insérées, en annexe, au feuilleton du mercredi 13 mars 1957 et devenues définitives aux termes de l'article 100 du règlement.)

**Pétition n° 134** du 25 janvier 1957. — M. Marcel Bradin, sanatorium Fernand-Bezançon, Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), sous-chef des services du Trésor, se plaint du préjudice qui lui est causé sur le plan administratif du fait de son hospitalisation.

**M. Yves Péron,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre des affaires économiques et financières. — (Renvoi au ministre des affaires économiques et financières.)

**Pétition n° 136** du 11 février 1957. — Mme Hadja Alima Bint Oumar, chez M. Mahamat Moctar, quartier Maradjan-Dafak, Fort-Lamy (Tchad), demande le remboursement d'une somme qui lui a été volée.

**Mme Francine Lefebvre,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la France d'outre-mer. — (Renvoi au ministre de la France d'outre-mer.)

**Pétition n° 137** du 12 février 1957. — Mme veuve Costard, cultivatrice, la Bégaudière, Mont-Dol (Ille-et-Vilaine), demande le règlement rapide de son dossier de sinistrée agricole.

**M. Yves Péron,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de la commission de l'agriculture. — (Renvoi à la commission de l'agriculture.)

**Pétition n° 138** du 14 février 1957. — M. Louis Buis, 9, rue du Général-Leclerc, Longjumeau (Seine-et-Oise), s'élève contre le rejet, par le tribunal administratif de Versailles, d'une requête concernant la non-application de la législation sur la construction et l'urbanisme.

**M. Ballanger,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement. — (Renvoi au secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.)

---

**Pétition n° 139** du 15 février 1957. — Mme Deheil Jouillard, 31, rue Fanien, Lillers (Pas-de-Calais), mère de sept enfants, se plaint de ne pas toucher diverses allocations auxquelles elle pense avoir droit.

**M. Bruyneel,** *rapporteur.*

*Rapport.* — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population. — (Renvoi au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.)

---

## REPONSES

### des ministres et des commissions sur les pétitions qui leur ont été renvoyées par l'Assemblée nationale.

(Application de l'article 100 du règlement.)

---

**Pétition n° 65** du 5 mai 1956. — Mme veuve Marguerite Mouette, 36, rue de la Raie, Nevers (Nièvre), se plaint d'un jugement rendu à propos d'un différend qui l'opposait à ses débiteurs.

Cette pétition a été renvoyée le 20 juin 1956 au ministre de la justice, sur le rapport fait par M. Delachenal, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre de la justice.*

Paris, le 11 février 1957.

Monsieur le président,

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a bien voulu communiquer à ma chancellerie, pour avis, sous le n° 65, une pétition présentée par Mme veuve Mouette, demeurant 36, rue de la Raie, à Nevers. L'intéressée critique un jugement et se plaint du rejet d'une demande d'assistance judiciaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les époux Mouette avaient vendu à M. Chaumard, en viager avec réserve d'usufruit, un immeuble sis à Nevers. Aux termes du contrat, diverses prestations restaient à la charge des usufruitiers.

L'acquéreur acquittait bénévolement ces prestations pour des raisons personnelles.

Par la suite, M. Chaumard vendit l'immeuble dont il s'agit, à M Millet, aux mêmes conditions qu'il l'avait acquis.

Le nouvel acquéreur, contrairement à son prédécesseur demanda le remboursement des prestations restées à la charge des crédirentiers, et, en outre, une indemnité pour défaut d'entretien.

Par jugement du 12 février 1955, le juge de paix de Nevers accueillit le premier chef de cette demande et rejeta le second.

En vue de faire appel de ce jugement, la requérante demanda l'assistance judiciaire, qui lui fut refusée le 3 mai 1956 par décision du bureau près le tribunal de Nevers. En effet, Mme Mouette n'avait été condamnée à payer que ce qu'elle avait reconnu devoir, dans ses conclusions.

D'autre part, ce jugement, signifié le 11 mai 1955, a acquis l'autorité de la chose jugée, et la requête de Mme Mouette n'est, en conséquence, susceptible d'aucune suite de la part de ma chancellerie.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre,*
Signé: François Mitterrand.

---

**Pétition n° 87** du 18 juillet 1956. — M. Michel Vuillemin, cultivateur à Bourguignon (Doubs), s'élève contre le rejet par le conseil d'Etat du recours fait par son beau-frère, M. Jules Breitenstein, qui avait été déclaré responsable d'un accident de la circulation.

Cette pétition a été renvoyée le 21 novembre 1956 au ministre de la justice sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre de la justice.*

Paris, le 6 février 1957.

Monsieur le président,

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions de l'Assemblée nationale a bien voulu me communiquer, pour avis, sous le n° 87, une pétition présentée le 17 juillet 1956, par M. Michel Vuillemin, demeurant à Bourguignon (Doubs), à l'appui d'un recours formé devant le conseil d'Etat par son beau-père, M. Jules Breitenstein, domicilié dans la même commune.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décret du 13 juillet 1956, dont ci-joint copie, le conseil d'Etat, statuant au contentieux, a rejeté le recours formé par M. Breitenstein.

Ma Chancellerie ne saurait intervenir dans cette affaire qui a fait l'objet d'une décision souveraine du conseil d'Etat.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*
Par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
Signé: Nicolay.

---

### COPIE DE L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT

N° 32802. — Sieur Breitenstein
1re et 3e sous-sections.
Séance du 4 juillet 1956.
Lecture du 13 juillet 1956.
M. Barton, *rapporteur,*
M. Laurent, *commissaire du Gouvernement.*

Sans qu'il soit besoin de statuer sur la fin de non-recevoir opposée par le ministre des travaux publics:

Considérant qu'il résulte de l'instruction que, le 3 août 1951, une planche du tablier du pont provisoire franchissant le Doubs a cédé sous le sabot d'un des chevaux attelés à une faucheuse conduite par le gendre du sieur Breitenstein, que l'autre cheval ayant fait un écart, brisa la lisse du parapet et se trouva immobilisé, partie sur le pont, partie au dessus du vide, retenu seulement par un des traits de l'attelage; que n'ayant pu ramener ledit cheval sur le pont, le sieur Breitenstein décida de le laisser choir dans la rivière, qu'au cours de cette opération le sieur Girardin, qui avait bénévolement apporté son aide, fut, à la suite d'une fausse manœuvre, entraîné dans la rivière et grièvement blessé; que le sieur Breitenstein, condamné par la cour d'appel de Besançon à payer une indemnité au sieur Girardin, se retourne contre l'Etat et soutient que l'accident dont ledit sieur Girardin a été victime a eu pour cause le défaut d'entretien dont il s'agit;

Considérant qu'en admettant que l'administration des ponts et chaussées ait négligé de maintenir ledit pont dans un état d'entretien normal, engageant ainsi la responsabilité de l'Etat, il résulte des faits exposés ci-dessus que l'accident survenu au sieur Girardin ne peut être regardé comme la conséquence directe du défaut d'entretien allégué, mais est le résultat des imprudences et fausses manœuvres commises au cours du sauvetage dirigé par le sieur Breitenstein; que, par suite, ce dernier n'est pas fondé à demander l'annulation du jugement en date du 4 mars 1954 par lequel le tribunal administratif de Besançon a refusé de faire droit à sa réclamation;

Décide:

Art. 1er. — La requête susvisée du sieur Breitenstein est rejetée.

Art. 2. — Les dépenses exposées devant le conseil d'Etat sont mises à la charge du sieur Breitenstein.

Art. 3. — Expédition de la présente décision sera transmise au secrétaire d'Etat aux travaux publics.

---

**Pétition n° 95** du 26 juillet 1956. — M. Hédi ben Youssef ben Amar ben Boukaber, Fita-Tunisien, n° 1035, rue de Masgouna, Tozeur (Tunisie), orphelin de guerre et aveugle, demande une pension.

Cette pétition a été renvoyée le 27 décembre 1956 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. J.-P. David au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.*

Paris, le 13 février 1957.

Monsieur le président,

Par la pétition n° 95, vous avez appelé mon attention sur le cas de M. Hédi ben Youssef ben Amar ben Boukaber, Fita, domicilié n° 1035, rue de Masgouna, à Tozeur (Tunisie), qui a sollicité une pension au titre d'orphelin atteint d'une infirmité incurable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande de l'intéressé a fait l'objet d'une décision de rejet, le 30 septembre 1955.

En effet, l'affection dont est atteint le requérant, contractée après l'âge de dix-huit ans, ne peut lui ouvrir droit à pension au titre de l'article L 57 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Un extrait de cette décision a été remis à l'intéressé, le 18 novembre 1955, par l'intendant militaire, directeur des anciens combattants et victimes de guerre à Tunis.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre et par son ordre:
*Le directeur du cabinet,*
Signé: P. Lis.

**Pétition n° 107** du 5 octobre 1956. — M. Louis Mithoi, 2, rue Aristide-Briand, Gentilly (Seine), estime avoir des droits à être promu au grade d'officier de police principal de 1re ou de 2e classe.

Cette pétition a été renvoyée le 27 décembre 1956 au ministre de l'intérieur sur le rapport fait par M. Max Juvénal au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre de l'intérieur.*

Paris, le 11 février 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer, en me demandant de vous faire part de mes observations une pétition présentée par M. Mithoi, officier de police à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police.

L'intéressé qui se plaint de sa non-inscription sur la liste administrative d'aptitude au grade supérieur sollicite une révision de sa situation administrative.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes de l'article 41 du statut spécial des fonctionnaires des services actifs de police de la préfecture de police, l'avancement de classe ou de grade ne peut intervenir qu'au profit d'agents inscrits sur un tableau d'avancement.

La procédure d'inscription à ce tableau est fixée par les articles 41 à 45 de ce statut dans lesquels il est prévu que les listes préparées par l'administration sont soumises aux commissions administratives paritaires compétentes qui doivent statuer également sur les réclamations des fonctionnaires.

Si M. Mithoi n'a pas été inscrit sur les tableaux d'avancement, c'est qu'il s'est jusqu'alors trouvé devancé par des candidats dont les mérites ont été jugés supérieurs aux siens.

M. Mithoi a, à plusieurs reprises, exposé ses doléances à la commission des réclamations qui n'a jamais cru devoir les prendre en considération.

Pour ce qui est du désir exprimé par l'intéressé d'être « promu au choix d'officier de police principal de 2e ou de 1re classe en raison de ses états de services au cours de la guerre 1914-1918 », aucun texte ne permet de faire droit à cette requête.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le ministre,*
Signé: Gilbert-Jules.

**Pétition n° 110** du 9 octobre 1956. — Mme Flahaut Aladavid, allée J, n° 56, cité Notre-Dame, Waziers (Nord), demande que son mari, ouvrier mineur licencié, soit réintégré dans son emploi.

Cette pétition a été renvoyée le 27 décembre 1956 au sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, sur le rapport fait par M. Barrachin, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.*

Paris, le 19 février 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 110, du 9 octobre 1956, dont le rapporteur est M. Barrachin, député de la Seine, concernant la demande de réintégration de M. Aladavid, allée J, n° 56, cité Notre-Dame, à Waziers (Nord), ouvrier mineur licencié.

Je vous adresse, ci-joint, les résultats de l'enquête effectuée, à ce sujet, par les services intéressés de mon département.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour le secrétaire d'Etat absent et par délégation.
*Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,*
Signé: Valabrègue.

*Enquête sur le licenciement de M. Aladavid.*

A la suite d'une intervention de l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de Douai auprès des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, le dossier de M. Aladavid a été attentivement étudié par la direction du groupe de Douai de ces houillères, qui vient de faire savoir qu'elle regrettait de ne pas pouvoir donner une suite favorable à la nouvelle demande de l'intéressé.

M. Aladavid a été congédié en 1948 pour faits de grèves et, depuis a présenté plusieurs demandes de réembauchage qui ont été rejetées.

Les questions d'embauchage du personnel dans les mines étant de la compétence exclusive des directeurs d'exploitations minières, l'administration ne peut obliger un exploitant minier à réembaucher un agent licencié.

**Pétition n° 113** du 13 octobre 1956. — M. El Houcine ben Ali ben Hadj Laiz Dahooadi, rue Amiral-Aubert, Menzel Bourguiba (Tunisie), demande la revision de sa pension.

Cette pétition a été renvoyée le 27 décembre 1956 au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le rapport fait par M. J.-P. David au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions; puis transmise par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre au secrétaire d'Etat aux forces armées « terre » le 11 janvier 1957.

*Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).*

Paris, le 6 février 1957.

Monsieur le président,

Par lettre en date du 27 décembre 1956, transmise par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre le 11 janvier 1957, vous avez bien voulu appeler l'attention sur l'ex-sergent El Houcine ben Ali, domicilié rue Amiral-Aubert, à Menzel Bourguiba (Tunisie), qui sollicite une revision de la pension sur la base de l'échelle de solde n° 2 et qui, à cet effet, a déposé au bureau de l'Assemblée nationale une pétition qui a été enregistrée le 13 octobre 1956, sous le n° 113.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes de l'instruction ministérielle n° 4035-E.M.A. du 13 novembre 1952, le bénéfice de l'échelle de solde n° 2 n'est accordé qu'aux sous-officiers et caporaux-chefs titulaires du brevet de chef de groupe.

L'ex-sergent El Houcine n'étant pas détenteur de ce diplôme, aucune suite ne peut être donnée à sa requête.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Pour l'intendant général de 1re classe Deau,
Directeur central de l'intendance,
*L'intendant militaire de 1re classe Vergely,*
*Sous-directeur des pensions militaires et des réquisitions,*
Signé: Vergely.

**Pétition n° 116** du 28 octobre 1956. — M. Osysek (Séverin), 10, rue du Nil, Paris (2e), demande réparation pour les tortures qu'il aurait subies dans un camp militaire marocain après septembre 1940.

Cette pétition a été renvoyée le 27 décembre 1956 au ministre de la défense nationale et des forces armées sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.*

Paris, le 14 février 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, le dossier de la pétition n° 116 formulée par M. Osysek, demeurant 10, rue du Nil, à Paris (2e).

L'intéressé prétend avoir été torturé dans un camp militaire marocain pour la durée de la guerre le 27 février 1940, puis rayé des contrôles le 22 septembre 1940 et incorporé le même jour au groupement « A », unité de travailleurs étrangers à Bou-Arfa (Maroc), il n'a jamais été interné dans un camp disciplinaire au Maroc et n'a pu, de ce fait, y subir les sévices ou y recevoir les blessures dont il donne l'énumération.

En conséquence, je ne peux envisager de donner suite à la requête formulée par M. Osysek.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le directeur du cabinet,*
Signé: Abel Thomas.

**Pétition n° 117** du 29 octobre 1956. — M. G. Rousseau, 9, rue Pajol, Paris (18e), demande le remboursement d'une somme versée au comité de confiscation.

Cette pétition a été renvoyée le 27 décembre 1956 au ministre des affaires économiques et financières sur le rapport fait par M. Mazuez au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions; puis transmise par le ministre des affaires économiques et financières au secrétaire d'Etat au budget.

*Réponse de M. le secrétaire d'Etat au budget.*

Paris, le 23 février 1957.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu adresser, le 27 décembre dernier, sous le n° 117, à M. le ministre des affaires économiques et financières qui m'en a fait renvoi, une pétition par laquelle M. Gabriel Rousseau, demeurant 9, rue Pajol, à Paris (18e), demande le remboursement des sommes qu'il à versées au titre de la confiscation des profits illicites.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Rousseau a été cité devant le comité de confiscation des produits illicites du département de la Seine qui a prononcé, le 26 décembre 1946, à son encontre, une confiscation de 397.000 francs et une amende de 800.000 francs. Cette décision a été confirmée le 16 février 1950 en appel par le conseil supérieur de confiscation des profits illicites.

L'intéressé a sollicité le 12 septembre 1947, le bénéfice de l'amnistie prévue par l'article 19 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947. Sa requête a été rejetée par décision ministérielle du 22 juin 1950.

Dans ces conditions, le département ne peut réserver une suite utile à la pétition en cause.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le secrétaire d'Etat au budget,*
Signé: JEAN FILIPPI.

---

**Pétition n° 119** du 2 novembre 1956. — Le docteur Xavier Poli, Venaco (Corse), se plaint du préjudice causé par la réquisition par l'armée de son appartement ainsi que d'un terrain appartenant à son père.

Cette pétition a été renvoyée le 27 décembre 1956 au ministre de la défense nationale et des forces armées sur le rapport fait par M. Raymond-Laurent, au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.*

Paris, le 14 février 1957.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, le dossier de la pétition n° 119 formulée par le docteur Xavier Poli qui demande réparation du préjudice causé par la réquisition de son appartement professionnel et d'un terrain appartenant à son père.

En ce qui concerne l'appartement, une indemnité de privation de jouissance a été réglée par l'intendance et le dossier transmis le 7 mars 1951 au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour règlement des dégâts au titre des dommages de guerre.

D'autre part, la question de la réquisition du terrain s'est terminée par un arrêt de la cour d'appel de Bastia, en date du 10 mai 1948, fixant à 317.108 francs l'indemnité à verser par l'Etat. Cette somme a été mandatée en temps utile et le dossier transmis le 23 juillet 1953 au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Ces deux affaires ne relèvent donc plus de l'administration militaire et il appartient au pétitionnaire d'adresser sa requête à la délégation départementale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le directeur du cabinet,*
Signé: ABEL THOMAS.

---

**Pétition n° 125** du 26 novembre 1956. — M. Louhichi Belleli, Blandan (Algérie), désire reprendre son emploi de facteur auxiliaire.

Cette pétition a été renvoyée le 15 février 1957 au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sur le rapport fait par M. Mignot au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

*Réponse de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.*

Paris, le 1er mars 1957.

Monsieur le président,

Par lettre du 15 février 1957, vous avez bien voulu me communiquer la pétition n° 125 émanant de M. Louhichi Belleli, ancien auxiliaire du service de la distribution postale à Blandan (Algérie), qui désire recouvrer son emploi dont il fut privé à la suite d'une opération de police effectuée en mai 1956.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Belleli a repris ses fonctions le 1er février 1957.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

*Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,*
Signé: EUGÈNE THOMAS.

---

# QUESTIONS

## REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 20 MARS 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

---

## QUESTION ORALE

### AFFAIRES SOCIALES

**5963.** — 20 mars 1957. — **M. René Pleven** signale à **M. le ministre des affaires sociales** que le décret d'appulication de la loi n° 56-1222 du 1er décembre 1956 (*J. O.* du 2 décembre 1956), aurait dû paraître avant le 1er février 1957, et qu'une légitime impatience se manifeste parmi tous les bénéficiaires éventuels d'une coordination des régimes de retraite professionnels. Il lui demande si ce texte, qui devait être préparé par ses services, a reçu l'approbation des ministres intéressés et s'il doit être prochainement publié.

---

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**5964.** — 20 mars 1957. — **M. Marcellin** demande à **M. le président du conseil:** 1° quels moyens il entend utiliser pour obtenir la libération immédiate du lieutenant Perrin, de l'inspecteur de police Mohamed Amena, de M Marcel March, de l'adjudant Cacciaguerra et du capitaine Moureau; 2° quelles mesures de rétorsion il prendra et quelles réparations seront exigées de l'Etat marocain pour qu'à l'avenir de tels crimes contre des citoyens français ne puissent être renouvelés.

---

### (Fonction publique.)

**5965.** — 20 mars 1957. — **M. Segelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique** que la loi du 6 septembre 1951 a prévu, pour les fonctionnaires, titulaires de la carte du combattant volontaire, des bonifications pour la retraite: qu'il résulte du règlement d'application de cette loi que ces personnes doivent fournir également un certificat d'homologation du ministère de la défense nationale; que cette dualité de pièces ne semble pas s'imposer, puisque pour l'obtention de la carte de combattant volontaire on suppose la production de preuves de participation à la résistance fournies au ministère des anciens combattants. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier la réglementation en vigueur, afin que le certificat d'homologation, émanant du ministère de la défense nationale, ne soit plus indispensable pour l'octroi des bonifications accordées par la loi.

---

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

**5966.** — 20 mars 1957. — **M. Llante** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° s'il est exact qu'on envisage la suppression du bureau de perception d'Auriac-sur-Vendinelle (Haute-Garonne), qui dessert huit communes et qui serait rattaché au chef-lieu du canton Caraman qui comprend onze communes; 2° dans l'affirmative, et en raison du préjudice qui en résulterait pour les habitants de cette commune et des localités voisines, s'il pense ne pas donner suite à ce projet.

---

**5967.** — 20 mars 1957. — **M. Scheider** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les fabricants de pneumatiques pour les rechapages effectués par leurs soins ont adressé aux clients garagistes ou marchands de pneus, une circulaire leur indiquant que: « acquittant la T. V. A. au taux de 16,85 p. 100 au lieu de 5,80 p. 100 à dater du 1er août 1954, nos clients n'ont plus à acquitter la taxe de 5,80 p. 100 sur le montant de leurs factures, ces factures ne supportent donc plus que la taxe de 1. p. 100 sur les transactions et la taxe locale ». Or, l'administration émet l'opinion que ces clients, pour ces affaires, doivent être considérés comme « producteurs par tiers » et passibles de la T. V. A. Il lui demande de vouloir bien préciser la situation des intéressés.

## AFFAIRES ETRANGERES

**5968.** — 20 mars 1957 — **M. Raymond Dronne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:** 1° quelles mesures il a prises et compte prendre pour venir en aide aux Français qui ont dû quitter le Nord-Viet-Nam après avoir tout abandonné, en particulier en ce qui concerne le règlement des dommages de guerre qui leur sont dus; 2° si, en référence aux déclarations qu'il a faites devant l'Assemblée nationale lors de la seconde séance du 5 février dernier, les Français rapatriés du Nord-Viet-Nam et qui se trouvent dans le plus grand dénuement peuvent bénéficier des mesures prévues en faveur des Français du Maroc et de la Tunisie dans le cadre des crédits de l'aide extérieure.

**5969.** — 20 mars 1957. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel a été le montant des commandes de matériel militaire, terrestre, aérien et naval passées par la République fédérale d'Allemagne, en France et en Grande-Bretagne respectivement, depuis la construction de l'organisation dite Union européenne occidentale.

## AFFAIRES SOCIALES

**5970.** — 20 mars 1957. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les conditions de rachat des rentes d'accidents du travail définies par l'article 60 de la loi du 30 octobre 1946 imposent que le crédirentier ne peut obtenir le rachat qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du point de départ des arrérages de la rente. Or, il arrivait, sous l'empire de l'article 21 de la loi du 9 avril 1898, que le service de la rente était différé jusqu'à la cessation des fonctions de l'accidenté, lorsqu'il s'agissait d'ouvriers de l'Etat, employés par les services des ponts et chaussées. Il lui demande si le point de départ des arrérages de la rente à retenir pour la détermination du délai de cinq ans doit être fixé à la date du premier payement effectif d'arrérages ou bien à la date à laquelle les premiers arrérages auraient été versés s'il n'y avait pas eu suspension.

**5971.** — 20 mars 1957. — **M. Vaugelade** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'un travailleur, titulaire d'une retraite, subit d'office sur sa pension une retenue au bénéfice de la caisse de sécurité sociale, mais peut en réclamer chaque année le remboursement, en apportant la preuve du versement de sa cotisation par son employeur; que les mêmes retenues sont faites sur toutes les pensions. Il lui demande les raisons pour lesquelles les titulaires de deux pensions ne peuvent pas réclamer le remboursement des retenues de l'une des pensions, puisque, au surplus, ils ne peuvent pas bénéficier des prestations médicales des deux caisses en faveur desquelles les retenues sont faites.

## AGRICULTURE

**5972.** — 20 mars 1957. — **M. André Bégouin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel était: 1° au 31 décembre 1956; 2° au 31 décembre 1955, le nombre: *a)* des exploitations agricoles; *b)* des exploitations en fermage; *c)* des exploitations en métayage; *d)* des exploitations directes.

**5973.** — 20 mars 1957. — **M. Monnier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que la fièvre aphteuse cause dans le cheptel de notre pays des ravages tels qu'il est nécessaire d'utiliser tous les moyens mis à notre disposition par la science pour combattre et limiter ce fléau. Il lui demande les raisons qui font négliger l'importation de vaccins d'Argentine, par exemple, où leurs effets sont certains et incontestables.

## BUDGET

**5974.** — 20 mars 1957. — **M. Robert Huel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas, survenu en octobre 1956, avant l'institution de la vignette, d'un particulier passant commande d'une voiture automobile neuve contre reprise de l'ancienne et versement d'une soulte. La voiture neuve n'ayant pas été livrée avant la date de mise en recouvrement de la vignette, le particulier s'est acquitté du montant de celle afférente à l'ancienne voiture. Depuis, en février 1957, la voiture ancienne a été revendue directement par le garagiste avec la vignette et sans changement d'immatriculation. Il lui demande si l'ancien propriétaire est fondé à exiger le remboursement du montant de la vignette et, dans l'affirmative, à qui (au garagiste ou au nouveau propriétaire).

**5975.** — 20 mars 1957. — **M. Gaillemin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** à combien on peut évaluer les rentrées budgétaires résultant de la perception des droits pour permis de chasse.

**5976.** — 20 mars 1957. — **M. Jean Lainé** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° les raisons pour lesquelles les administrations départementales des contributions indirectes se refusent à accorder l'exonération de la taxe et de la surtaxe sur les transports aux véhicules appartenant à des entreprises de négoce qui effectuent le ramassage des produits du sol et transportent des produits indispensables à l'exploitation agricole, sans sortir des limites du canton où se trouve le siège de l'entreprise et des cantons limitrophes; 2° si le refus opposé aux demandes d'exonération de ces entreprises ne lui parait pas contraire aux dispositions du décret n° 56-933 du 19 septembre 1956, lequel visait expressément les entreprises de ramassage au même titre que les coopératives agricoles sans faire aucune discrimination entre les premières et les secondes; 3° s'il ne lui parait pas possible de donner à ses services des instructions pour que l'exonération accordée aux véhicules des entreprises de ramassage prévue par ledit décret leur soit accordée dans les mêmes conditions qu'aux véhicules appartenant aux coopératives agricoles.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**5977.** — 20 mars 1957. — **M. Bouhey** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les délégations de soldes d'office servies aux ayants droit des militaires morts pour la France n'ont pas été relevées depuis le 1er juillet 1954; que, par lettre, il lui a fait savoir que ses services essayaient d'obtenir, du ministère des finances, les crédits nécessaires pour la revalorisation envisagée. Il lui demande quel est l'état d'avancement des pourparlers sur cette question.

**5978.** — 20 mars 1957. — **M. Gayrard** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que, dans certaines garnisons de la métropole, il n'existe plus de règles pour le logement des sous-officiers de carrière ou rengagés, célibataires, parqués par groupes de vingt dans des chambres de troupe; que, si cette mesure peut à la rigueur être appliquée, sans de graves inconvénients, aux sous-officiers du contingent qui ne sont là que temporairement, il n'en est pas de même en ce qui concerne les sous-officiers permanents qui, sans demander le confort aimeraient être logés selon les prescriptions réglementaires. Il lui demande comment doit être logé un sous-officier de carrière et à quel ameublement il est en droit de prétendre.

## EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

**5979.** — 20 mars 1957. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'il y a un an, avec l'accord de M. le ministre des finances, vingt-sept techniciens contractuels ont été engagés par la faculté des sciences de Paris pour le service des accélérateurs d'Orsay, le contrat individuel de chacun mentionnant que leur rémunération suivrait celle des « salaires appliqués dans les secteurs privés et semi-publics au personnel exerçant des fonctions comparables ». Pourtant, leur rémunération est restée la même depuis un an, malgré la majoration de rémunération des techniciens « exerçant des fonctions comparables dans les secteurs privé et semi-public », ne fut-ce qu'au C. E. A. La demande d'alignement par majoration de 25 p. 100 de leur rémunération des techniciens d'Orsay est demeurée sans suite. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour respecter les clauses du contrat de ces techniciens et leur accorder la majoration de rémunération qu'ils demandent.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**5980.** — 20 mars 1957. — **M. Besset** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** sur la situation des contrôleurs des P. T. T., issus de concours internes réservés aux agents d'exploitation, par rapport à celle de leurs collègues contrôleurs intégrés sans concours. Les premiers sont ramenés à l'indice de début de carrière de contrôleur (indice 185), bien que la plupart d'entre eux soient, au moment de leur nomination, à un indice supérieur dans le grade d'agent d'exploitation. Par contre, les seconds conservent l'indice où ils se trouvent dans le grade de leur carrière d'agent d'exploitation. Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder aux contrôleurs, issus de concours internes, les mêmes avantages qu'à leurs collègues contrôleur intégrés.

**5981.** — 20 mars 1957. — **M. Llante** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il est exact qu'il envisage la suppression du bureau des P. T. T. de la commune d'Auriac-sur-Vendinelle (Haute-Garonne) et son remplacement par la création d'un poste de facteur-receveur, mesure qui porterait un grave préjudice aux habitants de cette commune, où est également prévue la suppression du bureau de perception; 2° dans l'affirmative, s'il pense ne pas donner suite à ce projet.

## RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

**5982.** — 20 mars 1957. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** comment les autorités administratives et professionnelles régionales et départementales pourront intervenir pour obtenir l'assouplissement, sur le plan local, des mesures de blocage des prix et de nouvelle orientation de la construction qui ont déjà entraîné et vont provoquer la mise en chômage de nombreux ouvriers du bâtiment, particulièrement dans certains départements tels que les Pyrénées-Orientales où cette industrie a une place prépondérante.

**5983.** — 20 mars 1957. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le cas du propriétaire d'un immeuble loué commercialement et dont un bâtiment annexe, en ruines, accessoire de cette location, est frappé d'un arrêté préfectoral d'insalubrité temporaire avec injonction au propriétaire de le faire entièrement restaurer. Il lui demande quels sont les moyens légaux mis à la disposition de ce propriétaire pour ne pas être condamné à faire les travaux qui dépassent la valeur de l'ensemble, le montant du loyer et ses possibilités matérielles.

### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**5984.** — 20 mars 1957. — **M. Le Floch,** se référant à la circulaire du 23 août 1956 relative à l'organisation de la direction générale de la santé publique (5°. — Réglementation des professions exercées par divers auxiliaires médicaux), demande à M. **le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° si les membres des professions visées peuvent être considérés comme « qualifiés » aux termes de l'arrêté du 31 décembre 1947, modifié par celui du 18 juillet 1956; 2° dans l'affirmative, quels sont les critères employés pour déterminer leur « qualification »; 3° éventuellement, pour chacune des professions visées, quels sont, parmi les « actes médicaux » définis par les arrêtés ci-dessus comme pouvant être exécutés par un « auxiliaire médical qualifié », ceux qui relèveraient de la compétence de chacune desdites professions.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**5985.** — 20 mars 1957. — **M. Vaugelade** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que l'arrêté prévu par le décret du 16 juin 1937, modifié par celui du 31 décembre 1938, concernant les modalités d'application de la semaine de quarante heures dans les hôtels, cafés et restaurants et contenant la liste des localités pouvant en bénéficier, n'a jamais été pris. Il en résulte que, dans certaines régions saisonnières où, nécessairement, il doit être fait face à une période de pleine saison, des difficultés sont créées aux hôteliers par le service d'inspection du travail qui considère que la durée du travail permise reste fixée aux quarante-cinq et cinquante heures prévues par l'article 2 du décret précité. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles l'arrêté prévu n'a jamais été pris; 2° s'il estime normal que son administration puisse s'opposer à l'application de dispositions formellement prévues par un décret pris en forme de règlement d'administration publique; 3° s'il compte publier prochainement l'arrêté dont il s'agit.

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES ECONOMIQUES

**5454.** — **M. Duquesne** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il ne croit pas que les mesures prises par le Gouvernement, au bénéfice exclusif de la région parisienne mais aux frais communs de tous les contribuables, pour maintenir l'indice des prix en deça de la cote d'alerte, n'ont pas pour effet d'accroître l'injustice créée par le système de zones et d'annuler en partie les résultats des dispositions prises par les gouvernements successifs, notamment en 1955 et 1956, pour réduire les abattements. (*Question du 21 février* 1957.)

*Réponse.* — Depuis la promulgation de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 sur les conventions collectives, le système des abattements de zone a été maintenu seulement pour la détermination des taux du salaire minimum interprofessionnel garanti et des prestations familiales, les salaires effectivement pratiqués étant, au contraire, librement négociés. Pour l'essentiel, les ressources dont disposent les salariés dans les diverses zones territoriales sont donc susceptibles d'être revisées librement depuis cette époque, en considération notamment de l'injustice qui a pu résulter du système d'abattements antérieurement en vigueur ou de l'évolution de la conjoncture locale. Cependant, et tandis que les abattements de zone applicables au salaire minimum garanti et aux prestations familiales ont été progressivement et autoritairement réduits par les pouvoirs publics, les écarts constatés entre les salaires effectivement pratiqués dans les différentes zones tendent depuis 1950 à se maintenir et même à s'accentuer.

### AFFAIRES SOCIALES

**5021.** — **M. Tourne** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'un grand nombre de vieux travailleurs sont étonnés et inquiets de constater qu'ils n'ont pas pu bénéficier, jusqu'ici, de l'allocation supplémentaire de 31.200 francs par an instituée par la loi du 30 juin 1956 créant le fonds national de solidarité. Il lui demande: 1° les causes de ce retard; 2° les mesures qu'il compte prendre pour hâter le payement de cette allocation aux ayants droit. (*Question du 30 janvier* 1957.)

*Réponse.* — Au 1er mars 1957 le nombre des bénéficiaires résidant dans la métropole qui avaient perçu l'allocation supplémentaire s'élevait à 1.456.000 environ, non compris les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités locales retraités et les titulaires de l'aide sociale. 1° Les organismes ont à faire face à une tâche temporaire (liquidation des allocations pour les retraités actuels) et à une tâche permanente (le service de l'allocation et la liquidation de la promotion annuelle de nouveaux retraités). Ils ont dû faire appel à un personnel supplémentaire recruté avec parcimonie afin d'éviter les inconvénients qui résulteraient de la liquidation de dossiers par un personnel peu qualifié et insuffisamment encadré et de licenciements ultérieurs d'une partie de ce personnel. Par ailleurs, le Parlement a insisté, lors du vote de la loi, sur la nécessité d'un contrôle des ressources et d'une instruction sérieuse des dossiers; 2° en raison de l'autonomie des organismes de sécurité sociale, s'il est possible au ministre de donner une impulsion par ses interventions, l'initiative en la matière est réservée aux conseils d'administration élus, qui doivent dans le cadre de chaque organisme résoudre les problèmes d'ordre pratique qui se posent. En ce qui concerne l'administration, il est rappelé que toutes dispositions ont été prises dès la promulgation de la loi en vue d'accélérer la diffusion des textes, des instructions d'application (publiées au *Journal officiel* avant la fin de juillet) et des imprimés (parvenus dans les mairies en août).

**5134.** — **M. Bouret** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'un invalide, victime d'un accident du travail ou par suite de longue maladie, et devant suivre, dans un centre spécialisé, des cours de rééducation professionnelle, se trouve sans ressources pour lui et les siens. Il lui demande s'il n'y a pas possibilité, en vertu du paragraphe 11 du préambule de la Constitution, d'assurer l'existence de ceux qui sont dans ce cas; et s'il ne serait pas juste de leur accorder le voyage gratuit, aller et retour, lors des congés réguliers, du centre de rééducation à leur domicile. (*Question du 5 février* 1957.)

*Réponse.* — En application de l'article 444 du code de la sécurité sociale, la victime d'un accident du travail peut être admise gratuitement, en vue de sa rééducation professionnelle, dans un établissement spécialisé. Le prix de journée ainsi que les frais de rééducation sont supportés par la caisse de sécurité sociale. En outre, la victime continue de percevoir, pendant le stage, soit l'indemnité journalière si elle se trouve encore en état d'incapacité temporaire, soit la rente dont elle est titulaire. Si cette indemnité ou rente est inférieure au salaire minimum du manœuvre de la profession en vue de laquelle la victime est rééduquée, celle-ci reçoit, en outre, à défaut de rémunération, pendant la durée de rééducation, un supplément à la charge de la caisse destiné à porter cette indemnité ou rente au montant dudit salaire. Par le jeu de ces dispositions, le législateur a entendu attribuer à la victime, durant le stage de rééducation professionnelle, des ressources au moins égales au salaire minimum de la profession en vue de laquelle la formation est donnée. Pour ce qui concerne les assurés sociaux bénéficiaires de l'assurance maladie ou de l'assurance invalidité, ils peuvent également obtenir la prise en charge de leurs frais de séjour dans des centres de rééducation agréés conformément aux dispositions de l'article 85 *a* du décret du 29 décembre 1945. Ils continuent à percevoir des prestations en espèces, soit les indemnités journalières, soit les arrérages de la pension. De plus, il peut être alloué aux bénéficiaires de la rééducation, au titre des prestations supplémentaires, une indemnité qui a pour effet de porter au montant du salaire mensuel de la catégorie professionnelle du futur métier des intéressés le montant des prestations en espèces qui leur est versé par les organismes dont ils relèvent. L'on ne peut dire, dans ces conditions, que la victime d'un accident du travail ou l'invalide se trouve sans ressources pour lui et les siens durant le stage de rééducation professionnelle. Il est précisé, par ailleurs, que les caisses remboursent les frais de voyage exposés par le stagiaire, tant pour se rendre de l'établissement de rééducation au domicile de sa famille, à la fin du stage annuel de rééducation, au moment des grandes vacances, que pour revenir à l'établissement à l'époque de la rentrée. Les frais de voyage engagés par les stagiaires qui se rendraient dans leur famille à l'occasion de congés de courte durée restent à la charge des intéressés.

**5135.** — **M. Halbout** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'en vertu de la loi n° 56-1311 du 27 décembre 1956, publiée au *Journal officiel* du 28 décembre 1956, le délai ouvert par l'article 1er de la loi n° 53-1236 du 14 décembre 1953, pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse des cadres, a été prorogé de six mois, à dater de la promulgation de la nouvelle loi. Mais il résulte des renseignements reçus de certaines caisses vieillesse que certains tarifs de rachat sont devenus prohibitifs. Il lui demande ce qu'il compte faire pour maintenir ceux-ci à un taux raisonnable. (*Question du 5 février* 1957.)

*Réponse.* — La loi n° 56-1311 du 27 décembre 1956 qui a ouvert un nouveau délai pour le versement rétroactif des cotisations d'assurance vieillesse, dispose que ces cotisations sont majorées suivant les coefficients de revalorisation servant au calcul des rentes de vieillesse. Les cotisations dont le tableau figure dans la circulaire n° 288 S. S. du 23 septembre 1948, doivent donc être affectées de ces coefficients. Il convient de souligner qu'en contrepartie du versement de ces cotisations, les intéressés sont susceptibles d'obtenir des avantages de vieillesse non négligeables auxquels est attaché, en outre, le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. Eu égard aux avantages accordés, les versements de rachat n'ont donc aucun caractère prohibitif. Il est précisé, enfin, qu'en application de la circulaire n° 24 S. S. du 14 février 1957, parue au *Journal officiel* des 25 et 26 février) les caisses peuvent accorder des facilités de payement aux intéressés.

## AGRICULTURE

**5089. — M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est exact qu'actuellement nous sommes obligés d'importer du sucre — et combien — pour reconstituer notre stock et assurer des expéditions promises au Maroc; et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas dangereux de fixer à l'avance le prix du quintal de betteraves 1957 à 4.700 francs, qui est le même depuis trois années, alors que tout a augmenté pour le cultivateur qui aura tendance à diminuer la superficie réservée aux betteraves industrielles, d'où déficit dans la production sucre. (*Question du 1er février 1957.*)

*Réponse.* — En raison des mauvaises conditions climatiques, la production du sucre de betteraves en 1956-1957 n'a été que de 1.260.000 tonnes alors qu'elle avait atteint 1.468.000 tonnes la campagne précédente. En outre, les évènements internationaux ont incité le consommateur à stocker d'importantes quantités de sucre ce qui donne un certain caractère artificiel au déficit actuel. Néanmoins, bien qu'il soit difficile de prévoir quels seront les besoins réels d'ici la prochaine campagne, les pouvoirs publics ont estimé nécessaire de prévoir la possibilité d'importer du sucre pour être à même de répondre en tout état de cause à la demande. En ce qui concerne la prochaine campagne, le Gouvernement, conscient de la situation difficile des planteurs de betteraves, a décidé de leur allouer une prime exceptionnelle de 200 F par tonne et de mettre à la charge du Trésor les frais d'introduction et de compensation de change de la main-d'œuvre étrangère nécessaire aux travaux de binage, de démariage et d'arrachage des betteraves.

---

**5091. — M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture**: 1° la nomenclature des communes du département de l'Aube non desservies en eau potable; 2° le montant des crédits accordés, à ce titre, chaque année, depuis 1950 jusqu'en 1956, et ceux prévus pour 1957; 3° le montant des travaux qui restent encore à réaliser. (*Question du 1er février 1957.*)

*Réponse.* — 1° Dans le département de l'Aube, environ trois quarts des communes ne disposent pas encore d'un réseau rationnel d'alimentation en eau potable. Il s'agit en général de très petites communes. La nomenclature correspondante est la suivante:

Abbaye-sous-Plancy.
Ailleville.
Allibaudières.
Amance.
Arconville.
Argancon.
Arrembecourt.
Arrentières.
Assenay.
Assencières.
Aubeterre.
Aubigny.
Aulnay.
Auzon-les-Marais.
Avant-lès-Marcilly.
Avirey-Lingey.
Avon-la-Pèze.
Bagneux-la-Fosse.
Bailly-le-Franc.
Barberey-Saint-Sulpice.
Barbuise.
Baroville.
Beauvoir-sur-Sarce.
Bercenay-le-Hayer.
Bergères.
Bernon.
Bertignolles.
Berulle.
Bessy.
Betignicourt.
Beury.
Blaincourt-sur-Aube.
Blignicourt.
Bligny.
Les Bordes-Aumont.
Bossancourt.
Boulages.
Bouranton.
Bourdenay-le-Hayer.
Bourguignons.
Bouy-Luxembourg.
Bouy-sur-Orvin.
Bragelogne.
Braux.
Brevonnes.
Briel-sur-Barse.
Brienne-la-Vieille.
Brillecourt.
Buxeuil.
Buxières-sur-Arce.
Celles-sur-Ource.
Chacenay.
Le Chaise.
Chalette-sur-Voire.
Champfleury.
Champignol-lez-Mondeville.
Champigny-sur-Aube.
Champ-sur-Barse.
Channes.
Chappes.
Charmont-sous-Barbuise.
Charmoy.
Charny-le-Bachot.
Chaserey.
Chassericourt.
Chatres.
Chauchigny.
Chaudrey.
Chauffour-lès-Bailly.
Chaumesnil.
Chavanges.
Le Chêne.
Chervey.
Chessy-les-Prés.
Clerey.
Coclois.
Colombe-la-Fosse.
Colombe-le-Sec.
Cormost.
Courcelles-sur-Voire.
Courceroy.
Coursan-en-Othe.
Courtaoult.
Courtenot.
Courteranges.
Courteron.
Grancey.
Crespy-le-Neuf.
Les Croutes.
Sussangy.
Dampierre-de-l'Aube.
Davrey.
Dienville.
Dierrey-Saint-Julien.
Dierrey-Saint-Pierre.
Dolancourt.
Dommartin-le-Coq.
Donnement.
Dosnon.
Drout-Saint-Basle.
Droupt-Sainte-Marie.
Eclance.
Engente.
Epagne.
Epothemont.
Etourvy.
Etrelles-sur-Aube.
Fay-lès-Marcilly.
Ferreux.
Feuges.
Fontaine.
Fontaine-les-Grés.
Fontaine-Luyères.
Fontaine-Mâcon.
Fontenay-de-Bossery.
Fontette.
La Fosse-Corduan.
Fouchères.
Fralignes.
Fravaux.
Fresnay.
Fresnoy-le-Château.
Fuligny.
Gelannes.
Les Granges.
Grandville.
Gumery.
Gye-sur-Seine.
Hampigny.
Herbisse.
Isle-sous-Ramerupt.
Jasseines.
Jessains.
Joncreuil.
Juvanze.
Juzanvigny.
Lagesse.
Lantages.
Lassicourt.
Lentilles.
Lesmont.
Lhuitre.
Lignières.
Lirey.
La Loge-aux-Chèvres.
La Loge-Plombin.
Les Loges-Margueron.
Longchamp-sur-Aujon.
Longeville.
Longsols.
Longueville-sur-Aube.
Lusigny-sur-Barse.
Luyères.
Macey.
Magnant.
Magnicourt.
Magny-Fouchard.
Maison-des-Champs.
Maison-lès-Soulaines.
Maizières-lès-Brienne.
Maizières-la-Grande-Paroisse.
Marigny-le-Châtel.
Marnay-sur-Seine.
Mathaux.
Les Maupas.
Merrey-sur-Arce.
Mesgrigny.
Mesnil-la-Comtesse.
Mesnil-Saint-Loup.
Mesnil-Saint-Père.
Metz-Robert.
Meurville.
Molins-sur-Aube.
Montangon.
Montaulin.
Monceaux-lès-Vaudes.
Montgueux.
Montieramey.
Montmartin-le-Haut.
Montmorency-Beaufort.
Montpothier.
Montreuil-sur-Barse.
Montsuzain.
Morembert.
Morvilliers.
La Motte-Tilly.
Neuville-sur-Seine.
Noé-les-Mallets.
Nogent-en-Othe.
Nogent-sur-Aube.
Nozay.
Onjon.
Ormes.
Ortillon.
Ossey-les-Trois-Maisons.
Paisy-Cosdon.
Pargues.
Pars-lès-Chavanges.
Pars-lès-Romilly.
Payns.
Pel-et-Der.
Perigny-la-Rose.
Perthes-lès-Brienne.
Petit-Mesnil.
Piney.
Plancy.
Poivres.
Poligny.
Pont-sur-Seine.
Pouan-les-Vallées.
Pougy-sur-Aube.
Pouy-sur-Vanne.
Précy-Notre-Dame.
Précy-Saint-Martin
Premierfait.
Prusy.
Puits-et-Nuisement.
Quincey.
Racines.
Ramerupt.
Rances.
Rhèges.
Les Riceys.
Rigny-le-Ferron.
Rigny-la-Nonneuse.
Rilly-Sainte-Syre.
La Rivière-de-Corps.
Romaines.
Roncenay.
Rosnay-l'Hôpital.
La Rothière.
Rouilly-Saint-Loup.
Rumilly-lès-Vaudes.
Ruvigny.
Saint-Aubin.
Saint-Christophe-Dodinicourt.
Saint-Etienne-sous-Barbuise.
Saint-Flavy.
Saint-Hilaire-sous-Romilly.
Saint-Léger-près-Troyes.
Saint-Léger-sous-Brienne.
Saint-Léger-sous-Margerie.
Saint-Loup-de-Buffigny.
Saint-Lupien.
Saint-Lye.
Saint-Martin-de-Bossenay.
Sainte-Maure.
Saint-Mesmin.
Saint-Nabord.
Saint-Nicolas-la-Chapelle.
Saint-Oulph.
Saint-Parres-lès-Vaudes.
Saint-Rémy-sous-Barbuise.
Saint-Thibault.
Salon.
Saulcy.
La Saulsotte.
Savières.
Semoine.
Soligny-les-Etangs.
Soulaines-Dhuys.
Spoy.
Thennelières.
Thieffrain.
Thil.
Thors
Torcy-le-Grand.
Torcy-le-Petit.
Trainel.
Trancault.
Trannes.
Trouan-le-Grand.
Trouan-le-Petit.
Turgy.
Unienville.
Vallant-Saint-Georges.
Vallentigny.
Vallières.
Vanlay.
Vauchonvilliers.
Vaucogne.
Vaudes.
Vaupoisson.
Vendeuvre-sur-Barse.
La Vendue-Mignot.
Vernonvilliers.
Verpillières-sur-Ource.
Verricourt.
Verrières.
Viapres-le-Grand.
Viapres-le-Petit.
Ville-aux-Bois.
Villehardouin.
Villeloup.
Villemereuil.
Villemoyenne.
Villeneuve-au-Châtelot.
Villeneuve-au-Chêne.
Villeret.
Ville-sur-Arce.
Villette-sur-Aube.
Villiers-Herbisse.
Villiers-le-Bois.
Villiers-sous-Praslin.
Villy-en-Trodes.
Villy-le-Bois.
Villy-le-Maréchal.
Vinets.
Viviers-sur-Artaut.
Voue.
Vougrey.
Vulaines.
Yèvres-le-Petit.

2° Dans le département de l'Aube, le montant des programmes annuels accordés au titre de l'alimentation en eau potable depuis 1950 jusqu'en 1956 et ceux prévus pour 1957 sont les suivants: 1950: 155 millions de francs; 1951: 87 millions de francs; 1952: 69 millions de francs; 1953: 127 millions de francs; 1954: 120 millions de francs; 1955: programme inconditionnel, 151 millions de francs; programme conditionnel, 394 millions de francs; 1956: programme inconditionnel, 153 millions de francs; programme conditionnel, 370 millions de francs; 1957: programme inconditionnel, 157 millions de francs; 3° il est très difficile de chiffrer d'avance le montant des travaux d'alimentation en eau potable restant à réaliser en raison de l'accroissement de la consommation et des constructions nouvelles qui s'édifient dans diverses communes, il n'est pas possible de fixer un terme à ces travaux. Il semble que l'on doive aboutir à une dépense de l'ordre de 75.000 F par habitant non alimenté.

---

**5178. — M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si des allocations d'essence sont attribuées aux particuliers (ouvriers, retraités) cultivant un jardin pour les besoins de leur famille et qui possèdent à cet effet, un motoculteur ou tout autre appareil à moteur; et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre afin d'attribuer aux intéressés les quantités de carburant nécessaire à leurs besoins. (*Question du 6 février 1957.*)

*Réponse.* — Les personnes qui cultivent un jardin dont les produits sont en principe réservés à la consommation familiale ne possèdent pas la qualité d'exploitant agricole et ne peuvent, en conséquence, bénéficier d'attributions de bons d'essence détaxée, lesquels, dans le cadre de la répartition des produits pétroliers, valent également de titre de rationnement. Les intéressés sont cependant susceptibles d'obtenir des allocations spéciales de carburant auto non détaxé sur le contingent « travaux agricoles et forestiers » mis à la disposition des services départementaux du génie rural pour satisfaire les différents besoins non couverts par des attributions de bons agricoles d'essence détaxée. Il leur appartient, à cet effet, d'adresser à l'ingénieur en chef du génie rural une demande motivée visée par le maire.

---

**5234. — M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les nouvelles dispositions applicables pour la subvention de 15 p. 100 sur le matériel agricole précisé dans l'article 4 de la loi de finances (*Journal officiel* du 30 décembre 1956) ne pourraient pas être appliquées uniquement aux commandes passées à partir du 1er janvier 1957. Il se trouve, en effet, que des agricul-

teurs qui avaient passé commande en décembre 1956, à qui promesse de livraison avant le 31 décembre avait été faite, se sont trouvés, pour des raisons économiques indépendantes de leur volonté, n'avoir livraison de leur matériel qu'en 1957. (*Question du 12 février 1957.*)

*Réponse.* — La limitation des subventions accordées au titre de la baisse de 15 p. 100 sur le matériel agricole à un maximum de 150.000 F par achat unitaire ayant été instituée par la loi de finances pour 1957, les dispositions de cette loi s'appliquent aux achats réalisés à compter du 1er janvier 1957. En matière de baisse de 15 p. 100, l'achat est matérialisé non par l'existence d'un bon de commande, mais par la production de la facture faisant état d'un payement intégral, et par la livraison du matériel, la date de la livraison et celle de la facturation étant en principe la même. C'est pourquoi la circulaire ministérielle du 24 janvier 1957 est venue préciser que les nouvelles dispositions étaient applicables aux achats pour lesquels la livraison du matériel est intervenue postérieurement au 31 décembre 1956. Toutefois, pour tenir compte des décalages existant fréquemment entre les dates de facturation et de livraison, les matériels facturés entre le 1er et le 31 janvier 1957 pourront bénéficier de l'ancien régime de la loi du 10 avril 1954, à condition que les livraisons correspondantes aient bien eu lieu avant le 1er janvier 1957. Il n'est pas possible d'aller au delà de ces dispositions et d'admettre que l'acheteur du matériel a acquis son droit à la baisse de 15 p. 100 au moment de la commande.

---

5727. — **M. d'Astier de la Vigerie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si l'union des coopératives agricoles d'un département, débitrice de plusieurs millions envers le crédit agricole et bénéficiant d'un taux d'intérêt réduit (3 à 4 p. 100), peut, sur simple décision de son conseil d'administration, faire payer à une coopérative agricole intercommunale adhérente redevable d'une certaine somme, un intérêt de 7 p. 100. (*Question du 7 mars 1957.*)

*Réponse.* — En application de l'article 551 du code rural, 3e alinéa, les coopératives agricoles sociétaires d'une union sont représentées à ses assemblées générales et, s'il y a lieu, à son conseil d'administration. Elles peuvent, par conséquent, demander dans les formes statutaires, la revision des décisions prises par le conseil d'administration de l'union. Il s'agit vraisemblablement, dans la question posée, d'un union de coopératives agricoles d'achat en commun et d'approvisionnement qui demande des intérêts sur les sommes dues par les coopératives en retard dans l'exécution des règlements de leurs achats. Toutefois, afin de lui permettre de répondre en toute connaissance de cause, le secrétaire d'Etat à l'agriculture a l'honneur de prier l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser le cas d'espèce auquel il se réfère.

---

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

5027. — **M. Jacques Duclos** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les quantités de carburant attribuées aux invalides de guerre à 100 p. 100, utilisant pour leurs déplacements une voiture automobile, sont très insuffisantes, et particulièrement celles attribuées aux tuberculeux réformés de guerre à 100 p. 100 qui doivent, chaque semaine, se rendre dans un dispensaire, parfois éloigné d'une dizaine de kilomètres du lieu de leur domicile, pour y recevoir des soins. Il lui demande s'il ne compte pas intervenir auprès de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce afin que soient augmentées les quantités de carburant attribuées aux invalides de guerre à 100 p. 100. (*Question du 30 janvier 1957.*)

*Réponse.* — Les allocations spéciales d'essence, attribuées mensuellement aux invalides de guerre utilisant un véhicule automobile, ont été fixées à vingt litres. S'ajoutant aux rations de base, elles représentent un avantage appréciable pour l'ensemble des pensionnés.

---

## BUDGET

2761. — **M. Jean Villard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons pour lesquelles il s'est refusé jusqu'ici à la validation des services des agents des préfectures employés avant leur transfert au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme à l'instruction des dossiers de dommages de guerre occasionnés par les Allemands, alors qu'après ce transfert et remplissant les mêmes fonctions, ils ont bénéficié de la validation de leurs services en vertu de l'article 4 du décret n° 51-445 du 12 décembre 1951. (*Question du 25 juillet 1956.*)

*Réponse.* — Le conseil d'administration de l'institution de prévoyance des agents contractuels et temporaires de l'Etat, saisi de propositions d'affiliation au régime complémentaire de retraite, prévu par le décret du 12 décembre 1951, d'agents de préfecture, a admis au bénéfice de ce régime tous les agents contractuels ou temporaires des préfectures qui exerçaient des fonctions équivalentes à celles de chef de bureau. L'admission éventuelle d'agents de préfectures employés à l'instruction des dossiers de dommages de guerre n'a pas, jusqu'à ce jour, été proposée à l'examen de l'organisme susvisé. L'honorable parlementaire voudra bien, en conséquence, signaler les cas précis qui ont fait l'objet de sa question écrite.

---

3055. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'incorporation au capital de la réserve de réévaluation constituée en vertu du décret du 9 mars 1946 par les sociétés alsaciennes et lorraines profite du taux réduit de 2 p. 100 prévu par le décret du 30 juin 1952. Il est demandé si, par analogie, l'indemnité de dépossession prévue par l'article 3 de la loi du 23 avril 1949 peut être incorporée au capital par les sociétés bénéficiaires, moyennant le payement de la taxe spéciale de 2 p. 100; étant donné que ladite indemnité aurait pu être portée à l'actif du bilan d'entrée au 1er janvier 1945 par les entreprises alsaciennes et lorraines si, à cette date, son montant avait été connu. Par voie de conséquence, la réserve de réévaluation constituée en vertu du décret du 9 mars 1946 se serait trouvée majorée d'autant. (*Question du 2 octobre 1956.*)

*Réponse.* — Réponse négative. L'indemnité de dépossession prévue par l'article 3 de la loi du 23 avril 1949 est assimilée par ce texte à une indemnité pour réquisition d'usage. Si elle était rangée dans la catégorie des indemnités de réévaluation, elle risquerait d'ailleurs de faire double emploi avec les réserves de réévaluation proprement dites qui ont pu être dégagées à la suite de la revision des bilans opérée conformément aux dispositions qui la réglementent.

---

4322. — **M. Raymond Lainé** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° de quelles sanctions est passible un agent de l'administration des finances, ayant titre d'inspecteur, faisant état dans un procès-verbal du serment qu'il a prêté en justice et imputant des faits reconnus inexacts par le tribunal saisi de la requête y faisant suite avec demande instante de pénalisation; 2° de quelles sanctions est passible le directeur départemental de ladite administration qui, invité par l'intéressé à reconsidérer sa requête et à vérifier l'exactitude et la véracité des faits, n'y a donné aucune suite, maintenant par là la demande de pénalité reposant sur les faits reconnus inexacts et en en acceptant donc toute la responsabilité; 3° les opérations effectuées par l'agent en cause dans le paragraphe 1er, postérieurement à cette violation de serment, ne doivent-elles pas alors être considérées comme nulles et tenues comme telles, en raison des contestations qui peuvent normalement être faites de la bonne foi de cet agent dans l'exercice de ses fonctions, de son intégrité et de l'exactitude et de la véracité de ses rapports. (*Question du 8 décembre 1956.*)

*Réponse.* — Il ne pourrait être répondu à l'honorable parlementaire que si celui-ci voulait bien préciser le cas d'espèce auquel se réfère sa question écrite.

---

4711. — **M. Joubert**, se référant à l'article 38-3 du code général des impôts, demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est la sanction fiscale que peut prendre l'administration, à la suite d'une vérification, contre une entreprise qui a inventorié des marchandises dépréciées à leur valeur de réalisation en omettant de procéder par voie de constitution d'une provision pour dépréciation, alors qu'elle a effectué une dotation dans les conditions prévues par le décret du 7 mai 1952; 1° l'agent vérificateur peut-il réintégrer dans les bénéfices du dernier exercice vérifié la différence entre le prix de revient et le cours du jour des marchandises en stock à la clôture du dernier exercice vérifié, tout en laissant subsister la dotation pour la valeur inscrite au bilan. Il est spécifié que le montant de la dépréciation n'est pas contesté par l'agent vérificateur. Ce dernier reproche seulement à l'entreprise de ne pas l'avoir constatée par voie de provision; 2° dans le cas dont il s'agit, les produits étant, par leur nature, soumis aux variations de la mode, ne serait-il pas plus équitable de réintégrer, dans les bénéfices imposables, une partie de la dotation, égale à la différence entre le montant de la dotation comptabilisée et le montant de la dotation calculée en excluant du stock indispensable la fraction des produits dépréciés à la clôture des exercices de référence, conformément aux dispositions du paragraphe 91 de la circulaire n° 2281. (*Question du 15 janvier 1957.*)

*Réponse.* — Question d'espèce, à laquelle il ne pourrait être répondu avec certitude que si, par la désignation de l'entreprise intéressée, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

---

4790. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'impôt forfaitaire de 5 p. 100 sur bénéfices non commerciaux a été payé sur les recettes de 1955 par versements trimestriels, ce qui a permis de déduire l'impôt pour la surtaxe progressive de 1955. Au contraire, l'impôt forfaitaire afférent aux recettes de 1956 ne doit être payé qu'en 1957, d'où il résulterait qu'aucun impôt cédulaire ne serait déductible pour le calcul de la surtaxe progressive de 1956. Cette solution étant inadmissible, il est demandé si les contribuables intéressés ne devraient pas être autorisés à déduire, pour leur taxation de 1956, la taxe forfaitaire à régler au percepteur au cours du premier trimestre de 1957. (*Question du 16 janvier 1957.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'article 156, 3°, du code général des impôts, les impôts directs et taxes assimilées ne peuvent être admis en déduction pour la détermination du revenu global devant servir de base à la surtaxe progressive que s'ils ont été acquittés par le contribuable ou se rapportent à des déclarations par lui souscrites dans les délais légaux au cours de l'année de l'imposition, c'est-à-dire de l'année au cours de laquelle les revenus ont été réalisés. Il s'ensuit que les sommes correspondant au versement forfaitaire de 5 p. 100 sur certaines recettes des professions non commerciales éventuellement dû à raison des recettes encaissées en 1956 et qui, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 56-471 du 5 mai 1956, ne doivent faire

l'objet d'une déclaration et être versées qu'en 1957, ne sauraient, pour l'assiette de la surtaxe progressive, être déduites de l'ensemble des revenus dont les intéressés ont disposé au cours de l'année 1956. Il est d'ailleurs précisé que, du fait de ces dispositions, les contribuables réalisant des recettes non commerciales se trouveront ainsi, au regard de la déduction des impôts, placés dans la même situation, qu'ils demeurent passibles de la taxe proportionnelle sur les bénéfices nets correspondants ou qu'ils optent pour le régime du versement forfaitaire.

**5085. — M. Albert Schmitt** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est le montant de l'aide accordée à la batellerie française pour l'année 1957, cette aide, conformément aux engagements pris devant le Parlement, devant être équivalente à l'effort consenti pendant l'année 1956, compte tenu des modifications fiscales intervenues dans ce secteur économique. (*Question du 1er février 1957.*)

*Réponse.* — Un crédit de 680 millions de francs a été inscrit, au titre de l'aide à la batellerie, au chapitre 45-31, « Voies navigables. — Exploitation réglementée », du budget du département des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'année 1957. Toutefois, à concurrence de 200 millions, ce crédit est destiné à compenser la réduction des taux de fret qui a dû être décidée pour atténuer les incidences de la réforme fiscale du régime des transports sur le prix des produits pondéreux. La subvention budgétaire qui sera accordée à la batellerie en 1957, au titre de l'aide proprement dite, s'élèvera donc, en fait, à 480 millions. Comparé au montant total de la subvention allouée à la batellerie en 1956, soit 1.200 millions, ce chiffre fait apparaître une réduction de 720 millions, qui doit porter exclusivement sur le montant de l'aide consentie aux bateliers non artisans. Cette réduction correspond, en effet, à l'allégement de charges fiscales qui résultera, pour les intéressés, du remplacement de la taxe sur les prestations de services, par les nouvelles taxes prévues par le décret n° 56-933 du 19 septembre 1956, pris en exécution de l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

**5112. — M. Pelissou** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que lors du reclassement en septembre 1948 des fonctionnaires des administrations publiques, il fut créé dans lesdites administrations une nouvelle structure d'échelon et de grades affectés d'un indice auxquels furent rattachés les fonctionnaires retraités de l'ancien régime suivant leur ancienneté dans la dernière classe de leur grade. Il lui demande quel serait, dans les administrations, le nombre d'agents retraités susceptibles de bénéficier d'une augmentation d'indice s'il était tenu compte pour le calcul de leurs pensions des services rendus en temps de guerre au même titre qu'ils ont été décomptés aux militaires de réserve par les lois n° 53-118 du 23 octobre 1953 et n° 55-386 du 3 avril 1955. (*Question du 2 février 1957.*)

*Réponse.* — Il n'existe actuellement aucun document statistique permettant de répondre à la question posée par l'honorable parlementaire. Il n'est pas possible, en tout état de cause, d'autoriser la revision des pensions pour tenir compte des services accomplis après leur mise à la retraite par des fonctionnaires civils rappelés à l'activité pendant la guerre. La situation de ces fonctionnaires est totalement différente de celle des personnels militaires qui, rappelés à l'activité en temps de guerre, ont pu obtenir à leur démobilisation la revision de leur pension. En effet, en contrepartie de cet avantage, les pensions des intéressés ont été automatiquement suspendues pendant la période de mobilisation. Cette suspension étant prononcée obligatoirement quand bien même ces militaires, en raison de leur grade et du nombre de leurs annuités antérieurement à leur reprise d'activité, n'avaient à espérer aucun avantage nouveau en matière de pension. Au contraire, les fonctionnaires civils retraités rappelés à l'activité en application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, ont conservé leur pension et perçu non pas un traitement, mais une indemnité non soumise à retenues pour pensions. Les intéressés dont la mise à la retraite marquait la rupture définitive avec l'administration se sont trouvés dans une situation essentiellement temporaire dans laquelle ils n'ont pu acquérir qu'un droit à pension.

**5242. — M. Hervé Mao** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un entrepreneur qui règle directement aux restaurateurs la nourriture de ses ouvriers pour leurs petits déplacements entraînant le repas de midi hors de leur domicile. Il lui demande: 1° si ledit entrepreneur doit l'impôt forfaitaire de 5 p. 100 sur l'avantage de cette nourriture, étant entendu qu'il pratique l'abattement supplémentaire de 10 p. 100; 2° dans l'affirmative, si l'assiette de l'impôt est constituée par les sommes versées directement aux restaurateurs par l'entrepreneur ou bien si la base de l'impôt est constituée par l'avantage en nature évalué au taux forfaitaire de la sécurité sociale, soit actuellement 100 francs par repas pour la première zone de salaires. (*Question du 12 février 1957.*)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative. 2° Les repas payés par l'entrepreneur constituent un avantage en nature qui, en principe, doit être apprécié d'après les évaluations forfaitaires applicables en matière de sécurité sociale lorsque le montant des sommes effectivement perçues en espèces par le bénéficiaire n'excède par le chiffre limite fixé pour le calcul des cotisations afférentes à ce régime d'assurances, et, dans le cas contraire, d'après leur valeur intrinsèque et réelle, celle-ci correspondant à l'économie que les salariés dont le cas est envisagé réalisent du fait qu'ils sont nourris gratuitement.

**5352. — M. Bergasse** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la question qui s'est posée à l'esprit des techniciens et de tous les praticiens est de savoir si, du fait que l'administration a prévu à l'égard des adeptes du système B un décalage d'un mois pour l'application du nouveau taux aux marchandises revendues en l'état à des non assujettis, ce décalage ne constitue pas un procédé forfaitaire de régularisation, alors que l'importance des stocks et leur cadence d'écoulement permettent de démontrer que le décalage d'un seul mois est défavorable au contribuable. Il lui demande: 1° si l'opinion contraire émise par la direction régionale des contributions indirectes n'est pas excessive puisqu'elle se retranche derrière le système légal prévu par les articles 265-1 et 269-1, 2e alinéa, du code général des impôts, pour dispenser du payement de cette taxe sur les reventes en l'état de produit d'achat à des non producteurs; 2° si le stock au 30 juin 1955 ne peut être déterminé par l'application de coefficients tirés de la comptabilité, appliqués aux ventes du premier semestre 1955. (*Question du 15 février 1957.*)

*Réponse.* — Cette question étant, en fait, identique à celle posée le 27 décembre 1956, sous le n° 4603, par l'honorable parlementaire, M. Bergasse est prié de vouloir bien se reporter à la réponse insérée en l'objet page 1009 du *Journal officiel* n° 21, A. N., du 20 février 1957.

**5482. — M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, depuis plusieurs mois, les cigarettes dites « Elégantes » ont été retirées de la vente et que, de ce fait, les cirgarettes vendues actuellement au prix le plus bas sont les « Gauloises » (95 francs le paquet). Mais entre ce prix et le dernier prix de vente des « Elégantes » (60 francs le paquet) existe une différence importante de 35 francs, très lourde à supporter par les petites bourses et notamment les économiquement faibles. Il demande pour quelles raisons les cigarettes « Elégantes » ont été supprimées; s'il n'envisage pas d'en rétablir la vente, tout au moins au profit des économiquement faibles, et, dans la négative, s'il ne serait pas apportun de céder à ceux-ci les cigarettes « Gauloises » à un prix réduit. (*Question du 22 février 1957.*)

*Reponse.* — La suppression de la vente des cigarettes « Elégantes » a été décidée en raison de la défaveur croissante des consommateurs à l'égard de ce produit, les ventes étant descendues à un niveau qui ne permettait plus de garantir à la clientèle la distribution de cigarettes en parfait état de fraicheur. Toutefois, dans le but de maintenir à la disposition des consommateurs à ressources limitées un produit de prix sensiblement inférieur à la « Gauloise caporal », cette suppression a été précédée de la mise en vente de la cigarette « Parisienne » vendue actuellement 16 francs l'étui de 4, ce qui correspond à un prix de 80 francs les 20. Cette présentation sous emballage de contenance réduite a été retenue pour répondre également au désir d'une partie non negligeable de la clientèle à ressources modestes qui, n'appréciant pas les « Elégantes » cherchait à se procurer des « Gauloise » au détail, opération strictement prohibée en raison des abus pouvant résulter de la vente fractionnée des paquets. La différence de prix entre « l'Elégante » et la « Parisienne » est justifiée par le fait que cette dernière a exactement la même composition que la « Gauloise » alors que « l'Elégante » était de qualité inférieure, ce qui explique en partie la désaffection des consommateurs à son égard. Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible d'envisager la reprise des fabrications des « Elégantes ». D'autre part, étant donné le mode de fixation du prix de vente des tabacs, il n'est pas possible d'envisager la vente de « Gauloise » à prix réduit, l'existence de la « Parisienne » rendant par ailleurs superflue une telle mesure.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**5398. — M. Bergasse** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):** 1° s'il est exact que les hommes des dernières classes de l'armée de terre, renvoyés dans leur foyer avec le grade de sergent, et qui furent rappelés comme disponibles, perdront le grade qu'ils ont pourtant détenu au titre d'au-dessus de la durée légale, si leur profession d'élève officier de la marine marchande (pont, machine, radio) les fait prendre en charge par l'inscription maritime, et s'ils seront reclassés comme matelots de réserve de la marine nationale; 2° dans l'affirmative, ce qu'il pense de cette mesure, s'agissant de militaires pourtant dignes d'intérêt aussi bien en raison du supplément de service, parfois périlleux, qui fut exigé d'eux, que de leurs qualifications techniques. (*Question du 19 février 1957.*)

*Réponse.* — Les jeunes gens qui, après avoir été incorporés dans l'armée de terre ou l'armée de l'air et renvoyés dans leurs foyers avec le grade de sergent, sont devenus élèves officiers de la marine marchande ne reçoivent pas de grade inférieur à celui de second maître lorsqu'ils sont rappelés comme disponibles dans la marine nationale.

**5401. — M. Mouton** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si la notion « enfants à charge » et non plus « enfants légitimes » peut s'appliquer à un tuteur ayant à charge un neveu, pour le bénéfice de la loi n° 56-312 du 27 mars 1956, modifiant l'article 58 de la loi du 31 mars 1928. (*Question du 19 février 1957.*)

*Réponse.* — Le tuteur ayant un neveu à charge ne peut pas bénéficier des dispositions de la loi n° 56-312 du 27 mars 1956, car cette loi ne vise que « l'homme des réserves ayant à sa charge, du fait de son mariage, deux enfants ou plus ». L'instruction

n° 155.654 P M./7.B du 4 octobre 1956 (B. O. P. P., page 4241) relative aux bonifications de classe pour charges de famille a d'ailleurs précisé que « par enfants à charge, il faut entendre les enfants mineurs dont le réserviste a la charge, comme mari d'une femme (veuve, divorcée, etc.), ayant elle-même des enfants par mariage, légitimation ou reconnaissance légale, sous réserve que le père de ces enfants soit décédé ou inconnu ».

**5599. — M. Cagne** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si le décret n° 56-1296 du 17 décembre 1956, attribuant une indemnité forfaitaire dégressive aux techniciens d'études et de fabrications du ministère de la défense nationale et des forces armées et aux contractuels de l'ordre technique de même niveau, est applicable aux agents de maîtrise titulaires non professionnels, et, dans la négative, s'il n'envisage pas de préparer un nouveau statut pour cette catégorie. (*Question du 28 février 1957.*)

*Réponse.* — En l'état actuel des textes, l'indemnité forfaitaire dégressive prévue par le décret n° 56-1296 du 17 décembre 1956 n'est attribuée qu'aux techniciens d'études et de fabrications et aux contractuels de l'ordre technique de même niveau; elle n'est donc pas versée aux agents de maîtrise non professionnels. Un nouveau statut intéressant ces personnels est actuellement à l'étude en liaison avec les départements intéressés. Une indemnité dégressive basée sur le même principe que celle accordée aux techniciens d'études et de fabrications pourrait être envisagée au profit de ces agents lorsque leur statut aura été définitivement arrêté, mais il convient, d'ores et déjà, de signaler que cette indemnité ne serait pas cumulable avec l'indemnité différentielle accordée aux techniciens provenant des ouvriers, ce qui est le cas de la totalité des agents de maîtrise non professionnels.

**5732. — M. Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si tous les militaires de carrière, soldats, sous-officiers et officiers, se trouvent dans l'obligation d'effectuer un séjour en Afrique du Nord, étant donné les opérations du maintien de l'ordre qui s'y déroulent actuellement, comme c'est le cas pour la grande majorité des jeunes du contingent. (*Question du 7 mars 1957.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 2256 (*Journal officiel* du 26 juillet 1956, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 3626).

**5754. — M. Mazier** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le décret n° 53-545 du 5 juin 1953 a prévu des bonifications d'ancienneté pour les fonctionnaires ayant servi dans la Résistance et croit savoir que ce décret n'a pas encore été appliqué au personnel militaire. Il lui demande les raisons qui s'opposent à son application et à quelle date les intéressés peuvent espérer en bénéficier. (*Question du 8 mars 1957.*)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite aux questions écrites n° 4518 et n° 4915 (*Journal officiel* du 13 février 1957, édition des débats de l'Assemblée nationale, page 817).

## EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

**5256. — M. Rincent** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** quelle a été en France, pour chaque département, la répartition des crédits prévus par la loi du 28 septembre 1951 entre les écoles publiques et les écoles privées. (*Question du 12 février 1957.*)

*Réponse.* — Les renseignements demandés figurent sur l'état ci-joint.

ALLOCATION SCOLAIRE

*Crédits délégués depuis l'institution de la loi Barangé jusqu'au 31 décembre 1956.*

| DÉPARTEMENTS | PUBLIC | PRIVÉ |
|---|---|---|
| | Francs. | Francs. |
| Ain | 654.941.300 | 112.376.600 |
| Aisne | 1.168.423.500 | 57.607.100 |
| Allier | 671.307.200 | 75.480.900 |
| Alpes (Basses-) | 160.949.400 | 20.839.000 |
| Alpes (Hautes-) | 190.236.800 | 11.660.100 |
| Alpes-Maritimes | 805.513.000 | 110.789.900 |
| Ardèche | 372.953.900 | 246.150.700 |
| Ardennes | 672.080.800 | 31.612.400 |
| Ariège | 251.040.700 | 19.675.400 |
| Aube | 530.589.400 | 39.085.900 |
| Aude | 527.638.650 | 34.385.100 |
| Aveyron | 426.847.100 | 246.776.500 |
| Bouches-du-Rhône | 1.942.347.800 | 326.064.700 |
| Calvados | 993.835.400 | 146.533.800 |
| Cantal | 361.059.200 | 62.918.900 |
| Charente | 640.649.100 | 66.972.200 |
| Charente-Maritime | 985.336.200 | 69.570.400 |
| Cher | 565.614.200 | 36.880.500 |
| Corrèze | 446.512.700 | 31.949.700 |
| Corse | 394.835.500 | 43.670.300 |
| Côte-d'Or | 779.544.500 | 63.944.400 |
| Côtes-du-Nord | 769.232.200 | 467.181.100 |
| Creuse | 296.231.400 | 11.479.900 |
| Dordogne | 774.959.000 | 36.967.400 |
| Doubs | 766.007.300 | 96.291.300 |
| Drôme | 538.100.200 | 110.086.700 |
| Eure | 772.876.400 | 75.651.600 |
| Eure-et-Loir | 591.760.800 | 69.857.600 |
| Finistère | 929.694.200 | 789.476.400 |
| Gard | 773.339.300 | 170.723.000 |
| Garonne (Haute-) | 964.199.300 | 151.649.600 |
| Gers | 354.827.400 | 31.653.700 |
| Gironde | 1.717.757.000 | 209.512.500 |
| Hérault | 876.174.100 | 166.992.700 |
| Ille-et-Vilaine | 633.113.400 | 865.486.000 |
| Indre | 502.112.600 | 40.671.900 |
| Indre-et-Loire | 824.991.100 | 114.343.200 |
| Isère | 1.253.340.800 | 227.146.800 |
| Jura | 529.210.900 | 55.600.100 |
| Landes | 464.610.700 | 46.953.300 |
| Loir-et-Cher | 509.410.100 | 59.488.600 |
| Loire | 1.102.007.800 | 444.040.500 |
| Loire (Haute-) | 301.903.300 | 190.695.700 |
| Loire-Inférieure | 775.295.700 | 1.056.788.700 |
| Loiret | 714.084.000 | 121.582.800 |
| Lot | 275.614.900 | 34.439.600 |
| Lot-et-Garonne | 559.940.400 | 52.648.100 |
| Lozère | 132.472.200 | 66.884.600 |
| Maine-et-Loire | 636.678.300 | 714.816.700 |
| Manche | 976.726.300 | 186.800.400 |
| Marne | 917.542.500 | 118.895.600 |
| Marne (Haute-) | 469.008.100 | 31.224.700 |
| Mayenne | 358.028.900 | 276.642.200 |
| Meurthe-et-Moselle | 1.333.822.000 | 137.630.300 |
| Meuse | 465.142.000 | 29.537.700 |
| Morbihan | 516.524.800 | 804.420.300 |
| Moselle | 1.598.698.300 | 91.707.700 |
| Nièvre | 485.765.000 | 43.718.900 |
| Nord | 3.943.579.600 | 1.063.279.300 |
| Oise | 1.010.951.000 | 66.386.500 |
| Orne | 568.913.100 | 133.649.100 |
| Pas-de-Calais | 3.013.408.200 | 323.647.700 |
| Puy-de-Dôme | 780.955.100 | 230.574.000 |
| Pyrénées (Basses-) | 719.460 600 | 213.234.800 |
| Pyrénées (Hautes-) | 309.313.800 | 62.212.800 |
| Pyrénées-Orientales | 444.654.200 | 34.238.700 |
| Rhin (Bas-) | 1.424.054.000 | 77.791.600 |
| Rhin (Haut-) | 1.006.350.400 | 51.622.600 |
| Rhône | 1.508.176.000 | 564.499.100 |
| Saône (Haute-) | 431.407.900 | 36.219.200 |
| Saône-et-Loire | 1.007.134.400 | 150.893.200 |
| Sarthe | 947.881.100 | 160.055.600 |
| Savoie | 541.621.000 | 67.032.700 |
| Savoie (Haute-) | 585.944.800 | 128.100.100 |
| Seine | 7.915.177.000 | 1.561.437.700 |
| Seine-Maritime | 2.143.998.000 | 249.738.100 |
| Seine-et-Marne | 965.407.000 | 82.334.500 |
| Seine-et-Oise | 3.474.291.800 | 449.719.900 |
| Sèvres (Deux-) | 551.672.300 | 201.534.500 |
| Somme | 1.069.977.400 | 80.250.500 |
| Tarn | 519.159.600 | 144.603.400 |
| Tarn-et-Garonne | 337.002.000 | 65.085.600 |
| Var | 774.730.600 | 72.273.500 |
| Vaucluse | 531.008.000 | 81.624.800 |
| Vendée | 366.253.400 | 665.782.700 |
| Vienne | 625.468.100 | 125.081.000 |
| Vienne (Haute-) | 582.479.000 | 44.843.200 |
| Vosges | 844.858.600 | 83.226.300 |
| Yonne | 552.879.600 | 35.069.800 |
| Belfort (Territoire de) | 207.664.100 | 23.706.100 |
| Guadeloupe | 590.067.700 | 39.357.000 |
| Guyane | 56.303.100 | 15.099.100 |
| Martinique | 769.474.400 | 15.188.900 |
| Réunion | 670.732.200 | 113.917.700 |

**5363. — M. Philippe Vayron** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il est permis à un fonctionnaire de l'enseignement primaire, instituteur ou directeur d'école, de lancer lors d'une campagne électorale des appels en faveur d'un des candidats en présence, en faisant état, dans ces appels, des fonctions qu'il exerce dans l'enseignement. (*Question du 15 février 1957.*)

*Réponse.* — Toute propagande politique est rigoureusement interdite aux maîtres à l'intérieur des établissements publics d'enseignement comme contraire aux principes mêmes de la neutralité scolaire. L'honorable parlementaire est prié de vouloir bien signaler le cas particulier auquel il fait allusion en y joignant toutes précisions susceptibles de permettre l'ouverture d'une enquête locale sur la situation en cause.

**5537. — M. Boutavant** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° les mesures qu'il compte prendre pour hâter la réunion du comité technique dont l'arrêté d'installation du 24 janvier 1957 a paru au *Journal* paritaire central du personnel enseignant des centres d'apprentissage *officiel* du 30 janvier 1957; 2° dans quel délai il compte être en mesure de communiquer au Conseil d'Etat les avis de ce comité technique paritaire concernant: *a*) le plan de liquidation des maîtres auxiliaires; *b*) la possibilité d'accession aux huit échelons de tous les surveillants généraux. (*Question du 26 février 1957.*)

*Réponse.* — 1° L'arrêté en date du 15 février 1957 pris en application de l'arrêté du 24 janvier 1957 pour fixer la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au sein du comité technique paritaire compétent à l'égard des personnels enseignants des centres publics d'apprentissage sera incessamment publié au *Journal officiel*. Le comité technique paritaire sera constitué immédiatement après cette publication: 2° compte tenu des délais nécessaires pour sa convocation il est possible d'envisager la communication de l'avis du comité technique paritaire au Conseil d'Etat dans le délai d'un mois suivant la désignation de ses membres.

## INDUSTRIE ET COMMERCE

**5152. — M. Hernu** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il ne serait pas possible d'envisager une attribution spéciale de carburant, 100 litres par exemple, à tous les rappelés d'Algérie de retour dans leurs foyers et possesseurs d'une carte grise. Cette allocation spéciale pourrait être valable pendant trois mois à compter de la date de leur retour. (*Question du 5 février 1957.*)

*Réponse.* — Compte tenu de la disparité des besoins, il n'a pas été possible, après étude de la question, de prendre des mesures d'ordre général. Toutefois, les préfets ont, d'une manière très générale, donné satisfaction aux demandes d'essence présentées par les intéressés.

**5364. — M. Cormier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° en vertu de quelles dispositions législatives, ou autres, certains syndicats professionnels se permettent de n'attribuer du carburant qu'à leurs seuls adhérents; 2° s'il est normal que certaines organisations professionnelles réclament aux non-syndiqués des indemnités disproportionnées pour frais d'envoi des tickets d'essence, de l'ordre, par exemple, de 300 francs pour 20 litres de carburant. (*Question du 15 février 1957.*)

*Réponse.* — I. Un syndicat professionnel habilité à agir en qualité de sous-répartiteur doit servir tous les professionnels ressortissant de la branche d'activité intéressée, sans faire de discrimination entre les membres du syndicat et les autres attributaires. Ces dispositions ont été rappelées à MM. les préfets et le seront encore si la nécessité s'en fait sentir. II. Certains organismes professionnels chargés de la sous-répartition des carburants ont dû faire face à des dépenses, pour recrutement de personnel, pour achat de matériel et de fournitures de bureau, frais de correspondance, voire même ils ont dû procéder à la location de locaux nécessaires à l'exercice de cette activité nouvelle. Il est légitime que pour couvrir ces dépenses, ils demandent à leurs ressortissants une rémunération pour service rendu. Cette rémunération doit être calculée au plus juste en fonction des dépenses supplémentaires exposées, et le chiffre de 300 francs pour 20 litres de carburant auquel l'honorable parlementaire fait allusion, paraît nettement exagéré.

## JUSTICE

**5043. — M. Pascal Arrighi** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice:** que, par arrêt d'une cour d'appel, frappé d'un pourvoi en cassation, l'expulsion d'un président de tribunal, chef d'un foyer de six membres a été ordonnée, en application de l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948; qu'en exécution de cette décision, un huissier a procédé à une première tentative d'expulsion, mentionnant sur son procès-verbal qu'en raison du refus de déguerpir qui lui était opposé par le locataire, il allait demander le concours de la force publique, que quelques jours après, ce même huissier, obéissant aux directives données par le parquet, s'est présenté à nouveau avec un serrurier et un camion de déménagement, mais sans être assisté du commissaire de police; que pour s'opposer à cette deuxième expulsion, le locataire, indépendamment du trouble à l'ordre public, fit valoir qu'il était protégé par les articles 4 et 22 de la loi précitée, son local étant réputé professionnel aux termes d'une jurisprudence de la cour d'appel de Paris; qu'à cet effet, il fit observer à l'huissier que la cour ayant ordonné l'expulsion avait omis de statuer sur le moyen tiré de l'article 22, bien qu'invoqué devant elle; qu'aucune copie du deuxième procès-verbal ne fut laissée au locataire. Il demande: 1° si l'huissier, avant de procéder à la deuxième expulsion, n'était pas tenu: *a*) de demander, en exécution des circulaires ministérielles, le concours de la force publique, comme il le mentionnait sur son premier procès-verbal; *b*) d'établir un procès-verbal des difficultés d'exécution; *c*) de délivrer une copie de son deuxième procès-verbal au locataire; 2° si le parquet n'a pas méconnu les circulaires ministérielles et porté atteinte aux pouvoirs et prérogatives de l'autorité administrative et du juge des référés, en donnant l'ordre à l'huissier de procéder à une deuxième tentative d'expulsion, hors l'assistance d'un commissaire de police. (*Question du 30 janvier 1957.*)

*Réponse.* — Il est actuellement procédé à une enquête sur les faits signalés dans cette question à laquelle il sera répondu dans le plus bref délai possible.

**5411. — M. Garnier** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que, selon l'interprétation du Sous-Comptoir des entrepreneurs, les bénéficiaires d'un prêt spécial à la construction ayant été rappelés sous les drapeaux dans le courant de l'année 1956 restent débiteurs du montant de leurs échéances trimestrielles. Il lui demande: *a*) si cette interprétation est conforme à la législation en vigueur; *b*) s'il n'envisage pas de prendre des mesures afin de donner leur plein effet aux mesures de protection édictées en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux. (*Question du 19 février 1957.*)

*Réponse.* — La question est étudiée en liaison avec M. le ministre de la défense nationale et des forces armées et avec M. le secrétaire d'Etat au budget. Elle fera l'objet d'une réponse définitive dans les meilleurs délais possible.

**5492. — M. Isorni** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice:** 1° combien il existe de concessionnaires pour les travaux effectués par les détenus dans les prisons de la métropole; 2° quel pourcentage des rétributions versées aux prisonniers pour leur travail est retenu par l'administration; 3° dans quelles conditions est remise aux prisonniers la part qui leur reste. (*Question du 22 février 1957.*)

*Réponse.* — 1° Au 1er janvier 1957, près de 500 concessionnaires faisaient effectuer des travaux dans les prisons de la métropole. Presque tous sont de petits façonniers qui occupent moins de dix détenus; 2° la répartition du produit du travail des détenus entre ceux-ci et l'Etat s'effectue conformément aux dispositions de l'article 41 du code pénal et du décret portant règlement d'administration publique en date du 5 mars 1949. Le pourcentage retenu par l'administration varie selon les catégories de détenus auxquelles il s'applique; 3° la portion accordée sur le produit de leur travail pénal aux prévenus, accusés, soumis à la contrainte par corps et relégués dont la peine principale est terminée, est entièrement versée à leur pécule disponible. La portion accordée aux condamnés est répartie comme suit: une moitié est affectée au pécule disponible laissé à la disposition des détenus à un compte ouvert à leurs noms dans les écritures comptables de l'établissement; un quart est affecté à la constitution d'un pécule de réserve destiné à leur être remis à leur libération; un quart est affecté à la constitution d'un pécule de garantie destiné à assurer le payement des amendes et frais de justice consécutifs aux condamnations prononcées.

**5614. — M. Albert Schmitt** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice,** le cas d'un créancier qui avait obtenu, antérieurement au 1er janvier 1957, devant un tribunal sarrois régulièrement saisi et compétent *ratione loci et materiae*, un jugement exécutoire contre un débiteur français domicilié en France, et lui demande si, malgré le retour sur le plan politique de la Sarre à l'Allemagne depuis le 1er janvier 1957, le créancier peut faire procéder en France et obtenir l'*exequatur* sur la base et d'après la procédure de la convention franco-sarroise du 20 mai 1953 qui interdit au tribunal français l'examen de l'affaire quant au fonds. (*Question du 28 février 1957.*)

*Réponse.* — Les décisions rendues par les juridictions sarroises continuent à pouvoir faire l'objet en France d'une procédure d'exequatur simplifiée, qu'elles aient été prononcées avant ou après le 1er janvier 1957. En effet, les dispositions de l'annexe I, relative à l'exécution des décisions judiciaires, de la convention du 20 mai 1953 entre la France et la Sarre modifiant et complétant la convention d'aide mutuelle judiciaire du 3 mars 1950 (publiée au *Journal officiel* du 31 décembre 1953), ont été intégralement reproduites par le titre 9 de l'annexe 12, relative à l'entr'aide judiciaire et administrative, du traité du 27 octobre 1956 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise (publié au *Journal officiel* du 10 janvier 1957).

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**5282. — M. Pierre Ferrand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** quels sont: **1° les salaires par sexe,** en France en 1953, 1954, 1955, 1956 (Seine et province); 2° le nombre et le pourcentage des salaires au-dessus de 350.000 F. (*Question du 12 février 1957.*)

*Réponse.* — I) Aux termes du préambule de la Constitution, la loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme. Ce principe implique celui de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine déjà posé par l'article 7 de l'ordonnance du 2 août 1944. Un arrêté du 30 juin 1956 intervenu dans le cadre du régime de la réglementation des salaires a, en application de ce principe, abrogé les dispositions relatives aux abattements autorisés pour les salaires féminins. Depuis lors, les

quelques disparités constatées entre les salaires masculins et féminins s'expliquent par des raisons autres que la discrimination entre travailleurs et travailleuses; elles tiennent à des différences de poste de travail, différence de rendement, etc. Depuis le retour au régime de libre négociation des salaires consacré par la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail, le Gouvernement n'intervient plus en matière de salaires que pour fixer le salaire minimum interprofessionnel garanti qui est identique pour les salariés de l'un ou l'autre sexe, et pour rendre obligatoires les dispositions des conventions collectives lorsqu'elles comportent les clauses obligatoires énumérées à l'article 31 *g* du livre 1er du code du travail, notamment celle qui précise les modalités d'application du principe « à travail égal, salaire égal ». Les conventions collectives et les accords de salaires conclus en dehors de toute intervention de l'administration ne sauraient contenir en vertu du même principe et ne contiennent en fait aucune disposition prévoyant à qualification identique des salaires différents pour les hommes et pour les femmes. II) La répartition des salariés suivant le gain annuel net perçu est fournie par l'Institut national de la statistique et des études économiques à partir des déclarations annuelles de salaires souscrites par les employeurs à l'administration des contributions directes. Cette étude porte sur l'ensemble du secteur industriel et commercial; la dernière statistique publiée relative à l'année 1954 est la suivante: salaires de moins de 350.000 F, 4.062.000, soit 53,1 p. 100; salaires de 350.000 F et plus, 3,588.000, soit 46,9 p. 100.

---

**5585. — M. André Hugues** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si, lorsque deux époux exercent conjointement une activité professionnelle libérale dans le même local et qu'ils ne sont pas, au point de vue fiscal, imposés séparément, ils sont redevables d'une seule cotisation d'allocations familiales, assise sur leur revenu global, ou sont chacun redevables d'une cotisation sur leur bénéfice professionnel particulier, lorsque celui-ci peut être déterminé. (*Question du 27 février* 1957.)

*Réponse.* — L'article 153 modifié du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 stipule que la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est due par toute personne physique exerçant, même à titre accessoire, une activité non salariée. La cotisation est assise sur le revenu professionnel annuel que procure à la personne considérée l'activité non salariée qu'elle exerce. Dans le cas signalé par l'honorable parlementaire, les deux époux exerçant conjointement une activité professionnelle, ont tous deux la qualité de travailleurs indépendants et sont tenus l'un et l'autre au versement d'une cotisation d'allocations familiales. Si la déclaration fiscale fournie à l'administration des contributions directes fait apparaître les revenus professionnels des conjoints de manière distincte, c'est obligatoirement son revenu propre que chacun des époux doit personnellement faire connaître à la caisse d'allocations familiales dont il relève et c'est celui-là qui servira de base au calcul de la cotisation d'allocations familiales. Par contre, si la distinction des revenus professionnels propres à chacun des époux n'est pas possible, le titulaire du fonds est redevable d'une cotisation basée sur l'ensemble des revenus professionnels déclarés et la conjointe d'une cotisation minimum fixée forfaitairement.

---

**5648. — M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** les mesures qu'il compte prendre, et à quelle date ,pour accorder au personnel des organismes de la sécurité sociale les dispositions qui ont été prises à l'égard des anciens combattants employés dans d'autres administrations publiques. (*Question du 1er mars* 1957.)

*Réponse.* — Les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales sont constituées et fonctionnent conformément aux prescriptions du code de la mutualité, sous réserve des dispositions du code de la sécurité sociale et des textes pris pour son application. Les caisses ne sont donc pas des administrations publiques, mais des organismes privés. Il s'ensuit que leurs agents ne sont pas des fonctionnaires et ne peuvent invoquer le bénéfice de la législation applicable à ces derniers. Le personnel des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, est régi par une convention collective nationale du travail conclue entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et l'union nationale des caisses d'allocations familiales d'une part, les organisations syndicales représentatives du personnel, d'autre part. La convention collective nationale de travail prévoit, en son article 41, que pour les agents qui quittent leur service pour effectuer leur service militaire ou des périodes militaires obligatoires ainsi que pour répondre à un ordre de mobilisation, la durée de la période passée sous les drapeaux entre en ligne de compte pour l'évaluation de l'ancienneté. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux agents entrés à la caisse après l'accomplissement de ces périodes militaires. Elles ne pourraient leur être étendues qu'au moyen d'une modification de la convention collective nationale de travail précitée, qui ne peut qu'être laissée à l'initiative des organisations signataires de cette convention.

**Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 20 mars 1957.**

1re séance: page **1729**. — 2e séance: page **1746**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.